



VILLE DE
CHAVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 23 JUIN 2010 A 19H30
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

Présents :

M. LIÈVRE, Mme RÉ, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BÈS, Mme DAËL, Mme TILLY, Mme GRANDCHAMP (sauf pour les questions n°1 et n°24 à n°47), Maires adjoints.
M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, Mlle MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, M. DE SAINT SERNIN, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mlle MESADIEU, Mlle DESNÉE, M. RIVIER, Mme GRIVEAU, Mme FLORENT, M. BESANÇON, Mme QUONIAM, M. AVELINO, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés :

Mme DUCHASSAING-HECKEL (pouvoir à M. BOUNIOL), M. LEVAIN (pouvoir à M. BESANÇON).
Mme GRANDCHAMP, momentanément absente, donne pouvoir à Mme DAËL (pour les questions n°1 et n°24 à n°47).

Excusée :

Mme GAVOIS

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h30 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mlle DESNÉE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mlle DESNÉE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2010, M. LE MAIRE demande aux Conseillers municipaux s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2010 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

1/ COMPTE DE GESTION 2009 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Présentant la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion présente les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2009, présenté par le Trésorier Principal de Meudon.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

M. LE MAIRE remercie tout d'abord M. Michel VAUGUET, le Trésorier Principal de la Trésorerie de Meudon, qui a la charge de la comptabilité et de la gestion des villes de Chaville, Sèvres, Meudon et de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest. Il le remercie d'autant plus, vu la lourdeur de la tâche, d'avoir bien voulu accepter de venir présenter au Conseil municipal son compte de gestion et de faire une présentation de la situation financière de la Ville, à travers sa vision de comptable public, qui est, évidemment, un peu différente de celle que le Conseil pourrait avoir. M. LE MAIRE ajoute qu'il est assez fréquent, contrairement à ce qu'on pense, que les Trésoriers Principaux viennent présenter leurs comptes de gestion – pas forcément tous les ans mais au moins périodiquement – et il croit qu'il est particulièrement intéressant d'avoir, en tant qu'élus, un autre angle de vue que celui qu'ils ont habituellement.

A l'issue de l'exposé de M. VAUGUET, M. LE MAIRE indique qu'il demandera aux groupes s'ils souhaitent poser des questions.

M. VAUGUET remercie M. LE MAIRE de l'avoir invité à faire cette présentation et salue l'ensemble du Conseil municipal. Il informe ce dernier que les comptes des collectivités locales sont tenus par un comptable public de l'Etat – anciennement le percepteur, et dont le nom dépend désormais des classes des collectivités – et qu'il y a une règle absolue : la séparation des ordonnateurs et des comptables. Dans une collectivité locale, l'ordonnateur, c'est le Maire, qui présente un compte administratif, étape ultime du budget d'une année, qui doit être en parfaite adéquation avec le compte de gestion du comptable qui, lui, est présenté au Juge des comptes, celui-ci certifiant, en quelque sorte, le parallélisme des opérations budgétaires de la collectivité par rapport à l'ensemble des opérations de trésorerie.

Sans plus faire de commentaires, M. VAUGUET précise que ce qu'il est venu faire, à la demande de M. LE MAIRE, c'est présenter au Conseil la situation des comptes, ce qu'il va faire avec l'aide de 7 diapositives. A l'intérieur de chacune d'entre elles, plusieurs figures forment un raisonnement de présentation.

Dans les deux sections du budget, la première, la section de fonctionnement, organise et retrace la vie courante des opérations de dépenses et de recettes, mais elle a aussi pour fonction, au-delà du résultat, de dégager des flux économiques qui servent à autofinancer en partie le développement dont rend compte la section d'investissement. Par rapport au compte réglé par le Conseil au travers du budget – le compte administratif – la comptabilité publique ne regarde pas les reports d'une année sur l'autre, mais vraiment une comptabilité de flux, les entrées et sorties qui se traduisent par des opérations de trésorerie une année donnée et par des opérations d'ordre qui permettent de financer de l'investissement au travers de l'amortissement ; elle regarde la situation de la collectivité comme si c'était une entreprise. Est-elle en bonne santé, a-t-elle les moyens d'autofinancement internes pour soutenir son développement, limiter son endettement, a-t-elle un patrimoine, un bilan qui, d'année en année, par ses variations, reflète une bonne santé, une sécurité et une indépendance ? Le but de tout cela, c'est d'avoir une comptabilité qui serve l'objectif numéro un des collectivités : l'indépendance de gestion.

Les quatre premières diapositives vont dégager une explication sur cet autofinancement. Ce n'est pas très différent du prélèvement sur la section de fonctionnement pour alimenter l'investissement, sauf que le prélèvement est une prévision, alors, que la CAF (capacité d'autofinancement) est un résultat : c'est le flux

obtenu au terme d'une année. Ensuite, M. VAUGUET indique qu'il y aura une diapositive sur la section d'investissement, présentée sous la forme d'un tableau de financement – comme dans une entreprise – expliquant les emplois des ressources d'investissement. La fin de l'analyse de la section d'investissement, c'est de voir comment l'indépendance à long terme, c'est-à-dire le fonds de roulement, a varié au bilan d'une année sur l'autre, pour voir si la sécurité a été accrue ou si, au contraire, une partie a été mobilisée pour se financer. Les deux dernières diapositives présenteront le bilan, parce que la M14 a mis en place un véritable bilan, comme dans une entreprise. Le bilan sera donc présenté sommairement, puis un tableau dit de variation des actifs et des passifs – des créances et des dettes – et de la trésorerie, qui est le reflet de la vie courante qui s'est déroulée pendant l'année 2009.

Sur la première diapositive présentée, un premier titre note le « ralentissement des charges courantes », titre à rapprocher de celui de la seconde diapositive, « renforcement des produits courants ». Globalement, la vision qu'a M. VAUGUET de l'année 2009 par rapport à l'année 2008 et aux années précédentes – il reviendra ensuite sur la linéarité de tout cela – c'est que 2009 a été une année de stabilisation qui a permis de retrouver une certaine marge de manœuvre au terme de la section d'exploitation.

Les facteurs de cela ont été, d'abord, la stabilisation de l'enveloppe « frais de personnel ». A Chaville se produit un phénomène un peu différent de celui d'autres villes : un ratio légal, calculé par la Centrale, qui rapporte les dépenses de personnel à la population, montre qu'à Chaville, de 2007 à 2009, il y a eu une décélération de l'enveloppe « frais de personnel ». Les communes comparables des Hauts-de-Seine, c'est-à-dire d'une taille comprise entre 5 000 et 20 000 habitants et qui appartiennent à une communauté d'agglomération attributaire unique de la taxe professionnelle qui a une fiscalité propre – il n'y en a que 7 ou 8, mais cela forme un panier de comparaison – montrent que, dans le même temps, cette enveloppe a été stabilisée, mais pas dans la même proportion qu'à Chaville. En élargissant la comparaison au même type de communes dans la région Île-de-France, il y a encore un écart, ce qui montre qu'il y a un effet de frein à Chaville qui a aidé, très clairement, à dégager du résultat.

Sur les autres postes, en particulier les « subventions » ou les « autres charges courantes », les chiffres sur cinq années sont à peu près en ligne les uns par rapport aux autres. C'est une croissance normale, observée dans les autres collectivités. Dans les « charges exceptionnelles » sont classées les opérations d'ordre et également les opérations d'amortissement : ce sont des opérations qui sont hors des opérations courantes. Dans les charges, sont distinguées les opérations courantes des autres opérations, afin de raisonner sur les opérations courantes. La situation des opérations courantes s'est améliorée : le rapport charges-produits s'est amélioré en 2008 et en 2009, dans des proportions non pas gigantesques, mais de stabilisation.

M. VAUGUET fait un focus sur le point de la rigidité des charges, un élément très important, parce que c'est sur lui que se base le Préfet pour savoir si une commune est sur une pente de difficulté ou non. Une commune doit en effet assurer trois métiers financiers en dépenses : les frais de personnel, les contingents obligatoires à verser et les intérêts de la dette à payer. Ce sont des dépenses incompressibles, inéluctables, auxquelles il faut pouvoir faire face. Le schéma présente une moyenne française à 42 %, avec un dernier décile, c'est-à-dire la barre des derniers 10 %, à un taux de 55 %. Chaville présente une courbe en « cloche », qui s'inverse en 2009 et qui, au travers du budget, se stabilise en 2010 – le chiffre du budget 2010 n'est indiqué que pour la comparaison et non comme une affirmation, puisqu'il s'agit simplement de projeté. En conclusion, la période est à la détente d'un ratio qui était devenu un peu élevé. Cela ne veut pas dire que la collectivité est en difficulté à partir du moment où elle a franchi la barre des 55 %, mais c'est un clignotant qui doit alerter sur un ensemble de charges qui commencent à peser lourd dans un budget, sachant que ce sont des charges dont le taux d'évolution est difficile à maîtriser.

La diapositive suivante révèle la même analyse en ce qui concerne les produits courants, avec essentiellement un poste qui évolue : la fiscalité. La fiscalité représentée est hors TP (l'ancienne taxe professionnelle). La fiscalité reversée par la Communauté d'agglomération n'est pas très importante à Chaville, elle est budgétée un peu plus fort en 2010, mais les quatre dernières années étaient à peu près au même niveau. La DGF évolue à présent très peu, d'où sa pente quasiment droite. Les autres postes n'ont pas

des montants de même hauteur ; par conséquent, ils n'ont pas le même effet dans le calcul. Le poste sur lequel la Ville peut véritablement agir, c'est la fiscalité et, plus précisément, la taxe d'habitation. En effet, en ce qui concerne le foncier bâti, à Chaville comme ailleurs, il y a une rigidité, des taux qui atteignent un bon rendement, une assiette qui ne peut pas se réévaluer plus vite que la valeur du marché foncier : par rapport aux immeubles de référence, pour arriver à remodeler la fiscalité d'une collectivité, cela peut prendre la durée de plusieurs mandats. Le seul levier un peu rapide sur lequel la collectivité peut agir est donc la taxe d'habitation et la qualité de l'assiette de cette taxe d'habitation. C'est un point important du travail qui se fait avec les services fiscaux, en particulier au moment de la révision des bases.

Chaville a subi, peut-être dans de moindres proportions qu'ailleurs, l'effet, dans la fiscalité, du tassement – et même, dans certains cas, de l'effondrement – de la fiscalité additionnelle sur les droits de mutation, qui s'est sévèrement repliée sur les trois dernières années. C'est un phénomène qui s'est produit partout en France – c'est de notoriété publique – mais un peu moins à Chaville, dans la mesure où un certain nombre de biens, s'adressant à une population peut-être moins sensible aux prix, se sont quand même échangés. Néanmoins, dans le budget, cela s'est traduit par une perte de quasiment 600 000 € en deux ans. Cela a été compensé en trésorerie par le remboursement du FCTVA de l'an dernier – M. VAUGUET y reviendra à un autre moment de son exposé – mais, en termes de réalisation du résultat et de capacité d'autofinancement, 600 000 € est une somme très élevée, quasiment égale à la moitié de la CAF, et supérieure au résultat net qui peut être tiré.

Autre point d'insistance : le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal. C'est un indicateur assez technique qui consiste à appliquer aux bases fiscales de la collectivité les taux moyens nationaux, afin de voir si la collectivité mobilise toute sa marge de manœuvre. En faisant la comparaison Chaville/France entière, Chaville a une moindre mobilisation, et plutôt, d'ailleurs, sur une pente qui s'abaisse depuis plusieurs années. C'est vrai en 2007 et 2008 ; pour 2009, il manque le chiffre sorti au niveau national, mais M. VAUGUET l'a calculé d'une autre façon et note que la pente se ressaisit. C'est cohérent avec le fait que dans le tableau « renforcement des produits courants », le seul poste qui se renforce fortement soit celui de la fiscalité. C'est un point auquel il faut accorder de l'attention, parce que c'est au centre de ce que la Ville peut modifier dans le budget.

Le troisième tableau accentue l'analyse de ce dernier point et opère un re-calcul du potentiel fiscal sur la fiscalité directe qu'a la commune, c'est-à-dire les trois taxes suivantes : foncier bâti, non-bâti et taxe d'habitation. A Chaville, depuis 2003, par rapport au reste des communes semblables des Hauts-de-Seine, la fiscalité directe sur les trois taxes ménages est assez fortement mobilisée. Une figure illustre ce point, avec un creusement de la courbe en 2007-2008, puis un relèvement en phase avec les décisions prises l'an dernier au budget. Quant au tableau, qui représente à la fois le potentiel fiscal à Chaville et en moyenne, et la façon dont il est mobilisé, il permet de voir que Chaville est à peu près sur la pente nationale en termes de mobilisation, mais présente un potentiel fiscal qui s'est élevé un peu plus vite qu'ailleurs. Néanmoins, il n'était pas mobilisé jusqu'en 2008, et désormais, il est réajusté. Il le sera peut-être plusieurs fois, cela est un problème de décisions ultérieures, mais toujours est-il que M. VAUGUET constate le retour à une certaine réalité de la richesse fiscale. Les effets de tout cela entraînent le redressement de la capacité d'autofinancement, ce qui est le « but du jeu » pour un financier : savoir si le jeu des charges et des produits courants réels, c'est-à-dire encaissés et décaissés, a finalement permis de dégager une marge de manœuvre pour transférer ce potentiel de résultat à l'investissement et financer ce qui doit l'être dans les choix de la Ville.

La figure suivante montre à la fois des masses de l'ordre de 22 à 24 M€ et un solde, la différence entre les deux, qui est à une autre échelle, beaucoup plus basse, entre 1 et 2 M€. Cette CAF brute – en gros égale au résultat plus les amortissements, qui sont des dépenses non décaissées, c'est-à-dire des dépenses comptables mais pas de l'argent qui sort, qui est donc gardé au budget en section d'investissement – a connu une année 2008 très difficile. La CAF est dite brute parce que le capital de la dette n'a pas encore été payé à ce stade d'analyse. Toutefois, le remboursement du capital est une dépense obligatoire. C'est pourquoi on considère surtout la CAF nette de la part en capital de l'annuité. Cette dernière indique l'argent qui reste pour pouvoir prévoir et payer de l'investissement au cours de l'exercice. Les années précédentes, la CAF nette n'était pas mauvaise et tendait à monter, avec un maximum atteint en 2007 de l'ordre de 1 232 000 €. Elle a

fortement chuté en 2008, pour être partiellement reconstituée en 2009 à hauteur de 311 000 €. Toutefois, il y a eu des moins-values de résultat de la fiscalité additionnelle aux droits de mutation, aussi manque-t-il de 3 à 400 000 € par rapport à une année normale. Cela se ressent forcément sur la CAF, puisqu'en face, il n'y aurait pas eu de dépenses, tout aurait été gardé en CAF ; en 2009, il y a donc une dépression du flux brut, du flux comptable, en un flux net finalement réduit. Le budget 2010, lui, diminue de plus de moitié l'impact entre cette CAF brute et cette CAF nette, ce qui fait qu'il y a une efficacité de la CAF au budget 2010 qui devrait être – puisqu'il reste encore six mois à passer – plus forte et semble sur une pente plus vertueuse.

Cette CAF est utilisée dans un tableau de financement. Ce dernier est exactement comme la section d'investissement : il y a des ressources et des emplois. Dans ce tableau ne figurent que les opérations nettes, en flux réel. Il n'est pas très facile de figurer quatre années de tableaux de financement, aussi M. VAUGUET fournit-il un tableau et son interprétation graphique. Il s'intéresse d'abord aux ressources, puis aux réalisations, donc aux emplois.

Sur les ressources, il part d'une année 2007 avec une CAF brute relativement importante ; en 2008, des tensions se lisent avec la mobilisation du fonds de roulement qui existait et qui est venu, en quelque sorte, secourir l'équilibre financier de l'exercice ; en 2009, la CAF brute est significative, avec aussi l'effet du remboursement anticipé du FCTVA par l'Etat, qui apporte un flux de 5 à 600 000 €. Mécaniquement, il y a donc moins besoin de recourir à l'emprunt en fin d'exercice pour pouvoir boucler le financement de la section d'investissement. Enfin, dans le budget 2010, se retrouve une CAF brute beaucoup plus réduite avec, par contre, dans le contexte de la ZAC qui est menée à bien – opération préparée pour céder des biens, donc mise à part – un certain nombre de dépenses à assumer et couvrir par l'emprunt. Par ailleurs, il y a d'autres ressources d'investissement, en particulier de l'ordre d'un peu plus de 1 M€ de FCTVA, qui viendront aussi relayer les financements externes, qui seront moins mobilisés.

Concernant les réalisations, apparaît la traduction de ce qui a été réalisé, c'est-à-dire les dépenses d'équipement, le remboursement du capital de la dette et d'autres emplois d'investissement : soit des subventions versées, soit des prêts faits. Quant au solde, c'est de l'argent qui n'a pas été dépensé en réalisation, qui est gardé pour soi et stocké au bilan, ce qui augmente le fonds de roulement ; autrement dit, c'est de l'épargne définitive. Le fonds de roulement sert, d'une part, à avoir un tampon de sécurité pour couvrir le décalage entre les créances, qui rentrent moins vite que ne sont payées les dettes et, d'autre part, comme tout le fonds de roulement n'est jamais mobilisé, une partie peut, d'une année sur l'autre, être reprise pour pouvoir – c'est l'opération qui avait été faite en 2008 – venir relayer un financement qui, une année donnée, n'est pas suffisant, tout en restant un financement interne, donc très sain : M. VAUGUET insiste sur cet aspect-là.

Une fois que le rôle du fonds de roulement a été vu, la façon dont il est déterminé au bilan peut être présentée. C'est un bilan qui est un peu différent de celui qui est vu habituellement en « partie gauche, partie droite », car il est présenté sous forme de colonne. En haut figure le « haut de bilan », avec les actifs et les passifs à long terme, c'est-à-dire à plus d'un an. Il s'agit, en quelque sorte, du capital de l'entreprise et de son endettement. En sont déduits les actifs immobilisés, c'est-à-dire les financements obtenus et utilisés pour bâtir, acquérir des droits, etc. ; la différence entre les deux constitue le fonds de roulement. En « bas de bilan » figure toute la vie courante de la collectivité, reflétée au travers de comptes particuliers appelés les « comptes de tiers », qui sont le domaine du comptable public et ne sont pas connus des services de la comptabilité d'une mairie. Cela consiste à prendre en charge, soit contre des redevables, soit au profit de fournisseurs et de tiers créanciers, les produits contre des créances clients et les charges contre des lettres fournisseurs. La vitesse avec laquelle circulent les comptes entre ces créances et ces dettes créent ou, au contraire, dégagent, des moyens en fonds de roulement. Normalement, cela crée des besoins en fonds de roulement, mais il y a un cas particulier à Chaville, qui est qu'il y a plutôt des « non-besoins », c'est-à-dire du dégagement de ressources en fonds de roulement par l'exploitation. Cela veut dire que les créances et les fournisseurs sont payés un peu moins vite que les recettes ne sont encaissées. M. VAUGUET indique qu'il y reviendra pour l'année 2009 au niveau des redevables.

Une analyse plus fine est à nuancer, mais sur le fond, dans les grands équilibres financiers, le fonds de roulement a été – et cela est vrai toutes les années – renforcé par un effet heureux de la façon dont sont exécutées les dépenses et les recettes. Ce sont des ressources en fonds de roulement par l'exploitation et au final, les deux se cumulent, puisque les besoins négatifs sont des apports. Le fonds de roulement plus ces besoins en fonds de roulement donnent la trésorerie, photographiée au 31 décembre – évidemment, 10 jours après, ce n'est plus vrai – de la collectivité.

M. VAUGUET invite le Conseil à garder en mémoire les 506 000 € de redevables, parce que cela correspond à la fois à des prises en charge de fin d'année sur des créances un peu antérieures et peut-être aussi à la façon dont lui, en tant que Trésorier, n'a pas attaqué suffisamment vite un certain nombre de recouvrements. A l'heure actuelle, l'encours des créances n'est plus de 500 000 € mais environ 280 000 €. Son métier consiste également à recouvrer les créances de la commune pour qu'elle ait la trésorerie de ses créances, sans quoi elle serait obligée d'emprunter à court terme le « hors budget » qui ne rentre pas. Il faut bien voir que les décalages de trésorerie finissent par créer un besoin en budget, d'aller emprunter sur le marché de court terme de l'argent au jour le jour, ce que le Trésorier cherche à éviter. M. VAUGUET remarque qu'il est parfaitement conscient du fait que, si ces créances ne sont pas recouvrées, cela fait prendre un risque à la collectivité – bien que cela ne soit pas très élogieux pour lui.

Le dernier tableau est un peu technique : il s'agit de la variation des derniers postes commentés, les créances et les dettes. Quand des créances augmentent d'une année sur l'autre, cela crée du besoin ; au contraire, quand elles diminuent, cela crée de la ressource. Sont distingués l'exploitation et le hors-exploitation : environ 2/3 d'exploitation et 1/3 sur l'investissement. Le tout cumulé permet de retrouver la variation de la trésorerie.

M. VAUGUET arrête là le propos, qui devient un peu technique et compliqué, mais souligne qu'il est attentif à ces phénomènes en cours d'année, parce que c'est la façon dont une situation de comptes peut échapper à une collectivité au travers de quelque chose qui se passe après les prises en charge : la manière dont on fait vivre les créances et les dettes. Suite à son exposé, M. VAUGUET indique qu'il répondra bien évidemment aux questions.

M. LE MAIRE remercie le Trésorier Principal, puis relève que derrière l'aspect rébarbatif inévitable des chiffres, ce dernier a quand même pu présenter de façon très synthétique et rapide quelle pouvait être la situation de Chaville de son point de vue, qui recoupe, évidemment, l'analyse de la municipalité. Il insiste sur le fait que ce regard permet de s'intéresser au problème du fonds de roulement, notamment concernant le besoin de fonds de roulement négatif. Ce besoin était relativement faible en 2008, mais ce décalage entre créances et ressources – le fait que la Ville paie, pour parler plus trivialement, avec un délai parfois trop important les fournisseurs – n'est pas éternel.

M. VAUGUET remarque que, d'ailleurs, la réglementation qui s'appliquera à partir du 1^{er} juillet stipule que la dépense publique s'exécute en 30 jours. Théoriquement, il y a environ 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable. Ce dernier délai peut être ramené à 5 ou 6 jours, parce qu'il faut régler de nombreuses opérations dans les services techniques en amont – il y a un flux d'informations avant que cela n'arrive au service Finances – mais passé ce délai, il existe un risque de devoir des intérêts moratoires aux entreprises. Il est demandé aux comptables de l'Etat d'appliquer cette politique de délais de paiement les plus courts possibles, de manière à ne pas pénaliser les entreprises et à limiter pour elles le recours à l'agio.

M. LE MAIRE note que le fait de pratiquer ainsi le crédit fournisseurs pour l'administration, qu'elle soit d'Etat ou territoriale, a des conséquences directes sur l'économie. Il faut en tenir compte, et c'est pour cela que l'Etat insiste sur le raccourcissement des délais de paiement, auxquels une collectivité est évidemment contrainte, et ce de plus en plus. Cela explique la nécessité d'avoir un fonds de roulement qui soit suffisant.

M. VAUGUET acquiesce.

M. LE MAIRE s'enquiert auprès des différents groupes constituant le Conseil s'ils ont des questions à poser à M. VAUGUET.

M. RIVIER signale qu'il vient de prendre connaissance de cette analyse, contrairement à d'autres qui avaient des documents. Il ne fera donc pas de grands commentaires, se réservant pour l'analyse du compte administratif, pour lequel il a toute une série de questions à poser à M. LE MAIRE. Toutefois, l'examen rapide de ces quelques diapositives attire de sa part plusieurs remarques. Sur le « ralentissement des charges » apparaît une courbe sous forme de bosse ; autrement dit, cela part bien en 2007, avec 48 % contre 55 % dans les autres collectivités, mais ensuite, cela monte et monte encore avant, sans doute, de descendre. C'est une première constatation : la situation en 2007, dernière année du mandat précédent, était plutôt satisfaisante, contrairement à ce qui a été dit ici ou là.

Concernant la fiscalité, M. VAUGUET a dit que la Ville a uniquement comme levier la taxe d'habitation...

M. VAUGUET corrige par « levier principal ».

M. RIVIER rappelle que la Ville décide aussi des taux en matière de taxe foncière. Certes, il n'y a pas beaucoup de moyens d'action sur les volumes, sur les bases elles-mêmes, mais sur les taux, M. VAUGUET est bien placé pour savoir qu'en 2009, ils ont été largement utilisés, à la fois sur la taxe d'habitation et sur la taxe foncière.

M. VAUGUET a également dit que dans cette ville, la municipalité va chercher les ressources sur les trois taxes ménages, et M. RIVIER souligne que, depuis un an, c'est particulièrement vrai.

Troisièmement, sur la CAF, là aussi, M. VAUGUET a commencé par dire qu'avant 2007, ce n'était pas mauvais et que 2007, d'ailleurs, était une année plutôt satisfaisante avant une chute en 2008, qui est une année de transition, où ont effectivement été utilisés les excédents de fonds de roulement accumulés l'année précédente. Il y a eu, certes, un fonds de roulement négatif mais, heureusement, il y avait une trésorerie importante fin 2007, comme cela a été montré dans le bilan.

Quatrièmement, le bilan, là encore, à fin 2007, semble satisfaisant à M. RIVIER, contrairement à ce qui a été dit, et la trésorerie de fin d'année était importante. L'affirmation comme quoi les caisses étaient vides était donc largement une affabulation. Quant à 2009, M. VAUGUET a indiqué que pour la première fois, les redevables arrivaient à 500 000 €, ce qui est quand même énorme au vu du tableau. Il y aurait un problème de recouvrement des créances ; effectivement, la première chose à faire en termes de gestion, c'est de recouvrer les créances. Il faut reconnaître que 2009, de ce point de vue, n'a pas été très satisfaisante et qu'elle aurait pu être meilleure s'il n'y avait pas eu ce phénomène.

Pour conclure, M. RIVIER réaffirme qu'il interviendra longuement sur le compte administratif 2009 du Maire, s'adressant à lui pour une analyse politique, et qu'il s'en tient donc à ces quelques commentaires rapides.

M. VAUGUET indique que sur les redevables de 2009, il s'agit d'un chiffre au 31 décembre qui correspond à des prises en charge de fin d'année, voire de la période complémentaire, c'est-à-dire rattachée à l'exercice 2009 mais qui se termine en janvier 2010. Ce chiffre correspond très largement à des créances dont le fait générateur, l'origine de la dette, a 1, voire 2 ans d'antériorité par rapport à leur constat comptable. Les années précédentes, son prédécesseur – à Sèvres, puisque Meudon ne s'occupe des comptes de Chaville que depuis 2007 – avait peu de prises en charge qui lui étaient confiées. M. VAUGUET a vu ce phénomène, d'un seul coup, d'arrivée d'une prise en charge plus importante. Toutefois, les gens paient, pour la plupart, et ceux qui ne le font pas sont traités différemment, écoutés s'il le faut et soumis à davantage de pression dans certains cas – c'est le travail qu'il fait dans les collectivités, ainsi que pour l'Office HLM d'Arc de Seine. Il souligne qu'il y a là le surgissement d'un besoin en fonds de roulement qui est un événement comptable dans la collectivité, et aussi un événement tout simplement en animation des comptes de la collectivité. Cela dit, il est normal que les dettes à constater au nom des personnes redevables soient émises.

Au niveau de la trésorerie, M. VAUGUET souhaite reprendre les chiffres à rebours. Au 31 décembre, il y avait une trésorerie de 3 M€, correspondant à un fonds de roulement élevé de 2,1 M€ et à un non-besoin du fonds de roulement, situation dont il a souligné le caractère traditionnel à Chaville. Il reconnaît que les chiffres des années précédentes indiquent également une bonne situation, qu'il a décrite à plusieurs reprises. L'année 2008 est une année où il y a un changement, avec deux phénomènes : un alourdissement des charges de personnel et un ralentissement de la ressource par un freinage de la fiscalité. Cela, objectivement, amène moins de trésorerie dans l'exercice en cours d'année.

M. VAUGUET se refuse à tout commentaire politique et rappelle qu'il se borne à décrire les flux tels qu'ils se sont passés, avec l'effet réducteur de chiffres photographiés tous les ans au 31 décembre, le même phénomène ne se reproduisant pas forcément à la même date anniversaire. Néanmoins, une structure et un mouvement se dégagent, et lorsqu'est mise en évidence une corrélation entre la trésorerie, une enveloppe de salaires et de charges et une politique de recettes, apparaît une inversion de la courbe. C'est vrai à Chaville et aussi ailleurs : c'est le même problème dans d'autres collectivités.

MME QUONIAM, invitée à s'exprimer par M. LE MAIRE, indique qu'elle le fera au point suivant de l'ordre du jour, concernant le compte administratif.

MME PROUTEAU, quant à elle, désire obtenir quatre précisions. Sa première question concerne les problèmes qui ont été rencontrés en 2008. Elle se demande tout d'abord s'ils pouvaient être perçus en 2007, s'ils étaient structurels ou conjoncturels et s'il était possible, au courant de l'année 2008, de rétablir la situation. Ensuite, elle souhaite savoir si l'évolution des dépenses de personnel, telles que constatées pour 2007 et pour 2008, c'est-à-dire passant au-dessus de 54 %...

M. VAUGUET s'excuse d'interrompre MME PROUTEAU, mais il lui précise que ces 54 % correspondent à une structure, la part de ces dépenses dans les 100 % de charges, et non à une évolution.

MME PROUTEAU rectifie et demande si le taux des dépenses de personnel constaté pour 2007 et 2008 représentait un risque à moyen ou à long terme pour la collectivité. Troisièmement, elle s'interroge sur l'absolue nécessité de restaurer la capacité d'autofinancement de la commune, et enfin, si le niveau d'autofinancement actuel paraît correct à M. VAUGUET.

A la première question, M. VAUGUET répond qu'il était assez difficile de deviner les problèmes de 2008. Il connaît les chiffres qui permettent une analyse financière vers fin février, début mars, sous l'angle d'une centrale de bilans qui s'appelle la fiche des équilibres financiers fondamentaux. Or, à cette époque-là, elle indique des valeurs comptables dans la collectivité qui sont définitives, mais des valeurs comparatives avec les autres communes qui sont relatives, parce que tout n'est pas centralisé. Le temps de mettre à disposition cette information, la collectivité – même en 2008, qui était une année électorale avec 3 semaines ou 1 mois de plus pour faire le budget – n'a pas le temps d'aller faire cette analyse. M. VAUGUET souligne qu'il donne simplement une tendance, qui est la rigidité des charges. Il est certain que quand le métier de base, qui consiste à payer le personnel, des contingents obligatoires et les intérêts de la dette, commence à prendre une certaine importance dans l'enveloppe des charges, est réduite d'autant la marge de manœuvre pour d'autres dépenses ou pour constituer une épargne. Dans une courbe ascendante comme celle-là – il rectifie au passage la chronologie, le 48 %, c'était en 2006 et non en 2007 – ce qui monte, c'est la vitesse de pente de ce bloc de charges incompressibles. Quand cette vitesse commence vraiment à s'accélérer et que ces charges se placent, en gros, dans les derniers 10 % – le but n'est pas de faire du palmarès et de se dire que dans les derniers 10 %, la situation de la collectivité est mauvaise – cela veut dire que la collectivité entre dans un environnement de comptes où il y a un certain nombre d'équilibres qu'elle ne pourra pas facilement maîtriser, parce qu'elle a inscrit des charges – notamment la charge de personnel – récurrentes, et que le freinage sur ce type de charges est très compliqué, pour des raisons statutaires, etc. Dans une collectivité territoriale, ce n'est pas que de l'emploi titulaire, aussi a-t-elle une certaine marge de manœuvre par rapport à l'Etat, par exemple, mais il n'empêche que cela pèse très lourd dans le budget. Il n'y a donc pas de précat

possible construit sur les agrégats qui composent le reste du budget. Les budgets peuvent se suivre et ne pas se ressembler.

Sur la deuxième question, savoir s'il y avait besoin de remonter la CAF : la réponse est oui. En période d'argent durablement « bon marché », on peut hésiter car le développement à long terme est quelque chose qui doit être payé aussi par du long terme. Il y a donc une part de cela qui peut être financée par l'emprunt. Toutefois, un équilibre de financement entre ressources propres et emprunts doit être observé. En fait, il s'agit d'un mixte entre trois éléments de financement. Il y a les « autres ressources d'investissement », c'est-à-dire le FCTVA, un certain nombre de subventions, des choses qui sont extérieures mais viennent abonder le développement ; la ressource interne, l'autofinancement ; puis, par rapport au rythme auquel s'exécute l'édification de l'investissement, un arbitrage faisant plus ou moins appel à l'emprunt. Il y a des moments où il est intéressant d'emprunter, mais aussi plusieurs formules d'emprunt : les crédits à long terme renouvelables (CLTR), par exemple, qui consistent à emprunter massivement à long terme en pouvant rembourser une partie, ce qui permet de retrouver la trésorerie à court terme, avec en fin d'année une consolidation s'il y a vraiment besoin d'un financement résiduel. Concernant le besoin d'autofinancement, n'importe quelle entreprise doit avoir, en gros, entre 1/5 et 1/3 d'autofinancement, sans quoi le banquier ne prête pas parce qu'il court des risques.

Constatant qu'il n'y a pas d'autres questions, M. LE MAIRE remercie à nouveau M. VAUGUET d'avoir éclairé le Conseil municipal et apporté sa vision. Avant de poursuivre par le compte administratif, il convient d'adopter le compte de gestion, ce que M. LE MAIRE souhaite faire en présence de M. VAUGUET, afin que ce dernier soit rassuré.

M. RIVIER indique que le groupe « Agir ensemble » votera pour, puisque le vote porte sur « déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation, ni réserve ».

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2) :

- **Arrête les résultats 2009 du budget de la Ville aux sommes suivantes :**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit exercice précédent	1 149 252,77 €
Recettes	11 619 156,60 €
Dépenses	12 002 056,85 €
Déficit	1 532 153,02 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent exercice précédent	527 103,40 €
Recettes	26 629 036,26 €
Dépenses	24 891 340,52 €
Excédent	2 264 799,14 €

Soit un excédent global 2009 de clôture de 732 646,12 €

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation, ni réserve.**

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Les résultats globaux du compte administratif 2009 de la commune sont les suivants :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES		527 103,40 €	1 149 252,77 €	
OPERAT. DE L'EXERCICE	24 891 340,52 €	26 629 036,26 €	12 002 056,85 €	11 619 156,60 €
TOTAUX CUMULES	24 891 340,52 €	27 156 139,66 €	13 151 309,62 €	11 619 156,60 €
RESULTATS DE CLOTURE		2 264 799,14 €	1 532 153,02 €	
RESTE A REALISER			1 038 344,82 €	1 853 156,19 €
TOTAUX CUMULES	24 891 340,52 €	27 156 139,66 €	14 189 654,44 €	13 472 312,79 €
RESULTATS DEFINITIFS		2 264 799,14 €	717 341,65 €	

La délibération ci-dessous détaille l'exécution du budget 2009.

Fonctionnement

Le budget primitif 2009 a été adopté à l'équilibre avec 24 862 563 € de recettes et de dépenses. La section de fonctionnement a fait l'objet de deux décisions modificatives en juin et décembre portant le total des recettes et des dépenses budgétées à 24 908 063 €.

Hors les écritures de cession d'immobilisations qui, depuis la réforme de la M14 au 1^{er} janvier 2006, ne sont pas budgétées (2 148 853,39 €), le total des dépenses réalisées s'élève à 22 742 487,13 €. L'écart par rapport à la prévision est donc de - 2 165 575,87 €.

Cet écart s'analyse de la manière suivante :

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » est exécuté à 95,2% soit un écart de - 278 612,33 € par rapport à la prévision provenant d'économies réalisées principalement sur les services extérieurs pour plus de 200 000 € (entretien, maintenance, notamment) ainsi que sur d'autres frais divers (fêtes, cérémonies et publications, frais d'actes et de contentieux, frais de télécommunication).
- Le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » est exécuté à 98,2% soit un écart de - 235 978,88 €.
- Les crédits inscrits au chapitre 022 « dépenses imprévues » n'ont pas été utilisés soit un écart de - 415 503 €.
- Les crédits inscrits au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » ne donnent pas lieu à émission de mandat au cours de l'exercice soit un écart de - 1 129 000 €.

- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » est exécuté à 99,2% soit un écart de - 24 266,40 €.
- Le chapitre 66 « charges financières » est exécuté à 88,5% soit un écart de - 80 017,04 € lié à la baisse des taux d'intérêts.
- Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » est exécuté à 88,9% soit un écart de - 2 084,14 €.

Hors les écritures de cession d'immobilisations qui, depuis la réforme de la M14 au 1^{er} janvier 2006, ne sont pas budgétées (2 148 853,39 €), le total des recettes réalisées s'élève à 25 007 286,27 €. L'écart par rapport à la prévision est donc de + 99 223,27 €.

Cet écart s'analyse par :

- + 47 205,18 € de remboursements sur rémunération du personnel au chapitre 013 « atténuation de charges ».
- - 104 838,32 € au chapitre 70 « produits des services, du domaine, ventes diverses ».
- - 8 175,66 € au chapitre 73 « impôts et taxes » qui comprend principalement :
 - - 146 310,93 € de produit sur les droits de mutation,
 - + 52 581 € de produit supplémentaire sur les contributions directes (dont 38 907 € de rôles supplémentaires),
 - + 77 129 € de dotation de solidarité communautaire,
 - + 15 279,62 € sur la taxe sur l'électricité.
- +142 709,39 € au chapitre 74 « dotations, subventions et participations » qui comprend principalement :
 - + 23 969,48 € de subventions supplémentaires du département et de la CAF pour la petite enfance,
 - + 36 608,51 € de subventions de l'Etat supplémentaires,
 - + 63 620,94 € au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.
- - 6 210,07 € au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » au titre des participations familiales aux prestations municipales.
- + 2 753,86 € au chapitre 76 « produits financiers ».
- + 25 778,89 € au chapitre 77 « produits exceptionnels ».

Dans ces conditions, le résultat de la section de fonctionnement est un excédent de 2 264 799,14 €. Hors reprise de l'excédent de fonctionnement 2008 (527 103,40 €), le résultat propre à l'exercice 2009 est un excédent de 1 737 695,74 €.

Investissement

Le budget primitif 2009 a été adopté à l'équilibre avec 17 376 760 € de recettes et dépenses. Il a été corrigé par trois décisions modificatives en juin, septembre et décembre portant le total des recettes et des dépenses budgétées à 19 791 363 € dont 3 000 000 € inscrits au titre des tirages et remboursements infra annuels du contrat de prêt revolving souscrit courant 2009.

Le total des dépenses réalisées s'élève à 13 151 309,62 €. Les dépenses d'équipement (comptes 20 à 23) de 9 879 396,47 € sont inférieures à la prévision par suite de l'engagement d'opérations n'ayant pas donné lieu à

des paiements sur 2009 (groupe scolaire, acquisition de mobilier et matériel, travaux de bâtiments divers) ou du fait d'un décalage dans la mise en œuvre de certains investissements (enfouissement de réseaux...).

Le total des recettes réalisées est de 11 619 156,60 € dont 2 800 000 € d'emprunts nouveaux réalisés au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées).

Globalement, la section d'investissement dégage un solde d'exécution de - 1 532 153,02 €.

Les dépenses d'investissement engagées en 2009 mais n'ayant pas donné lieu à mandatement sont reportées pour un montant de 1 038 344,82 € sur 2010. Ces reports correspondent notamment :

- à des frais d'études concernant divers travaux pour 171 246,84 €,
- à du mobilier et des matériels pour 82 890,87 €,
- à des travaux de bâtiment pour 269 428,13 €,
- à des travaux d'enfouissement des réseaux pour 458 348,90 €.

Par ailleurs, les recettes reportées de 1 853 156,19 € correspondent à des subventions sur travaux non encore perçues.

En tenant compte des reports, le besoin de financement de la section d'investissement est de - 717 341,65 €.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Lièvre, premier maire adjoint, préside l'assemblée.

Le premier slide commenté par MME RE montre la vue générale du compte administratif de la Ville pour les deux sections de fonctionnement et d'investissement. Elle relève, puisque cela diffère de la brochure qui accompagne le compte administratif, que les montants indiqués en dépenses et recettes ne tiennent pas compte des écritures de cessions d'immobilisation, puisqu'en fait, elles ne sont pas budgétées. Pour avoir une vue réelle des dépenses et des recettes de la commune en fonctionnement, ces écritures ont donc été neutralisées, puisqu'elles sont affectées pour le même montant aussi bien en dépenses qu'en recettes. Ces dépenses sont in fine affectées en section d'investissement, mais elles transitent par la section de fonctionnement, ce qui explique que dans la brochure du compte administratif, les montants soient supérieurs de 2 148 853 €.

En fonctionnement, les recettes totales de la commune représentent 24 480 182 € et les dépenses 22 742 487 €. La section de fonctionnement dégage donc un excédent de 1 737 695 €.

Du côté des investissements, il y a un total de recettes pour 11 619 156 € et de dépenses pour 12 002 056 €. La section d'investissement dégage donc un déficit de 382 900 €.

A ces résultats 2009 proprement dits, il faut ajouter le résultat reporté 2008. En 2008, la section d'investissement avait un déficit de 1 149 252 € et la section de fonctionnement un résultat excédentaire de 524 000 €. Cela donne un premier solde, pour la section de fonctionnement, de 2 264 799 € et pour la section d'investissement, un déficit de 1 562 153 €.

Il faut en outre prendre en compte, en investissement, les restes à réaliser, c'est-à-dire aussi bien ce que la Ville avait prévu au niveau des recettes, mais qu'elle n'a pas réellement encaissé, qu'au niveau des dépenses, engagées mais pas complètement mandatées. Les restes à réaliser recettes sont supérieurs aux restes à

réaliser dépenses, ce qui permet de dégager un solde, sur ces restes à réaliser, de 814 811 €. Ils viennent donc diminuer le déficit de la section d'investissement et le ramener à 717 341 €.

Le solde de la section d'investissement doit être couvert par l'excédent de fonctionnement, dans un premier temps. Sur l'excédent de fonctionnement de 2 264 799 € est donc prélevé le déficit d'investissement pour couvrir cette section ; à l'arrivée, l'excédent net de la section de fonctionnement est de 1 547 457 €, ce qui correspond à la capacité d'autofinancement net de la Ville pour l'année 2009.

MME RE revient sur les 2,2 M€ d'excédent de fonctionnement. Ils s'expliquent, comme le Conseil s'en souvient s'en doute, par le remboursement du capital de la dette, budgété en 2009 pour 1 129 000 €. En « dépenses imprévues », avait été inscrite une somme de 415 000 €. Sur la gestion 2009 ont été dégagées des économies pour 615 000 €, et des recettes supplémentaires – non liées aux droits de mutation – pour 99 000 €. C'est cela qui explique l'excédent de fonctionnement.

Concernant les dépenses de la section d'investissement, des crédits étaient ouverts pour 19 791 363 €, y compris le déficit reporté, évoqué précédemment. En définitive, la section présente un réalisé de 13 151 309 €. Globalement, les principaux montants sont constitués par les 1 955 000 € en emprunt – 1 155 000 € ont été remboursés pour le capital de dette pur ; quant aux 800 000 €, ils correspondent au tirage sur l'emprunt revolving. Des sommes sont ainsi tirées et remboursées, cela correspond donc aussi bien en dépenses qu'en recettes. En « subventions d'équipement versées », les 1 567 328 € correspondent notamment à des remboursements de P.L.D. Un gros poste à 3 277 000 € correspond aux dépenses de travaux, d'équipement de la collectivité : les travaux dans les écoles, l'enfouissement des réseaux, etc. Les « opérations individualisées » sont en fait les autorisations de programmes qui concernent le groupe scolaire : cette année, ont été dépensés pour le groupe scolaire 4 515 000 €, qui représentent 75 % du budget prévu. Cette différence s'explique par le fait que les travaux ont commencé plus tard que prévu. Pour la ZAC Centre-Ville, il y a 517 458 € ; la différence importante par rapport au budget est due à l'opération Gallot qui ne s'est pas réalisée en 2009. Globalement, la section d'investissement représente un taux de réalisation de près de 70 %, ce qui est assez bien pour ce type de section, en général.

En recettes d'investissement, il y a un réalisé total de 11 619 000 €, plus les restes à réaliser. Dans les principaux montants figurent « l'emprunt » pour 2 800 000 € – il s'agit d'emprunt nouveau réellement mobilisé – des encaissements concernant « taxes d'urbanisme, FCTVA, le fonds départemental de péréquation de la Tp », pour 2 421 000 €. Les « autres immobilisations financières », pour 1 323 000 €, concernent essentiellement les écritures de transfert du patrimoine de la SEMEAC. En « produit spécial des immobilisations », les 2 148 853 € correspondent essentiellement à la vente du Puits-sans-Vin.

Les dépenses de fonctionnement, en réalisé, sont de 22 752 487 €, contre un budget de 24 908 063 €. Les « charges à caractère général » – cela inclut notamment les fluides, les frais de transport, les frais de téléphone, les publications, la maintenance, les petits travaux, tout ce qui concourt au fonctionnement de la collectivité – se montent à 5 570 000 € ; c'est sur cette ligne-là que des économies ont été dégagées, de l'ordre d'un peu plus de 200 000 €. Ensuite, il y a les « frais de personnel » pour 12 762 505 €, pour un budget de 12 998 000 €. Des économies ont également été réalisées, qui peuvent s'expliquer notamment par des recrutements plus tardifs que prévus : plusieurs personnes ont dû être remplacées et les recrutements ne se sont pas faits aussi vite que souhaité. Il y a aussi eu des absences maternelles, notamment pour un emploi sur les espaces verts, qui ont duré assez longtemps. Il y a donc eu pas mal de mouvements de personnel qui ne se sont pas trouvés remplacés aussi vite que souhaité, ou même imprévus, ce qui explique en grande partie la différence entre le budget et le réalisé. « L'attribution de compensation à la Communauté d'agglomération », c'est ce que reverse la commune à la CA : cela représente, en fait, le delta entre le coût des compétences et la taxe professionnelle qu'elle avait reversée en globalité lors du transfert des compétences. C'est une somme qui ne bouge pas – même si elle va bouger en 2010 en raison du transfert de nouvelles compétences – mais pour 2009, c'était le montant affiché. Pour les « autres charges de gestion courantes », il s'agit essentiellement des subventions aux associations, au CCAS ; le budget a pratiquement été réalisé. Les « charges financières » sont un peu en-dessous du budget, parce qu'une économie a été réalisée sur les taux

variables, qui ont été plus bas que prévus lors de l'établissement du budget, et une autre économie sur les intérêts, parce que l'emprunt a été mobilisé plus tard que prévu. En « crédits ouverts », il y a la fameuse ligne des « dépenses imprévues », qui est restée ce qu'elle était. La « dotation aux amortissements » n'appelle pas de commentaire particulier. Enfin, le virement à la section d'investissement de 1 129 000 € a déjà fait l'objet d'une explication.

En rappel, figurent les postes tels qu'ils étaient au compte administratif 2008. Des comparaisons peuvent donc être faites entre le CA 2009 et le CA 2008 : les postes sont en diminution sensible, comme l'illustrait précédemment M. VAUGUET dans sa présentation. En 2009, effectivement, a lieu une diminution des dépenses rigides de fonctionnement.

Les recettes de l'exercice propre s'élèvent à 24 480 182 €, alors qu'étaient budgétés 24 380 959 €. « Atténuation de charges », cela correspond à ce que la Mairie perçoit en remboursement des absences des personnels. Les « produits des services du domaine » sont de 2 113 000 € contre 2 218 000 € ; il y a eu une légère baisse, qui s'explique notamment par une diminution de ce qui a été encaissé au niveau de l'occupation du domaine public, des frais de stationnement. Les « impôts et taxes » sont ce qu'ils étaient prévus, à peu de chose près. Pour les impôts locaux, cela s'élève à 12 622 000 €, et pour les droits de mutation, à 553 000 €. Dans le poste « dotations, subventions et participations » se retrouvent, pour les principaux montants, la DGF, dotation de l'Etat qui s'élève à 5 040 000 € ; la subvention de la CAF pour 1 100 000 € ; le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour 1 062 000 €. Les « autres produits de gestion courante » correspondent essentiellement aux loyers des immeubles. Pour le reste, « produits financiers » et « produits exceptionnels », c'est assez peu de chose. A cela s'ajoute le résultat reporté de 2008 pour 527 103 €.

Par rapport à 2008, certains postes sont en augmentation, comme les impôts – mais cela, c'était voulu et nécessaire. Par contre, au niveau des dotations, cela diminue un peu, notamment la dotation de l'Etat. Pour les « autres produits de gestion courante », c'est équivalent.

MME RE présente alors l'évolution de l'encours de la dette, avec une projection jusqu'en 2013. Fin 2009, la dette est de 20 900 000 €. Il y a un pic de 29 M€ en 2010, qui s'explique par le besoin d'emprunt pour couvrir les dépenses liées, entre autres, au groupe scolaire. Ensuite, dès 2011, la dette diminue, parce que, grâce notamment au transfert de la ZAC, la Ville perçoit de la Communauté d'agglomération, chaque année, une part de rachat du foncier, ce qui permet de rembourser dès 2011, et jusqu'en 2013, le prêt-relais qu'il a fallu faire pour 2010, et qui fait monter la dette à 29 M€. En 2013, la dette est en-dessous de ce qu'elle était fin 2008.

MME RE présente ensuite des histogrammes des dépenses et des recettes de fonctionnement, avec, regroupés par grands postes, les types de dépenses. Quels que soient les types de dépenses, les volumes diminuent, puisque les « charges à caractère général » passent de 6,01 à 5,57 M€, le personnel de 12,91 à 12,67 M€, les « charges financières » diminuent également, ainsi que les « dotations d'amortissement » ; mais sur ce point, il n'est pas possible d'intervenir. Du côté des recettes, c'est l'effet inverse : une augmentation est constatée aussi bien pour les « produits de services du domaine » que pour les impôts, comme cela était prévu. Pour les « dotations, subventions et participations », en revanche, il y a eu une légère baisse, notamment en raison de la diminution de la DGF. Le résultat de fonctionnement reporté diminue également.

M. LE MAIRE remercie MME RE. Globalement, comme MME RE l'a bien mis en valeur, ce qui est intéressant de voir dans ce compte administratif, c'est évidemment la différence avec le compte administratif de l'année 2008.

D'une année sur l'autre, les dépenses de fonctionnement – puisque celles d'investissement ne sont pas significatives en tant que telles : même si elles le sont d'un effort de la collectivité, elles ne le sont pas d'économies de dépenses ou d'un accroissement des recettes – sont en baisse. Le plus significatif est probablement les chapitres 011 et 012, puisque les « charges à caractère général », qui étaient de plus de 6 M€ en 2008, passent à 5 570 574 € en 2009, ce qui fait un peu moins de 10 % de baisse, et que les

« charges de personnel et frais assimilés » passent de 12,9 M€ à 12,7 M€. Là aussi, c'est une baisse significative ; M. le Trésorier Principal évoquait la rigidité des charges, évidemment vraie pour les charges de personnel qui sont, de loin, les plus rigides. Le fait de parvenir à une baisse de dépenses relativement importante d'une année sur l'autre est particulièrement significatif de l'effort de la collectivité. Cet effort se traduit par des dépenses totales de fonctionnement de 23 628 976 € en 2008 contre 22 742 000 € en 2009 ; près de 1 M€ de moins d'une année sur l'autre démontre la capacité de la municipalité à réaliser des économies énergétiques, malgré la rigidité globale des charges. Cela permet de dégager le virement à la section d'investissement et un autofinancement qui, incontestablement, est important et qui permet de financer - pas totalement, il faut également utiliser l'emprunt, cela va de soi - l'effort de la Ville en matière d'équipement.

Du côté des recettes – avec quelques exceptions marginales comme les « produits financiers » et les « produits exceptionnels », qui ne sont pas particulièrement significatifs – elles sont globalement identiques aux prévisions. Elles sont plus faibles pour les droits de mutation : c'est le seul cas où il y a une différence entre les prévisions et la réalisation. Evidemment, par rapport à 2008, il y a une différence notable, qui repose en grande partie sur les droits de mutation et, bien évidemment, sur l'augmentation des taux des taxes foncière et taxe d'habitation, qui produisent leur effet. C'est la seule recette, M. LE MAIRE insiste sur ce point, sur laquelle la commune pouvait s'appuyer pour pouvoir rétablir sa capacité d'autofinancement.

En conclusion, M. LE MAIRE estime que ce compte administratif est particulièrement significatif, à la fois de la rigidité des charges, mais aussi de l'effort que réalise la municipalité année après année, même si, comme M. VAUGUET le disait à juste titre, les effets sont par nature lents. Néanmoins, ils produisent, en définitive, le succès, au bout d'un certain nombre d'années. La municipalité parviendra, année après année, à diminuer ses charges de fonctionnement en valeur absolue, ce qui est important pour la santé financière de la commune.

M. LE MAIRE invite M. RIVIER à s'exprimer.

M. RIVIER en remercie M. LE MAIRE. Tout d'abord, l'adoption des comptes administratifs définitifs de l'année précédente est un acte de gestion important du Conseil, et ce à double titre. Il permet, d'une part, d'analyser la situation financière à partir de résultats réels, et ceux-ci situés dans le temps, comme vient de le faire M. VAUGUET, et d'autre part, de porter ex post un jugement sur la pertinence de certains choix qui ont été faits par la municipalité.

Dans cette optique, le groupe « Agir ensemble » souhaite, à partir de ces comptes définitifs 2009, apporter sa réponse à une question que posent souvent les Chavillois : la hausse des impôts locaux était-elle financièrement indispensable au niveau très important de 17,5 % auquel la majorité municipale l'a fixé en 2009 ? Comme cela se constate à présent, le compte administratif a dégagé en 2009 un excédent de fonctionnement, sans parler des reports de l'année précédente, de 1 738 000 €, soit pratiquement le double de ce qui était prévu dans le budget.

Cet écart par rapport au budget a deux causes, qui ont été indiquées par MME RE. Le premier écart est dû au fait qu'il y a eu moins de dépenses que prévu – M. RIVIER ne nie pas que des efforts de gestion aient été faits en 2009, mais ils ne sont pas nouveaux et s'inscrivent dans la continuité de la rigueur de gestion de fonctionnement que cette Ville applique depuis toujours, par suite de sa taille et de ses faibles ressources économiques. Néanmoins, l'essentiel des écarts entre prévision et réalisation, qui représente plus de 600 000 €, provient d'une surévaluation voulue de tous les chapitres de dépenses prévues, tout simplement pour justifier la hausse des impôts. Autre cause d'écart, les recettes sont, globalement, plus importantes que celles prévues, de 100 000 €, alors que la conjoncture 2009 n'a pas été bonne pour les recettes des collectivités locales, ce qui transparaît dans les droits de mutation. Malgré ce contexte, les recettes réelles sont supérieures à celles prévues, ce qui montre, là encore, que les prévisions avaient été faites de façon prudente pour justifier la hausse souhaitée des impôts.

Ces écarts se retrouvent donc dans l'excédent réel très important qui, finalement, se dégage, au-delà des prévisions qui n'ont pas beaucoup d'importance, et se retrouve dans l'autofinancement 2010, comme cela sera vu plus tard avec son affectation. Il faut bien comprendre que la hausse très importante des impôts n'a pas servi à couvrir des dépenses trop fortes ou des moindres recettes, mais uniquement à accroître l'épargne de la Ville et ce, de l'avis de M. RIVIER et de son groupe, de façon excessive.

Le bon choix aurait dû être de rechercher un juste équilibre entre l'accroissement strictement nécessaire de l'épargne – qui était prévu dans le budget primitif mais la réalité a été bien au-delà – et une hausse des impôts qui soit acceptable pour les Chavillois qui, M. RIVIER le rappelle, en 2009, ont eu des difficultés dans la gestion de leur propre budget, étant donné la crise économique. Or, la majorité municipale a préféré une hausse énorme de 17,5 % des impôts locaux, avec une hausse des taux de 15 %. La proposition du groupe « Agir ensemble » était alors de ne retenir que 9 % au lieu de 15 %, soit 6 % de moins. Si elle avait été suivie, l'excédent aurait été de 1,1 M€ au lieu de 1,7 M€. Ce niveau aurait été, déjà, plus du double de celui de 2008, et aurait permis une progression suffisante de l'autofinancement, sans excès d'appel à des emprunts nouveaux. Mais cette sagesse n'a pas été retenue pour des raisons politiques, alors qu'elle était l'équilibre, du partage des efforts entre la Ville et les Chavillois. Comme, malheureusement, certains maires nouvellement élus le pratiquent, M. LE MAIRE a développé la thèse du nécessaire redressement financier, par suite d'un héritage qu'il avait qualifié de « très mauvais ». Les comptes présentés montrent qu'en fait, il était normal pour une ville ayant les caractéristiques de Chaville, qui n'est pas une ville très florissante, et ceci à la fin d'un mandat municipal prolongé d'un an. Mais, pour persuader la population qu'il fallait redresser la situation, M. LE MAIRE a volontairement très fortement augmenté les impôts, pour, en quelque sorte, prouver qu'il fallait vraiment redresser cette ville. Cela relevait plus de la communication que de l'analyse financière. L'excédent énorme dégagé par les comptes de fonctionnement définitifs de 2009 montre, a posteriori, qu'une hausse moindre des impôts était possible. En continuité, les comptes probables de 2010 vont dégager un excédent encore très important. Afin de le contenir, le groupe « Agir ensemble » avait proposé, lors du budget 2010, une baisse significative des impôts. M. le Maire avait alors répondu qu'il le ferait dans les deux ans, ce qui est déjà, M. RIVIER le reconnaît, le commencement de la reconnaissance de la pertinence de cette position.

M. RIVIER invite à se souvenir en permanence que le niveau actuel de la pression fiscale à Chaville la place à présent, après la hausse de 2009, parmi les communes les plus chères des Hauts-de-Seine, notamment en taxe d'habitation. Ce fait, joint au prix de l'immobilier, entraîne qu'une partie de la population quitte Chaville à regret. Le groupe « Agir ensemble » ne peut accepter cette situation et souhaite tendre vers un plus juste partage des efforts entre la Ville et ses habitants. Ce n'est pas le cas actuellement, aussi votera-t-il contre cette délibération, non pas par contestation de l'arrêté comptable 2009 fait par le Trésorier, mais pour signifier qu'une autre politique fiscale, plus favorable aux Chavillois d'aujourd'hui, aurait été préférable en 2009, sans que cela pénalise grandement la situation financière de la Ville.

M. LE MAIRE remercie M. RIVIER et demande s'il y a d'autres interventions, afin qu'il apporte une réponse globale.

MME QUONIAM note que concernant le budget de dépenses de fonctionnement, l'écart par rapport à la prévision est de 2 165 575 €, soit sept fois plus qu'en 2008 avec un chiffre de 296 000 €, ce qui fait - 10 %. Le groupe socialiste trouve que ce chiffre est anormalement haut : soit le budget a été surestimé, soit certaines branches ont été sabrées. Par exemple, en ce qui concerne l'offre de la petite enfance, il y a eu une diminution des places réservées à la Ville de la crèche People & Baby, non remplacées à ce jour, et ce même si M. LE MAIRE dit toujours que l'offre de services sur la ville est maintenue. D'autres branches ont été diminuées, comme les séances de piscine aux scolaires, les centres de loisirs fermés en août 2009, les ATSEM en sous-effectif ou des choses budgétées, mais non réalisées, comme le matériel informatique pour les classes primaires.

En chapitre 11, « charges à caractère général », - 200 000 €, « services extérieurs, entretien, maintenance », contre déjà - 500 000 € en 2008. Des maintenances dans les écoles, par exemple, sont non effectuées, bien qu'elles portent sur la sécurité. En chapitre 22, des « dépenses imprévues » sont également non utilisées, à

hauteur de - 415 503 €. Concernant le chapitre 75, « participations familiales aux prestations municipales », c'est en baisse, alors que les tarifs ont fortement augmenté. Les Chavillois se détournent des services proposés par la Ville, par l'effet de la crise mais aussi de la hausse importante des tarifs et de la hausse des impôts locaux, qui ont atteint fortement le pouvoir d'achat et ont dissuadé de nombreux Chavillois de faire profiter leurs enfants des activités sportives et culturelles. Non seulement l'offre de la Ville n'est pas maintenue, mais celle qui l'est attire moins les Chavillois, par la force des choses. Cette ligne budgétaire est, là aussi, très révélatrice. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste votera contre le compte administratif.

M. PANISSAL, comme il l'avait dit au mois d'avril, est très sensible au fait que des économies aient été réalisées dans le fonctionnement. Son souci, comme M. RIVIER, porte sur l'augmentation des impôts en 2009, qui lui a paru excessive ; c'est pourquoi il s'abstiendra.

M. LE MAIRE estime que M. RIVIER fait l'impasse sur beaucoup de choses. Le discours qu'il tient est celui qu'il tient habituellement. Il n'est pas nouveau, il l'a tenu au budget, l'année précédente, c'est donc un peu répétitif, même s'il pourrait répliquer que « la pédagogie, c'est la répétition ». Selon lui, il était possible de moins augmenter les impôts. M. LE MAIRE répète donc également ce qu'il avait dit l'année dernière : cela démontre que l'ancienne majorité municipale avait l'intention d'augmenter les impôts si elle avait été réélue, alors qu'elle ne l'avait pas annoncé. Quant à la liste de M. LE MAIRE, elle ne pouvait pas annoncer une telle mesure, faute d'une vision de la situation financière de la Ville. M. RIVIER estime que les impôts pouvaient n'être augmentés que de 9 %, puisque les économies de gestion réalisées par la municipalité reviennent à peu près au différentiel entre les 15 % et les 9 %, mais, bien évidemment, il aurait fallu compenser ce manque d'une façon ou d'une autre.

M. RIVIER insiste sur un premier point, c'est de dire que dans le budget 2009, les dépenses de fonctionnement ont volontairement été gonflées pour justifier l'augmentation des impôts. M. LE MAIRE considère que cette affirmation est à la limite de la calomnie. Jusqu'à preuve du contraire, la majorité municipale a fait en sorte de réduire dans le budget les dépenses de fonctionnement par rapport à ce qu'elle savait du réalisé 2008. La preuve, c'est que les dépenses de fonctionnement budgétées sont en baisse – moins importantes que le réalisé, certes, heureusement – par rapport au réalisé 2008. La majorité a fait très attention et s'est contrainte, ce que M. RIVIER sait très bien, puisqu'il a évoqué à juste titre le fait que la gestion d'une ville comme Chaville pose un certain nombre de contraintes. Il faut donc faire très attention, et toutes les municipalités qui se succèdent – et qui se succéderont – sont en permanence extrêmement vigilantes de ce point de vue. La majorité a fait en sorte de se contraindre au niveau budgétaire et également au niveau de l'exécution de ce budget, ce dont M. RIVIER peut d'ailleurs s'apercevoir au vu des pourcentages. Le pourcentage de réalisé pour le personnel se monte à 98 % : il y a un différentiel de 2 %. Cela ne permet pas d'affirmer que les dépenses de personnel ont été gonflées artificiellement, cela serait absurde. Il y a des incertitudes qui vont dans les deux sens, et comme MME RE l'évoquait, il y a eu des recrutements qui n'ont pas été opérés immédiatement en 2009 alors qu'il y a eu des départs fin 2008, or il était bien évident qu'il était indispensable de les budgéter, même sans savoir exactement quand ils allaient intervenir. La municipalité n'a pas, M. LE MAIRE insiste sur ce point, gonflé artificiellement les dépenses, mais a, au contraire, fait très attention. Le seul point budgété peu réalisé, ce sont les dépenses imprévues, à hauteur de 450 000 €, pour un réalisé de 35 000 €. Mais il a toujours été acquis, c'est incontestable, que ce poste particulier était une sorte de marge de manœuvre destinée au final à l'autofinancement.

Le dernier point que M. RIVIER a abordé était qu'il n'était pas nécessaire de se constituer une épargne aussi forte. C'est là où il fait l'impasse : il oublie que la majorité, au moment où elle construisait le budget 2009, avait – et a toujours, d'ailleurs – la construction du groupe scolaire à assumer pour 16 M€. M. RIVIER affirme qu'il fallait emprunter la quasi totalité, ce qui aurait été beaucoup plus simple, parce que les taux étaient relativement bas. Certes, mais la Ville était arrivée à un niveau d'endettement qui émoussait considérablement sa capacité d'endettement, sans être aussi important que celui d'autres communes des Hauts-de-Seine – mais M. RIVIER a avoué lui-même que Chaville n'a pas les capacités d'autres communes des Hauts-de-Seine, ce n'est pas Levallois ou Issy-les-Moulineaux. Dans le cadre de l'élaboration et du financement de la ZAC, la municipalité précédente avait d'ailleurs eu des difficultés pour trouver, après de la Société Générale, un

financement qui aurait dû être de 12 M€, car la Société Générale, au vu des comptes de la Ville, n'était décidée à prêter que 6 M€, ce qui aurait obligé la Ville à déboursier 6 M€ pour la trésorerie de la SEMEAC. M. LE MAIRE revient sur ce point parce que la majorité avait, en 2009, au moment de l'adoption du budget, deux problèmes essentiels, qui étaient liés : le groupe scolaire et la ZAC Centre-Ville.

M. RIVIER fait l'impasse sur un dernier point, c'est que la municipalité a obtenu la déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC, ce qui est une sorte de bouffée d'oxygène ainsi ménagée pour les prochaines années. Pour le moment, le contexte est favorable en ce qui concerne l'exécution, la mise en œuvre de la ZAC, mais il est certain aussi que la Ville n'a pas encore touché un centime et que c'est seulement en décembre 2010, d'après la convention votée lors du dernier Conseil municipal, qu'elle percevra les premiers « revenus » de l'aménageur, c'est-à-dire, pour 2010, 3 800 000 €.

La municipalité est donc, effectivement, dans une situation beaucoup plus favorable à l'heure actuelle qu'elle ne l'était en 2009. M. LE MAIRE considère que M. RIVIER fait un peu trop facilement l'impasse sur cette situation. Quand il dit que l'ancienne municipalité a laissé une situation normale, avec une trésorerie abondante qui s'est épuisée tout à coup – sans savoir pourquoi, d'ailleurs, puisqu'il n'est pas possible de dire que la municipalité actuelle a plongé dans la trésorerie de façon à la vider du jour au lendemain – M. LE MAIRE reste dubitatif. Certes, la trésorerie s'est épuisée au cours de l'année 2008, mais c'est en raison de l'achat de la Maison Blanche par l'ancienne municipalité. Ne serait-ce qu'à cause de cela – mais pas seulement – la situation financière en 2008 était particulièrement difficile, conjuguée avec le fait qu'en année électorale et en année pré-électorale, l'ancienne municipalité n'avait évidemment pas fait très attention à la dérive des charges, ce qui est un comportement, hélas, trop classique. La municipalité actuelle y fera, quant à elle, très attention.

M. LE MAIRE rappelle à tout le monde – et tous les élus présents en sont parfaitement conscients – que si la majorité n'avait pas fait appliquer sa politique et, parallèlement, obtenir la déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC, la Ville aurait été droit dans le mur. Elle aurait emprunté, évidemment, de façon plus importante, puisqu'il aurait fallu construire le groupe scolaire – point sur lequel le groupe « Agir ensemble » vote régulièrement les autorisations de programmes – et donc financer 16 M€. Ce financement serait alors uniquement passé par l'emprunt et non par l'épargne.

M. RIVIER dit qu'il faut ajouter toutes les cessions d'actifs.

M. LE MAIRE lui demande comment il aurait fait ces cessions d'actifs. Il estime que c'est de l'angélisme et déclare être étonné, parce que M. RIVIER est quand même quelqu'un de raisonnable. Il ne peut pas lui faire croire qu'il aurait vendu les actifs du centre-ville durant l'année 2009 et l'année 2010, d'autant plus en pleine crise. Si M. LE MAIRE comprend bien, tout le calcul de l'ancienne municipalité consistait à vendre dans les pires conditions, c'est-à-dire en 2009 et 2010, en pleine crise, tous les terrains du centre-ville afin de pouvoir financer le groupe scolaire, les dépenses d'équipement et d'infrastructure de la Ville ; cela ne lui semble pas sérieux. Il estime que M. RIVIER peut difficilement contester la politique menée par la municipalité actuelle.

Concernant les impôts, M. LE MAIRE répète qu'en effet, il pense baisser les taux d'ici deux ans. En revanche, il conteste que ce soit une manière de se ranger au point de vue de M. RIVIER, car il l'avait déjà annoncé très clairement dans la déclaration préalable au budget 2009. C'est évidemment, par définition, l'objectif que la Mairie poursuit globalement. C'est différent de ce que l'ancienne municipalité aurait fait, c'est-à-dire emprunter massivement, même à taux bas, ce que la Ville aurait dû rembourser sur le long terme. L'endettement aurait été à peu près égal à celui actuel, de l'ordre de 29 à 30 M€, à la différence près qu'il aurait fallu les rembourser sur le long terme alors que la municipalité actuelle va faire en sorte d'avoir un endettement de 17 M€ en 2013 et une baisse des impôts – par rapport aux taux actuels – significative à partir de 2012. Un tel endettement aurait inévitablement entraîné une fiscalité plus élevée sur le long terme, avec une augmentation par paliers, 2 %, 5 % ; 9 % en 2009, puis 4 % en 2010, etc. D'autres collectivités locales, de droite ou de gauche, font pareil, d'ailleurs ; Paris, par exemple, est un excellent modèle de ce côté-là.

MME QUONIAM évoque, elle aussi, un budget surestimé en dépenses. M. LE MAIRE ne revient pas sur ce point, y ayant déjà répondu. Quant aux tarifs qui auraient fortement augmenté, il voudrait savoir desquels il s'agit. Il a d'ailleurs une partie de ses amis qui lui disent que les tarifs n'augmentent pas suffisamment, qu'il faudrait qu'ils soient plus représentatifs des coûts réels que paie la collectivité et que les usagers soient davantage conscients de ceux-ci. Les tarifs ont été augmentés de façon extrêmement raisonnable. Les tarifs pratiqués à Chaville sont globalement moins élevés que dans les communes voisines, et parfois nettement moins élevés, en particulier pour les plus importants, dont la restauration scolaire – il ne parle pas de la petite enfance qui est un cadre relativement rigide. Il n'est donc pas possible de dire que les tarifs ont fortement augmenté à Chaville : c'est complètement faux. Ils ont légèrement augmenté pour le Forum des Savoirs, mais c'est quelque chose de relativement marginal et de justifié. Pour tout ce qui est services rendus à la plus grande partie de la population : restauration scolaire, petite enfance, centres de loisirs, etc., il n'y a pas eu d'augmentation importante des tarifs, et cette augmentation des tarifs n'a pas fait fuir les Chavillois. La fréquentation des centres de loisirs, des restaurants scolaires, de tous les services en général, ne permet pas de dire que les Chavillois ont fui. MME QUONIAM s'appuie simplement sur les recettes du chapitre 75 pour dire qu'elles sont moins importantes et que donc, il y a moins de Chavillois qui utilisent les services de la Ville, or cette baisse est due en grande partie aux recettes de stationnement.

M. BES précise que les centres de loisirs sont aujourd'hui accompagnés par le Club des Présidents, qui a monté des stages sportifs pendant les vacances, lesquels ont concerné 650 jeunes cette année. Bien entendu, ces derniers ne vont pas dans les centres de loisirs, puisqu'ils sont sur les stages. Les chiffres, les noms et les clubs sont disponibles.

M. LE MAIRE indique qu'ils en reparleront lors de la délibération concernant les tarifs des centres de loisirs.

Pour conclure sur les arguments avancés par MME QUONIAM, il pense qu'ils ne sont pas très fondés.

Quant à M. PANISSAL, il regrette, une fois de plus, qu'il ne partage pas la politique menée par la municipalité, mais il est convaincu que sur le long terme, elle parviendra à le convaincre de la justesse de cette politique.

M. RIVIER revient sur le dernier aspect des choses, c'est-à-dire la restriction des possibilités offertes des prestations municipales. Il raconte avoir été frappé, lors de sa dernière visite en Mairie, par un panneau indiquant « plus de possibilité d'inscription dans les centres de loisirs ». C'était le seul panneau visible en entrant. Jamais il n'avait vu, dans cette ville, accueillir la population se rendant en Mairie par un panneau disant qu'il n'y avait plus de possibilité d'accueil de leurs enfants.

D'autre part, l'année 2009 est une année un peu particulière, avec une crise économique gigantesque, durant laquelle tous les Chavillois ont été touchés. Le sujet était de savoir si la municipalité ne pensait qu'au seul confort de la Ville en matraquant les Chavillois et en se moquant totalement de leurs problèmes – c'est en gros ce qui a été fait, à la seule fin de montrer que l'héritage était mauvais. Or, M. RIVIER estime qu'il aurait fallu se dire que 2009 était une année où il n'était pas possible de faire n'importe quoi en matière d'impôts en devenant une des villes les plus chères de Hauts-de-Seine avec cette hausse fiscale. C'est cela qu'il voulait faire partager.

M. LE MAIRE indique qu'il a compris cet argument.

M. RIVIER répète que ce n'était pas le moment de faire une hausse gigantesque, et qu'il fallait faire le maximum d'efforts du côté de la Ville pour faire l'épargne strictement nécessaire. Or, la municipalité a été au-delà, et ce sont les Chavillois qui ont payé.

M. LE MAIRE souhaite ajouter un élément à la réflexion de M. RIVIER. Tout d'abord, Chaville n'a jamais été parmi les villes les moins chères.

M. RIVIER le reconnaît : certes elle était la huitième ville en niveau d'impôts sur les 36 communes des Hauts-de-Seine, mais elle est devenue la troisième après la hausse de 2009.

M. LE MAIRE répète que ce niveau rebaissera. Il remarque qu'il faut également regarder les autres chiffres. Dans la présentation de M. VAUGUET, les chiffres concernant le potentiel fiscal, les dépenses, et en particulier les dépenses de personnel, montrent que la municipalité parvient tout de même à réduire ses dépenses, à être à un niveau relativement acceptable dans la strale comparative. Il rappelle qu'il est le premier à reconnaître que le niveau de fiscalité est trop élevé.

Le point sur lequel il voulait donner un élément de réflexion à M. RIVIER est que, d'abord, la Ville s'est trouvée dans une perspective d'équipements très importants en 2009. L'ancienne municipalité avait, en quelque sorte, placé le couteau sous la gorge de la Ville ; c'est un fait qu'il faut accepter, sur lequel il faut prendre ses responsabilités. Il s'est en outre trouvé que 2009 a été une année de crise, mais, grâce à la politique – sans faire de politique nationale en disant cela – de relance qui a été menée, cette crise a moins touché les particuliers. Les tranches les moins élevées des impôts sur le revenu, qui concernent une population relativement nombreuse, puisque la moitié des Français ne paie pas d'impôts sur le revenu, ont été exonérées de deux derniers tiers. M. RIVIER a probablement examiné quelques éléments du rapport de la Cour des Comptes parus ce jour : la situation de lutte contre les déficits va exiger beaucoup plus de contraintes dans les prochains mois et les prochaines années. Au plan national comme au plan des collectivités territoriales, les contraintes vont être très importantes, avec probablement une hausse des prélèvements qui interviendra au plus tard à l'échéance de 2012, de manière quasiment inévitable. En 2012, c'est justement l'année où Chaville commencera à avoir des prélèvements moins importants au plan local. M. LE MAIRE estime qu'il faut tenir compte de ce contexte national pour apprécier l'ensemble de la politique menée par la municipalité.

MME RE apporte une précision à MME QUONIAM en ce qui concerne les produits des services. Globalement, effectivement, il y a une diminution de 100 000 €, mais il faut savoir à quoi cela correspond, et ce n'est pas, précisément, sur tout ce qui concerne les services aux Chavillois que se porte la baisse de recettes. Sur cette baisse, 70 000 € peuvent être imputés à des retards d'encaissement sur l'occupation du domaine public, sur le stationnement. Par contre, l'encaissement concernant les services aux Chavillois, c'est-à-dire le périscolaire, les centres de loisirs, etc., présente des recettes qui ont augmenté de 100 000 € par rapport au CA 2008. En définitive, l'offre aux Chavillois n'a pas diminué, bien au contraire. Comme le disait M. BES, il y a un accroissement très sensible de la demande, de la fréquentation.

Au sujet du panneau indiquant qu'il n'y avait plus de possibilité d'accueil, évoqué par M. RIVIER, il faut préciser que ce n'est que pour une semaine en juillet et qu'il n'y a que 6 ou 7 enfants concernés. Les centres de loisirs, et M. RIVIER le sait aussi bien que les autres élus, sont soumis à des règles d'accueil. Il est impossible de prendre plus d'enfants que ne le prévoit l'agrément, pour des raisons de sécurité, car cela causerait de graves ennuis en cas de problème. Il ne faut donc pas lancer de telles idées en l'air pour faire un peu d'impact, parce que cela n'est pas juste : c'est vraiment de la polémique.

MME RE remarque enfin, à propos du rachat du patrimoine foncier par la Communauté d'agglomération, que lorsque M. RIVIER dit que cette dernière ne fait pas de cadeau à la Ville, il se trompe. S'il avait fallu que la Ville emprunte, elle aurait payé des intérêts ; or, là, la CA lui donne l'argent d'avance sans lui faire payer un centime. Quelque part, c'est donc une bonne opération, et il faut arrêter de dire n'importe quoi sur ce point.

Par 23 voix pour, 7 contre et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°3) :

- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**
- **Arrête les résultats définitifs du compte administratif 2009 de la Commune.**

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

La clôture des comptes de l'exercice 2009 de la Ville a fait apparaître, en tenant compte des reports de la section d'investissement, un résultat excédentaire qui se répartit comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement	2 264 799,14 €
Déficit de la section d'investissement	- 717 341,65 €
Soit un excédent global de	1 547 457,49 €

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif 2009 et du compte de gestion 2009, il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article L.2311-5 alinéa1 du Code général des collectivités territoriales de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement qui doit servir en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé de confirmer l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2009 pour un montant de 2 264 799,14 € en recette d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la manière suivante :

- pour un montant de 717 341,65 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- le solde restant, soit 1 547 457,49 €, en une dotation complémentaire en réserve.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

M. RIVIER signale que, dans la lignée du point précédent, le groupe « Agir ensemble » votera contre cette affectation pour deux raisons. La première, comme il l'a déjà indiqué précédemment, par suite de l'excédent de fonctionnement excessif, qui a pour origine des impôts trop lourds. La deuxième raison est plus technique. Il n'est pas souhaitable de transférer tout de suite cet excédent en le portant en ressource d'investissement, car c'est au niveau du fonctionnement qu'existe la principale contrainte de l'équilibre financier d'une ville. En passant dès aujourd'hui, ou plutôt dès l'adoption du budget 2010 au mois d'avril, cette ressource en investissement, la procédure budgétaire 2010 est détournée. Elle a retenu dans son budget primitif un niveau d'autofinancement de 1,5 M€ environ, et il se retrouve à plus du double avec cette affectation. M. RIVIER se demande à quoi il sert de voter un budget si, deux mois après, il est contourné de cette façon. Comme il l'a dit, les résultats 2010 s'annoncent plutôt bons. Cette affectation est donc faite parce qu'il fallait siphonner rapidement les excédents 2009, de telle façon que les résultats de 2010 n'apparaissent pas de façon mirobolante, pour continuer à justifier le haut niveau des impôts locaux.

M. LE MAIRE lui réplique qu'il connaît la formule « prêter aux autres ses propres turpitudes », et que pour sa part, il n'y avait pas pensé.

MME RE fait remarquer que, quand elle entend dire que la municipalité se crée des provisions, elle a vraiment l'impression que cet argent, personne ne voit ce qu'il va devenir. M. RIVIER semble oublier qu'en 2010, la Ville a 12 M€ de groupe scolaire à payer et qu'elle emprunte déjà 7 M€ de prêt-relais, plus ce dont elle a besoin pour les autres travaux. Ces 1,5 M€ de plus transférés en section d'investissement lui évitent donc d'emprunter cette somme en 2010. Peut-être que cela ne fait pas peur à M. RIVIER d'emprunter sur 30 ou 40 ans, mais...

M. RIVIER l'interrompt. Il répète qu'il aurait été préférable de la faire en fin d'année et non en début d'année.

MME RE ne voit pas ce que cela changerait.

M. LE MAIRE réaffirme qu'il n'y a pas d'intention maligne.

MME RE conclut en revenant sur les propos de M. RIVIER sur le Chavillois d'aujourd'hui, et estime qu'il faut penser au Chavillois de demain. Or, avec le système qu'il propose, la Ville serait endettée sur 50 ans, ce qui concernerait le Chavillois de demain et d'après-demain, tandis que là, il est possible d'espérer que le Chavillois de demain aura une bouffée d'oxygène.

Par 25 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal (vote n°4) :

• **Affecte le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2009 d'un montant de 2 264 799,14 € en recette d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la manière suivante :**

- **pour un montant de 717 341,65 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,**
- **le solde restant, soit 1 547 457,49 €, en une dotation complémentaire en réserve.**

4/ CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA REHABILITATION DES DOUCHES ET VESTIAIRES DU GYMNASE LEO LAGRANGE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

L'autorisation de programme pour la réhabilitation des douches et vestiaires du gymnase Léo Lagrange a été votée pour un montant de 320 000 € par délibération n°3129 du 28 mars 2007 (R.D. du 5 avril 2007).

Elle a été ajustée à deux reprises par délibération n°3189 du 26 septembre 2007 (R.D. du 4 octobre 2007) et par délibération n°3232 du 19 décembre 2007 (R.D. du 26 décembre 2007) pour la porter à un montant final de 354 932,45 €.

Les travaux liés à la réhabilitation des vestiaires et douches du gymnase Léo Lagrange étant achevés et payés, il convient de clôturer l'autorisation de programme dont le bilan est le suivant :

Autorisation de programme actualisée	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	TOTAL REALISE
354 932,45 €	40 135,45 €	206 554,87 €	90 871,22 €	337 561,54 €

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

M. RIVIER rappelle que ce programme a été lancé sous le mandat précédent. La réhabilitation des vestiaires et du stade Léo Lagrange était indispensable, notamment pour les joueurs de hand-ball, dont l'équipe première joue en national et qui reçoit des équipes visiteuses de la France entière. Trois ans après, c'est maintenant une réalité, et il constate a posteriori que l'autorisation financière a été bien tenue. Parallèlement, un effort semblable avait été fait pour les footballeurs sous la tribune du stade à la fin du mandat précédent, ce qui est

très bien. M. RIVIER souligne qu'il serait sans doute souhaitable à présent qu'un effort similaire soit fait pour le local voisin du club haltérophilie, dojo, etc., parce que là, il y a vraiment des besoins.

M. LE MAIRE signifie son accord sur ce point et indique que c'est actuellement en cours d'études. Il est bien conscient que les douches et les toilettes posent de gros problème, autant pour les Chavillois que pour la réception d'équipes pour des compétitions – il y a beaucoup de compétitions nationales, voire internationales – ce qui est particulièrement gênant.

Concernant les travaux de douches et vestiaires qui ont été réalisés, l'enveloppe a effectivement été bien tenue, mais il a tout de même fallu surveiller de près et reprendre un certain nombre de choses avec les entreprises.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5) :

• **Clôture l'autorisation de programme portant sur la réhabilitation des vestiaires et douches du gymnase Léo Lagrange dont le bilan est le suivant :**

Autorisation de programme actualisée	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	TOTAL REALISE
354 932,45 €	40 135,45 €	206 554,87 €	90 871,22 €	337 561,54 €

5/ DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2010 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3536 du 8 avril 2010, le Conseil municipal a voté le budget primitif 2010 de la Ville.

Celui-ci doit être corrigé ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement de la décision modificative s'équilibre à 5 333 € en dépenses et en recettes.

1.1. Dépenses

Chapitre 011 – charges à caractère général : - 1 000 €

Le montant déduit de ce chapitre correspond à un virement sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles » afin de verser une subvention exceptionnelle à l'association du Football Club de Chaville. La somme correspondante avait été initialement prévue sur le budget du service des Sports pour l'achat de titres de transport pour l'association dans le cadre d'un projet d'échange avec le jumelage d'Alsfeld. Ces frais ont au final été payés directement par l'association.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : + 1 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à une subvention à l'APEI.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : + 8 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à :

- 1 000 € pour l'attribution de la subvention exceptionnelle accordée à l'association du Football Club de Chaville pour la prise en charge des frais de transport.
- 7 000 € pour des annulations de titres de recettes passés sur les exercices antérieurs.

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert de section à section : + 53 333 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à la régularisation de l'amortissement de la subvention de 400 000 € versée en 2009 à la SA HLM du Logement Francilien pour l'opération du Puits-sans-Vin. L'amortissement, initialement calculé sur 15 ans (durée applicable aux subventions versées aux organismes publics), doit être recalculé sur 5 ans. Le montant de la dotation pour 2010 est donc de 80 000 € au lieu de 26 667 € comptabilisé initialement.

Chapitre 022 – dépenses imprévues : - 56 000 €

Le montant déduit de ce chapitre permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

1.2. Recettes

Chapitre 77 – produits exceptionnels : + 5 333 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à des recettes encaissées par la Ville pour des pénalités appliquées à des fournisseurs dans l'exécution de contrats ou marchés.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement de la décision modificative s'équilibre à 41 480 € en dépenses et en recettes.

2.1. Dépenses

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : - 7 900 €

Le montant déduit de ce chapitre correspond à un virement sur le chapitre opération 005 « maison des associations » pour des frais d'études.

Chapitre 204 – subventions d'équipement versées : + 477 941 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à un virement du chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » relatif à une réimputation demandée par le Trésorier Principal de Meudon concernant le remboursement du PLD à la SA HLM du Logement Francilien dans le cadre de l'équilibre financier de l'opération de construction de logements sociaux du Puits-sans-Vin.

Chapitre opération 005 – Maison des Associations : + 7 900 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond au virement du chapitre 20 « immobilisations incorporelles ».

Chapitre opération 009 – Atrium : + 41 480 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à une subvention d'équipement complémentaire pour l'acquisition d'un équipement de projection numérique par l'association de l'Atrium.

Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves : - 477 941 €

Le montant déduit de ce chapitre correspond au virement sur le chapitre 204 « subventions d'équipement versées ».

2.2. Recettes

Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert de section à section : + 53 333 €

Le montant de ce chapitre correspond à la régularisation de la dotation aux amortissements au titre de l'année 2010, relative à la subvention d'équipement accordée à la SA HLM du Logement Francilien en 2009.

Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilés : - 11 853 €

Le montant déduit de ce chapitre permet d'équilibrer la section d'investissement.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°1 du budget 2010 de la Ville qui s'équilibre à + 5 333 € en fonctionnement et + 41 480 € en investissement.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

M. LE MAIRE précise que pour l'APEI, les 1 000 € correspondent à leur fête de fin d'année, qui se déroule le samedi 26 juin 2010. Concernant l'opération d'ordre du chapitre 042, il explique qu'initialement, l'amortissement avait été calculé sur 15 ans, alors qu'il faut le calculer sur 5 ans, dans la mesure où il ne s'agit pas d'un organisme public mais d'un organisme privé. Cette modification entraîne donc les conséquences financières indiquées. Concernant la subvention d'équipement complémentaire de l'Atrium, M. LE MAIRE indique que le sujet a été traité en Commission Finances et qu'il fait l'objet d'une délibération suivante.

M. RIVIER signale que le groupe « Agir ensemble » votera pour, et qu'il n'est pas opposé à un vote global, sachant qu'il faudra mettre le même vote pour tous les chapitres.

MME QUONIAM indique que le groupe socialiste votera également pour. Elle souhaite toutefois savoir si les 7 000 € du chapitre 67, pour des annulations de titres recettes passés sur les exercices antérieurs, correspondent à des impayés.

M. LE MAIRE le lui confirme et précise qu'il s'agit d'impayés anciens, que le Trésorier ne peut plus recouvrer. M. VAUQUET a reconnu qu'il avait 502 000 € d'impayés à recouvrer, ce qui est beaucoup et tient, en fait, à l'organisation de ses propres services. Il est en train de réorganiser ses services ; cela ne dépend pas de lui personnellement, mais il en est responsable sur ses biens propres, aussi y est-il sensible. Là, il ne s'agit pas du tout de la même chose : il y a quelques impayés, c'est vrai, mais il s'agit essentiellement de titres qui avaient été émis par erreur et qu'il a fallu annuler.

Le Conseil municipal (votes n°6 à 18):

- **Vote, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1 du budget 2010 de la Ville telle qu'elle est prévue dans le document budgétaire.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 1 000 €	32			6

65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000 €	32			7
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000 €	32			8
022	DEPENSES IMPREVUES	- 56 000 €	32			9
042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	53 333 €	32			10

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 333 €	32			11

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- 7 900 €	32			12
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	477 941 €	32			13
Op 5	MAISON DES ASSOCIATIONS	7 900 €	32			14
Op 9	ATRIUM	41 480 €	32			15
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- 477 941 €	32			16

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	- 11 853 €	32			17
040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	53 333 €	32			18

6/ TAXE D'HABITATION - ABATTEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

L'article 1411-II-3 bis du Code général des impôts permet d'instituer un abattement qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la Commune.

Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L.815-24 du Code de la sécurité sociale ;
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du Code de la sécurité sociale ;
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du Code de l'action sociale et des familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19) :

- ***Instiue* un abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations soumises à la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411-II-3 bis du Code général des impôts.**
- ***Précise* que cette décision sera notifiée aux services préfectoraux.**

7/ GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE A LA SA HLM LOGEMENT FRANCILIEN POUR L'ACQUISITION ET LA REHABILITATION DE 32 LOGEMENTS SIS 3-5, RUE DE LA FONTAINE HENRI IV A CHAVILLE
--

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

La SA HLM Logement Francilien prévoit d'acquérir et de réhabiliter 32 logements situés dans un bâtiment situé au 3-5, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville.

Par courrier du 20 avril 2010, la SA HLM Logement Francilien sollicite auprès de la ville de Chaville la garantie communale pour deux emprunts PLI contractés auprès du Crédit Foncier :

- L'un d'un montant de 7 214 120 €, destiné à l'acquisition des 32 logements,
- L'autre d'un montant de 160 000 €, destiné à la réhabilitation des 32 logements,

Le plan de financement de ces opérations est le suivant :

ACQUISITION DES 32 LOGEMENTS

Coûts		Ressources	
Prix d'acquisition	6 800 000,00 €	Prêt foncier PLI 50 ans	7 214 120,00 €
Droits & frais de notaires	414 120,00 €		
TOTAL ACQUISITION	7 214 120,00 €	TOTAL ACQUISITION	7 214 120,00 €

TRAVAUX DE REHABILITATION DES 32 LOGEMENTS

Coûts		Ressources	
Travaux HT	144 918,29 €	Prêt travaux PLI 30 ans	160 000,00 €
Honoraires (TVA à 5,5%)	5 040,00 €		
Honoraires (TVA à 19,6%)	1 500,00 €		
TVA à 5,5% (travaux + honoraires)	8 247,71 €		
TVA à 19,6 % (honoraires)	294,00 €		
TOTAL TRAVAUX	160 000,00 €	TOTAL TRAVAUX	160 000,00 €

Les caractéristiques des emprunts sont les suivantes :

Emprunt PLI de 7 214 120 €

Montant du prêt	7 214 120 €
Durée totale du prêt	50 ans
Echéance	Annuelle
Différé d'amortissement	Aucun
Taux d'intérêt	2,64 % *
Taux annuel de progressivité	De 0 à 1%
Valeur de l'indice de référence	1,25 %

Emprunt PLI de 160 000 €

Montant du prêt	160 000 €
Durée totale du prêt	30 ans
Echéance	Annuelle
Différé d'amortissement	Aucun
Taux d'intérêt	2,64 % *
Taux annuel de progressivité	De 0 à 1%
Valeur de l'indice de référence	1,25 %

* Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau.

Les taux sont révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence

En contrepartie de la garantie communale, le Logement Francilien s'engage à signer avec la Ville une convention de réservation de sept logements annexée à la présente délibération.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

M. LE MAIRE estime qu'il s'agit d'une opération intéressante.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°20) :

- **Accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 7 214 120 € que la SA HLM Logement Francilien se propose de contracter auprès du Crédit Foncier, en vue de l'acquisition de 32 logements situés 3-5, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville.**

- **Accorde** sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 160 000 € que la SA HLM Logement Francilien se propose de contracter auprès du Crédit Foncier, en vue de la réhabilitation de 32 logements situés 3-5, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville.

- **Précise** que les caractéristiques des prêts PLI sont les suivantes :

Emprunt PLI de 7 214 120 €		Emprunt PLI de 160 000 €	
Montant du prêt	7 214 120 €	Montant du prêt	160 000 €
Durée totale du prêt	50 ans	Durée totale du prêt	30 ans
Echéances	Annuelle	Echéances	Annuelle
Différé d'amortissement	Aucun	Différé d'amortissement	Aucun
Taux d'intérêt	2,64% *	Taux d'intérêt	2,64 % *
Taux annuel de progressivité	De 0 à 1 %	Taux annuel de progressivité	De 0 à 1%
Valeur de l'indice de référence	1,25 %	Valeur de l'indice de référence	1,25 %

* Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau.

Les taux sont révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

- **Précise** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

- **Précise** que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **Précise** qu'en contrepartie de la garantie communale, le Logement Francilien s'engage à signer avec la Ville une convention de réservation de sept logements annexée à la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats qui seront passés entre le Crédit Foncier et l'emprunteur.

8/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONCERNANT LE TRANSPORT EN AUTOCAR

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Afin d'assurer le transport par autocar des enfants des écoles publiques primaires et de l'ensemble des services municipaux, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2°, 56 à 59 du Code des marchés publics.

Le marché est un marché à bons de commande, passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics, avec un montant minimum global de 65 000 € HT par an et un maximum de 250 000 € HT par an. Le marché est d'une durée d'un an à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations. Il est renouvelable trois fois par reconduction expresse annuelle. Sa durée ne pourra excéder quatre ans.

Le marché est alloté et se décompose en deux lots avec un montant minimum et maximum par lot :

- Lot n°1 : « Prestations de transport pour les écoles publiques primaires et l'ensemble des services municipaux dont le trajet est inférieur ou égal à 100 km aller/retour »

Montant annuel minimum en € H.T.	50 000,00 € HT
Montant annuel maximum en € H.T.	200 000,00 € HT

- Lot n°2 : « Prestations de transport pour les écoles publiques primaires et l'ensemble des services municipaux dont le trajet est supérieur à 100 km aller/retour »

Montant annuel minimum en € H.T.	15 000,00 € HT
Montant annuel maximum en € H.T.	50 000,00 € HT

Un avis d'appel public à la concurrence, envoyé le 13 avril 2010, a été publié au BOAMP le 17 avril 2010 et au JOUE le 15 avril 2010 ainsi que sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur et sur le site internet de la ville de Chaville.

La date limite de remise des offres avait été fixée au 26 mai 2010 à 17 heures. Deux plis ont été remis dans le délai imparti.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 juin 2010 et a choisi, après analyse des offres au regard des critères de sélection des offres définis dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, à savoir la valeur technique (60%) et les prix unitaires (40%), de retenir comme attributaires les sociétés suivantes présentant les offres économiquement les plus avantageuses :

N° du Lot	Dénomination du lot	Dénomination de l'attributaire	Montant minimum annuel H.T.	Montant maximum annuel H.T.
Lot n°1	Prestations de transport pour les écoles publiques primaires et l'ensemble des services municipaux dont le trajet est inférieur ou égal à 100 km aller/retour	Société KEOLIS	50 000 €	200 000 €
Lot n°2	Prestations de transport pour les écoles publiques primaires et l'ensemble des services municipaux dont le trajet est supérieur à 100 km aller/retour	Société KEOLIS	15 000 €	50 000 €

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

MME QUONIAM remarque qu'il manque les tarifs. En 2008, ils étaient de 131,92 € HT par heure, 237,48 € HT pour une demi-journée, 386,20 € HT par jour pour les écoles et 474 € HT par jour pour les centres de loisirs. Or, dans la délibération, n'apparaissent que des montants globaux.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit d'une fourchette.

MME DAEL précise que dans la réponse à l'appel d'offres, ce qui avait été fait, c'est calculer le coût résultant pour une année typique de prestation. C'est sur ce coût que la décision a été prise.

M. LE MAIRE rappelle que la Commission d'appels d'offres ne se prononce pas sur les tarifs mais sur un marché avec un minimum et un maximum.

MME DAEL confirme qu'il y a eu une comparaison des coûts sur la Ville se basant sur un panel annuel caractéristique d'une activité autocar, et que c'est sur cette comparaison que la société KEOLIS a été choisie.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21) :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :**
 - « Prestations de transport pour les écoles publiques primaires et l'ensemble des services municipaux dont le trajet est inférieur ou égal à 100 km aller/retour », attribué à la société KEOLIS, sise 12, avenue du Général de Gaulle à Versailles (78000), pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT.
 - « Prestations de transport pour les écoles publiques primaires et l'ensemble des services municipaux dont le trajet est supérieur à 100 km aller/retour » attribué à la société KEOLIS, sise 12, avenue du Général de Gaulle à Versailles (78000), pour un montant annuel minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 50 000 € HT.
- **Précise que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2010 de la Commune :**

Fonction : 020, 024, 212, 213, 415, 421 – Nature : 6247

9/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Afin de renouveler le parc des photocopieurs des services municipaux de la Ville, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2°, 56 à 59 du Code des marchés publics.

Le marché est un marché à bons de commande, passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics, avec un minimum en quantité d'un photocopieur reprographie (lot n°1) et de 28 photocopieurs numériques (lot n°2), sans maximum, et pour une durée de trois ans fermes à compter de sa notification.

Le marché est alloté et se décompose en trois lots :

- Lot n°1 « Photocopieurs reprographie »
- Lot n°2 « Photocopieurs numériques »
- Lot n°3 « Logiciel de gestion informatique des documents pour le service reprographie »

Un avis d'appel public à la concurrence, envoyé le 11 février 2010, a été publié au BOAMP le 16 février 2010, et au JOUE le 17 février 2010, ainsi que sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur et sur le site internet de la ville de Chaville.

Le 26 mars 2010, date limite de remise des offres, cinq plis ont été remis dans le délai imparti, dont une offre dématérialisée.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 juin 2010 et a choisi, après analyse des offres au regard des critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation, à savoir la valeur technique (60%) et les prix unitaires (40%), de retenir comme attributaires les sociétés suivantes présentant les offres économiquement les plus avantageuses :

N° du Lot	Dénomination du lot	Dénomination de l'attributaire	Coûts unitaires
Lot n°1	Photocopieurs reprographie	Société RICOH	<p>Photocopieur noir et blanc : Coût du loyer trimestriel : 2 515,04 € H.T Coût copie : 0,0026 € H.T</p> <p>Copieur couleur : Coût du loyer trimestriel : 404,53 € H.T Coût copie noir et blanc : 0,0045 € H.T Coût copie couleur : 0,045 € H.T</p> <p>Options : Meuble bac supplémentaire : 30,48 € H.T Magasin grande capacité : 33,51 € H.T</p>
Lot n°2	Photocopieurs numériques	Société TOSHIBA	<p>Photocopieur noir et blanc (30/35) : Coût du loyer trimestriel : 240,00 € H.T Coût copie : 0,0040 € H.T</p> <p>Options : Meuble support : 5 € H.T Meuble bac supplémentaire : 30 € H.T Magasin grande capacité : 27 € H.T Scanner : Inclus Facturation utilisateur : 12 € H.T Bac à enveloppes : inclus</p> <p>Photocopieur noir et blanc (55/60) : Coût du loyer trimestriel : 539,00 € H.T Coût copie : 0,0039 € H.T Magasin grande capacité : inclus Scanner : Inclus</p> <p>Copieur couleur : Coût du loyer trimestriel : 435,00 € H.T Coût copie couleur : 0,040 € H.T Coût copie noir et blanc : 0,0042 € H.T</p> <p>Options : Meuble support : 5 € H.T Meuble bac supplémentaire : 30 € H.T Magasin grande capacité : 23 € H.T Scanner : Inclus</p>

La Commission d'appel d'offres a par ailleurs déclaré le lot n°3 sans suite.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22) :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :**
 - **Marché de location et de maintenance de photocopieurs reprographie (lot n°1) pour les services municipaux, attribué à la société RICOH, sise Parc Tertiaire SILIC - 7/9, avenue Robert Schuman - BP 70102 à RUNGIS CEDEX (94513), pour une quantité minimum d'un photocopieur haut-volume noir et blanc et un copieur couleur dont les coûts unitaires sont les suivants :**
 - Photocopieur noir et blanc :**
 - Coût du loyer trimestriel : 2 515,04 € H.T
 - Coût copie : 0,0026 € H.T
 - Copieur couleur :**
 - Coût du loyer trimestriel : 404,53 € H.T
 - Coût copie noir et blanc : 0,0045 € H.T
 - Coût copie couleur : 0,045 € H.T
 - Options :**
 - Meuble bac supplémentaire : 30,48 € H.T
 - Magasin grande capacité : 33,51 € H.T
 - **Marché de location et de maintenance de photocopieurs numériques (lot n°2) pour les services municipaux, attribué à la société TOSHIBA sise 7, rue Ampère BP 136 à PUTEAUX CEDEX (92804) pour une quantité minimum de 16 photocopieurs noirs et blancs (30-35 pages/minute), de 12 photocopieurs noirs et blancs (55-60 pages/minute) et un copieur couleur dont les coûts unitaires sont les suivants :**
 - Photocopieur noir et blanc (30-35 pages/minute) :**
 - Coût du loyer trimestriel : 240,00 € H.T
 - Coût copie : 0,0040 € H.T
 - Options :**
 - Meuble support : 5 € H.T
 - Meuble bac supplémentaire : 30 € H.T
 - Magasin grande capacité : 27 € H.T
 - Scanner : Inclus
 - Facturation utilisateur : 12 € H.T
 - Bac à enveloppes : inclus
 - Photocopieur noir et blanc (55-60 pages/minute) :**
 - Coût du loyer trimestriel : 539,00 € H.T
 - Coût copie : 0,0039 € H.T
 - Magasin grande capacité : inclus
 - Scanner : Inclus
 - Photocopieur couleur :**
 - Coût du loyer trimestriel : 435,00 € H.T
 - Coût copie couleur : 0,040 € H.T
 - Coût copie noir et blanc : 0,0042 € H.T

Options :

Meuble support : 5 € H.T

Meuble bac supplémentaire : 30 € H.T

Magasin grande capacité : 23 € H.T

Scanner : Inclus

- **Précise que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2010 de la Commune :**

Fonction : 020 – Nature : 6156

**10/ LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION SOUS FORME D'APPEL D'OFFRES
POUR LES MARCHES D'ASSURANCES - VILLE ET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

M. DE SAINT SERNIN, conseiller municipal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération en date du 8 avril 2010, un groupement de commandes entre la Ville et le Centre communal d'action sociale a été constitué en vue de la passation de marchés d'assurance.

Il s'agit aujourd'hui de lancer la consultation pour la passation de ces marchés, par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2°, 56, 57 à 59 du Code des marchés publics.

Ainsi qu'il est précisé dans le cahier des charges, le marché est alloti et se décompose en cinq lots :

- Lot n°1 : « Responsabilité civile et risques annexes » ;
- Lot n°2 : « Dommages aux biens et risques annexes » ;
- Lot n°3 : « Flotte automobile et risques annexes » ;
- Lot n°4 : « Prévoyance du personnel » ;
- Lot n°5 : « Protection juridique des agents et des élus ».

Les marchés seront conclus sur la base de taux de prime, de prix unitaires ou forfaitaires.

Les marchés prennent effet à compter de leur notification. Les prestations débiteront le 1er janvier 2011 pour une durée de cinq ans, durée ferme.

En cas de consultation infructueuse, les marchés seront relancés soit par voie d'appel d'offres soit par voie de marché négocié dans les conditions définies par le code des marchés publics.

Il est précisé que le montant global du marché est estimé à 750 000 € HT.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

M. DE SAINT-SERNIN précise qu'il s'agit de la suite du groupement qui avait été délibéré lors du précédent Conseil municipal. Maintenant que la constitution du groupement est faite entre la Ville et le CCAS, il faut lancer l'appel d'offres, puisque les contrats arrivent à échéance au 1er janvier 2011 et qu'il y a des contraintes de résiliation qui vont jusqu'à trois mois.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23) :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés d'assurance qui résulteront de la procédure de consultation des entreprises.**
- **Précise que les dépenses s'y rapportant figureront aux budgets 2011 et suivants de la Commune et du CCAS :**

Ville : Fonction : 020 – Nature : 6455 et 616

CCAS : Fonction 02 – Nature : 6455 et 616

M. LE MAIRE propose de regrouper la présentation des délibérations 11 et 12, ce que M. PAILLER accepte.

<p style="text-align: center;">11/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF A L'ENTRETIEN ET AUX GROSSES REPARATIONS DES BATIMENTS, EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS</p>

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Afin de maintenir les installations municipales dans un état satisfaisant et d'y réaliser les aménagements nécessaires à garantir un bon état de fonctionnement, il est souhaitable de disposer d'un marché regroupant les principaux corps d'états indispensables à l'entretien et aux grosses réparations des bâtiments, équipements et installations dont les collectivités ont la gestion.

La ville de Chaville ne dispose pas actuellement de marché et le marché de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest doit être redimensionné afin de prendre en compte l'évolution des besoins à la suite de sa création.

Afin de réaliser des économies d'échelles, le marché groupé étant plus important que les marchés individuels, et de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation au lieu de deux, il est proposé à l'assemblée délibérante de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif à l'entretien et aux grosses réparations des bâtiments, équipements et installations.

La Communauté d'agglomération assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés et à leur notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

Le marché sera lancé selon la procédure de l'appel d'offres. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

M. PAILLER précise que pour le groupement de commandes de la délibération 11, la répartition est de 60 % pour GPSO et 40 % pour Chaville. Pour le groupement de commandes de la délibération 12, la répartition est de 70 % pour Issy-les-Moulineaux, 15 % pour Chaville et 15 % pour GPSO.

M. LE MAIRE note qu'il ne s'agit pas de sommes très importantes.

M. RIVIER souhaite intervenir sur la délibération 11, pour laquelle il s'interroge concernant l'entretien des bâtiments de la commune. Il ne méconnaît pas l'intérêt de la mutualisation pour avoir de meilleurs prix, mais dans ce cas précis, où il s'agit de l'entretien de bâtiments communaux, traditionnellement, il était fait appel à des entreprises chavilloises de bâtiment. Il craint que le fait de passer en marché d'agglomération fasse en sorte que ce soit maintenant plutôt des entreprises des grandes villes environnantes qui remportent les marchés, au détriment de celles de Chaville, qui sont plus petites. Sachant qu'il est impossible de sectoriser un marché de ce type, il croit qu'il faut prendre quelques précautions comme une adhésion expérimentale, un marché court sur lequel il serait possible de revenir après un cycle, etc., parce qu'il ne voudrait pas qu'ensuite, de nombreuses entreprises chavilloises disent qu'elles ne travaillent plus pour la Ville.

M. LE MAIRE signifie son accord avec M. RIVIER sur le fait de faire attention et d'être prudent. Il y a eu une remarque de la Chambre régionale des Comptes sur ce plan lors du dernier contrôle portant sur « l'absence de marchés tous corps d'état ». Toutefois, ne sachant pas exactement ce que cela signifie, il se tourne vers M. PAILLER pour d'éventuelles précisions supplémentaires. Même s'il ne s'agit pas de sommes très importantes, il pense que la Ville a intérêt à avoir un travail de proximité.

M. PAILLER précise que le groupement de commandes concernant l'entretien et les travaux sera vraisemblablement, d'après ses informations, un marché alloti par corps d'état. Il y aura donc des sollicitations privées. Il a bien compris ce que M. RIVIER a dit et partage son avis, mais l'appel d'offres est publié, donc la réponse peut être faite, et il faut peut-être que les entrepreneurs locaux se mettent au goût du jour.

M. LE MAIRE relève qu'il retient l'observation de M. RIVIER, qu'il juge pertinente, d'autant qu'il a la même appréhension.

M. LE MAIRE remarque qu'à l'inverse, il est possible que cela refasse travailler les entreprises Chavilloises, mais que l'objectif est, quoi qu'il en soit, d'avoir un travail de qualité sur le bâtiment avec les procédures les plus simples.

Sur la délibération 12, M. PANISSAL note que pour le groupement de commandes, il n'y a pas de problèmes, mais par rapport aux analyses des eaux sanitaires, il dit avoir vu récemment une émission télévisée faisant un peu peur quant à la qualité de l'eau. Il demande donc s'il y a des chiffres sur Chaville en matière de plomb, etc.

M. LE MAIRE affirme qu'il y a bien entendu des chiffres, et que M. BISSON, le représentant de la Ville au SEDIF, doit avoir des éléments très précis sur la Ville, même s'il ne les a peut-être pas sur lui.

M. BISSON reconnaît qu'en effet, il n'a pas de chiffres à communiquer ce soir, mais qu'ils sont publics et communiqués chaque année aux abonnés du SEDIF, joints à la facture. Il souligne, à propos de cette émission qu'il a également regardée, étant concerné, que les principaux problèmes des syndicats des eaux communaux sont surtout dans les petites unités, dans les petits syndicats. La conclusion de cette émission était que plus un syndicat est gros, moins les problèmes sont relevés, et le SEDIF est le plus gros d'Europe.

M. LE MAIRE demande si la santé dépend de l'importance du syndicat.

M. BISSON répond qu'elle dépend de la capacité du délégataire à produire des usines de qualité.

M. PAILLER juge que cette émission était particulièrement « terroriste ».

M. LE MAIRE relève que c'est le cas de beaucoup d'émissions de télévision.

M. PAILLER la qualifie également « d'un autre temps ». Elle donnait l'impression que la journaliste découvrait les problèmes d'analyse d'eau et les toxines susceptibles d'être retrouvées dans l'eau, alors qu'en Bretagne, il y a des taux de nitrates supérieurs à 50 mg et que tout le monde le sait depuis longtemps. Cela a même été un des premiers sujets de travail de M. PAILLER. C'est un problème très ancien, et il rappelle d'ailleurs que les nitrates ne sont pas toxiques, mais que ce sont les nitrites, issus des nitrates, qui le sont. Il aurait été plus judicieux que l'émission dise cela, plutôt que de trouver scandaleux de « découvrir » les taux de nitrates en Bretagne. D'autre part, il faut savoir que la technologie actuelle permet de se priver de pas mal de nitrates, voire de nitrites. Quand l'eau est accusée de contenir du plomb, la toxicité du plomb est certes connue, mais il y a quand même de moins en moins de conduite d'adduction d'eau en plomb. Cette journaliste était donc particulièrement aberrante dans ses « découvertes » et ses constatations.

M. PANISSAL remarque que ce qui faisait peur, c'est qu'il y avait des Préfets qui pouvaient, par dérogation, déclarer l'eau propre à la consommation alors qu'il y avait des soucis.

M. PAILLER indique que la délibération concerne tout particulièrement les légionelles. Sans en refaire l'histoire, il estime bien normal que les collectivités s'intéressent à la présence ou à l'absence de légionelles. Il est connu que la température de l'eau favorise la présence de légionelles, et pour s'être penché sur ce sujet autrefois, il croit que c'est très intéressant de le faire dans les collectivités, qu'elles soient de multiples types : scolaires, hospitalières, alimentaires, etc., ou, comme ici, s'il y a des douches, parce que ce n'est pas en buvant l'eau que les gens sont contaminés par les légionelles, mais en les inhalant.

M. LE MAIRE reconnaît que M. PAILLER a raison d'insister sur ce point important.

MME QUONIAM, concernant les délibérations 12, 13 et 14, voit que la ville d'Issy-les-Moulineaux assurera les missions de coordinateur des groupements, et se demande les raisons de ce choix.

M. LE MAIRE lui explique que pour chaque groupement de commandes, il faut un coordinateur. Il se trouve qu'il s'agit d'Issy-les-Moulineaux dans ces trois cas, mais dans un autre groupement de commandes, cela peut être la Communauté d'agglomération. C'est parce que dans ces domaines-là, Issy-les-Moulineaux est plus dépensière, en quelque sorte. Pour les prélèvements et analyses microbiologiques des eaux sanitaires et diagnostics sanitaires des réseaux hydrauliques des bâtiments, équipements et installations, Issy-les-Moulineaux dépense actuellement 60 000 € TTC par an, Chaville 13 000 € et GPSO 13 000 €. Pour les fournitures de bureau, Issy-les-Moulineaux dépense 65 000 € – sans le papier, qui est à part – contre 48 000 € avec le papier pour Chaville et pour GPSO, 108 000 € avec le papier. Pour les produits d'entretien, Issy-les-Moulineaux, 94 500 € et Chaville, 63 000 € – proportionnellement, Chaville a d'ailleurs plus de dépenses d'entretien qu'Issy-les-Moulineaux. Il est possible que Chaville soit, à un moment, coordinateur du groupement de commandes, mais il n'y a aucun intérêt à l'être car cela fait une charge supplémentaire. L'idée, c'est justement de se libérer de charges administratives sur la Communauté d'agglomération ou sur la ville d'Issy-les-Moulineaux.

M. PAILLER ajoute que de toute façon, si c'est la Communauté d'agglomération qui règle le problème, cela implique quand même Chaville, puisqu'elle siège à la Commission d'appels d'offres.

Par 27 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°24) :

- **Approuve la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes pour un marché relatif à l'entretien et aux grosses réparations des bâtiments, équipements et installations avec la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest.**
- **Approuve la convention constitutive de ce groupement de commande, annexée à la présente délibération.**

- **Accepte** que le coordonnateur du groupement de commande soit la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention portant groupement de commandes avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».
- **Autorise** le coordonnateur à lancer la procédure de passation du marché.

**12/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION
D'UN MARCHÉ RELATIF AUX PRELEVEMENTS ET AUX ANALYSES MICROBIOLOGIQUES
DES EAUX SANITAIRES ET AUX DIAGNOSTICS SANITAIRES DES RESEAUX
HYDRAULIQUES DES BATIMENTS, EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS**

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Le Code de la santé publique et différents textes connexes exigent la réalisation annuellement de contrôles préventifs portant sur la présence de légionelle.

Le marché de la ville de Chaville arrive prochainement à son terme et celui de la ville d'Issy-les-Moulineaux est achevé. Quant à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », celle-ci dispose actuellement d'un transfert partiel de marché hérité de la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2010 et des transferts de compétences subséquents.

Afin de réaliser des économies d'échelles, le marché groupé étant plus important que les marchés individuels, et de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation au lieu de trois, il est proposé à l'assemblée délibérante de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif aux prélèvements et aux analyses microbiologiques des eaux sanitaires et aux diagnostics sanitaires des réseaux hydrauliques des bâtiments, équipements et installations.

La ville d'Issy-les-Moulineaux assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés et à leur notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

Le marché sera lancé selon la procédure de l'appel d'offres. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25) :

- **Approuve** la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes pour un marché relatif aux prélèvements et aux analyses microbiologiques des eaux sanitaires et aux diagnostics sanitaires des réseaux hydrauliques des bâtiments, équipements et installations avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et la ville d'Issy-les-Moulineaux.

- *Approuve* la convention constitutive de ce groupement de commande, annexée à la présente délibération.
- *Accepte* que le coordonnateur du groupement de commande soit la ville d'Issy-les-Moulineaux et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de ville d'Issy-les-Moulineaux.
- *Autorise* Monsieur le Maire à signer la convention portant groupement de commandes avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et la ville d'Issy-les-Moulineaux.
- *Autorise* le coordonnateur à lancer la procédure de passation du marché.

**13/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION
D'UN MARCHÉ RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU**

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

L'achat des fournitures de bureau constitue une dépense récurrente d'un coût non négligeable pour une collectivité.

La ville de Chaville ne dispose pas actuellement de marché, le marché de la ville d'Issy-les-Moulineaux arrive à son terme et celui de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » doit être redimensionné afin de prendre en compte l'évolution des besoins à la suite de sa création.

Afin de réaliser des économies d'échelles, le marché groupé étant plus important que les marchés individuels, et de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation au lieu de trois, il est proposé à l'assemblée délibérante de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif à l'achat de fournitures de bureau.

La ville d'Issy-les-Moulineaux assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés et à leur notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

Le marché sera lancé selon la procédure de l'appel d'offres. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°26) :

- *Approuve* la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à l'achat de fournitures de bureau avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et la ville d'Issy-les-Moulineaux.
- *Approuve* la convention constitutive de ce groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

- **Accepte** que le coordonnateur du groupement de commandes soit la ville d'Issy-les-Moulineaux et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de Ville d'Issy-les-Moulineaux.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention portant groupement de commandes avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et la ville d'Issy-les-Moulineaux.
- **Autorise** le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché.

**14/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ
RELATIF A L'ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PETITS MATÉRIELS**

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

L'achat de produits d'entretien constitue une dépense récurrente d'un coût non négligeable pour une collectivité.

Or, les marchés des villes de Chaville et d'Issy-les-Moulineaux arrivent à leur terme début 2011.

Afin de réaliser des économies d'échelles, le marché groupé étant plus important que les marchés individuels, et de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation au lieu de deux, il vous est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif à l'achat de produits d'entretien et de petits matériels.

La ville d'Issy-les-Moulineaux assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés et à leur notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

Le marché sera lancé selon la procédure de l'appel d'offres. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°27) :

- **Approuve** la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes pour un marché relatif à l'achat de produits d'entretien et de petits matériels.
- **Approuve** la convention constitutive de ce groupement de commandes.
- **Accepte** que le coordonnateur du groupement de commande soit la ville d'Issy-les-Moulineaux et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de la ville d'Issy-les-Moulineaux.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention portant groupement de commandes avec la ville d'Issy-les-Moulineaux.
- **Autorise** le coordonnateur à lancer la procédure de passation du marché.

15/ REGLEMENT INTERNE RELATIF AUX MARCHES PUBLICS PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3434, le Conseil municipal du 17 juin 2009 a pris acte de l'application du règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée.

Par décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009, de nouveaux seuils communautaires pour les procédures de passation des marchés formalisés ont été fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- Pour les marchés de travaux, le seuil de 5 150 000 € HT a été abaissé à 4 845 000 € HT,
- Pour les marchés de fournitures et services, le seuil de 206 000 € HT a été abaissé à 193 000 € HT.

En outre, le seuil « petits achats » en deçà duquel les personnes publiques peuvent déroger, si elles le souhaitent, aux obligations de publicité et de mise en concurrence a été abaissé de 20 000 € HT à 4 000 € HT à compter du 1^{er} mai 2010 suite à l'annulation par le Conseil d'Etat de l'article 28 du Code des marchés publics modifié par décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008.

Le règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée doit être modifié en conséquence pour tenir compte de ces évolutions.

Dans le cadre de la mutualisation des services des marchés de Chaville et de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest, les mesures de publicité sont par ailleurs ajustées pour être identiques aux deux collectivités.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

Pour mémoire, MME RE précise que le seuil des « petits achats » avait été relevé en 2009 dans le cadre du plan de relance et qu'il revient à présent à la situation antérieure.

MME QUONIAM rappelle que le 17 juin 2009, elle avait fait une intervention sur ce sujet et n'avait déjà pas voté cela. Le groupe socialiste ne va pas voter contre cette délibération, puisqu'elle découle de la loi votée par le Parlement, mais il s'abstiendra cependant pour manifester son désaccord avec une mesure politique qu'il réproouve.

M. LE MAIRE rectifie les propos de MME QUONIAM : le Parlement n'a rien à voir avec cela, car les marchés publics sont réglementaires.

M. RIVIER souhaite faire quelques observations de détail sur les diverses modifications figurant en page 2. Pour les marchés entre 4 000 € et 20 000 €, il s'interroge sur l'évolution de la consultation « d'un ou plusieurs » qui est passée à la consultation de « trois prestataires au minimum ». Or, il y a souvent moins de

trois entreprises qui sont intéressées ; il ne comprend donc pas très bien ce durcissement, même s'il n'est pas contre. A partir de 20 000 €, le marché est à présent assuré par la Direction à la commande publique de GPSO, et il est dit que cela est « en intégrant le profil acheteur de la ville ». Il se demande donc quel est ce profil acheteur.

Pour les marchés de travaux, M. RIVIER regrette un peu que la CAO, qui, auparavant, choisissait le titulaire, ne donne plus à présent qu'un avis simple. En particulier, en dessous de 1 M€, le Conseil municipal n'est même plus informé, sauf, évidemment, en lisant les décisions du Maire. Par exemple, pour un marché important de plusieurs centaines de milliers d'euros, comme celui qui vient d'être attribué pour la rénovation de cette salle et des salles autour, le Conseil n'est pas avisé, sauf en lisant une décision.

M. LE MAIRE souligne que cela est transparent et qu'il s'agit de la stricte application du Code.

Par 30 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°28) :

- **Abroge la délibération n°3434 du Conseil municipal du 17 juin 2009 (R.D. du 23 juin 2009) concernant l'application du règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée.**
- **Prend acte de l'application du règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée, joint à la présente délibération.**

16/ TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE CHAVILLE MAGAZINE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Le journal municipal « Chaville Magazine » a un tirage de 10 000 exemplaires par numéro et paraît neuf fois par an.

Des pages sont réservées à l'insertion d'encarts publicitaires. Un prestataire extérieur est chargé, pour le compte de la Ville, de prospecter la clientèle, recueillir la publicité, facturer les encarts et encaisser les recettes dans le cadre d'un marché de prestations de services.

Le marché actuel étant achevé, une consultation doit être lancée pour la passation d'un nouveau marché.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les tarifs actuellement pratiqués, tels qu'indiqués ci-dessous :

Surfaces	1 parution	2 à 4 parutions	5 à 8 parutions	9 parutions
1/8 de page	250 €	242 €	235 €	228 €
¼ de page	340 €	330 €	320 €	310 €
½ page	650 €	630 €	611 €	595 €
1 page	1 200 €	1 164 €	1 128 €	1 092 €

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'une délibération purement formelle. Le marché arrivant à son terme, il faut consulter pour un nouveau marché et donc fixer les tarifs de parution des publicités paraissant dans le « Chaville Magazine ». Ces tarifs sont les mêmes que précédemment. La majorité des annonceurs étant des annonceurs chavillois, il a paru judicieux de ne pas augmenter les tarifs de publicité, même si cela n'aurait pas été significatif. Il note qu'il est de moins en moins évident de trouver de la publicité pour les magazines, y compris les magazines municipaux.

MME QUONIAM demande s'il est possible de parler tout de suite de l'avenant portant sur la nécessité d'ajouter 4 pages au magazine.

M. LE MAIRE accepte et indique que ces 4 pages ont été ajoutées depuis 4 ou 5 mois. Cela a permis d'avoir 1 page de publicité et 3 pages rédactionnelles de plus, pour un coût sensiblement voisin du coût existant. Il souligne qu'il y a beaucoup d'informations dans « Chaville Magazine », et plus encore qui, malheureusement, ne peuvent pas être publiées, ou alors de façon très minimaliste, en raison du manque de place. Par rapport aux magazines d'autres communes, il est évident que celui de Chaville a moins de moyens. L'augmentation de 4 pages est donc apparue nécessaire aux services. Pour pouvoir faire cette augmentation de 4 pages, il a fallu passer un avenant au marché avec HERMES et créer une page de publicité supplémentaire, qui permet de les financer.

M. RIVIER remarque que cela était aussi nécessité par une page réservée aux tribunes de la majorité et de Chaville Démocrate, pour lequel le groupe « Agir ensemble » avait voté.

M. LE MAIRE confirme qu'il s'agit d'une augmentation démocratique.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°29) :

- **Fixe, à compter du 1^{er} juillet 2010, les tarifs des insertions publicitaires dans le Chaville Magazine tels que proposés ci-dessus.**

17/ REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Depuis le décret fondateur du 6 septembre 1991 instituant le régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale, de nombreux textes sont intervenus pour compléter et modifier ce décret, à la faveur, notamment, de l'évolution du statut de la fonction publique territoriale.

De la même manière, la Ville a, au cours des années, actualisé les dispositions relatives au régime indemnitaire par des délibérations successives.

Il en résulte une sorte de « sédimentation » des actes qui rend difficile leur application.

L'objectif de la présente délibération est de faire une synthèse de ce que prévoient les délibérations adoptées par le Conseil municipal en faveur des agents de la Ville, dans un souci de simplification et d'harmonisation.

D'une manière générale, on observe dans la collectivité, que la majorité des agents appartiennent à des filières éligibles à la fois à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ou à l'indemnité forfaitaire pour

travaux supplémentaires (LFTS) ainsi qu'à l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP), les deux types d'indemnités pouvant être cumulés.

Les agents de la filière technique appartenant aux catégories B + et A conservent un régime indemnitaire spécifique avec également deux composantes : l'indemnité spécifique de service (ISS) et la prime de service et de rendement (PSR récemment réformée par un décret du 15 décembre 2009).

Parmi les agents de la collectivité, certains appartiennent à des cadres d'emplois de la filière sanitaire et sociale dont le régime indemnitaire est spécifique : il s'agit des cadres d'emplois de puériculteurs-cadre de santé, puériculteurs, auxiliaire de puériculture, d'infirmiers, d'éducateurs de jeunes enfants.

Ceci étant exposé, le régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité se décline comme suit :

REGIME INDEMNITAIRE STANDARD

Indemnité d'administration et de technicité – IAT

- Filière administrative : cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs jusqu'au 5^{ème} échelon ;
- Filière technique : cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise ;
- Filière sanitaire et sociale : cadres d'emplois des agents sociaux et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;
- Filière animation : cadres d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs jusqu'au 5^{ème} échelon ;
- Filière sportive : cadres d'emplois des aides-opérateurs, des opérateurs et des éducateurs d'éducation physique et sportive jusqu'au 5^{ème} échelon ;
- Filière culturelle : cadres d'emplois des adjoints du patrimoine et des assistants de conservation du patrimoine jusqu'au 5^{ème} échelon.

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires – LFTS

- Filière administrative : cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs à partir du 6^{ème} échelon ;
- Filière animation : cadre d'emploi des animateurs à partir du 6^{ème} échelon ;
- Filière sportive : cadre d'emplois des éducateurs d'activité physique et sportive à partir du 6^{ème} échelon ;
- Filière culturelle : cadres d'emplois des attachés de conservation et des assistants de conservation à partir du 6^{ème} échelon.

Pour ces deux types d'indemnités, il peut être appliqué au montant annuel de base fixé par la réglementation en fonction des cadres d'emplois et des grades, un coefficient variant de 1 à 8, dans le respect d'un crédit global calculé avec application du taux médian pour l'ensemble des agents éligibles.

Indemnité d'exercice de missions des préfectures – IEMP

- Filière administrative : cadres d'emplois des directeurs, des attachés, des rédacteurs, des adjoints administratifs.
- Filière animation : cadres d'emploi des animateurs, des adjoints d'animation.
- Filière technique : cadres d'emploi des agents de maîtrise, des adjoints techniques.
- Filière sportive : cadres d'emploi des éducateurs EPS, cadres d'emploi des opérateurs et aide-opérateurs EPS.

- Filière sanitaire et sociale : cadres d'emploi des conseillers socio-éducatifs, des assistants socio-éducatifs, des agents sociaux, des ATSEM.

Pour cette indemnité, il peut être appliqué au montant annuel de base fixé par la réglementation en fonction des cadres d'emplois et des grades, un coefficient variant de 1 à 3, dans le respect d'un crédit global calculé avec application du taux médian pour l'ensemble des agents éligibles.

Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques

- Cadres d'emploi des bibliothécaires, des attachés de conservation du patrimoine, des assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le montant annuel individuel fixé par la réglementation varie en fonction des cadres d'emplois et des grades.

REGIME INDEMNITAIRE PARTICULIER DES CATEGORIES B ET A DE LA FILIERE TECHNIQUE

Prime de service et de rendement – PSR

- cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des contrôleurs territoriaux.

Le montant annuel individuel de référence fixé par la réglementation en fonction des cadres d'emplois et des grades, peut être doublé (décret du 15 décembre 2009).

Indemnité spécifique de service – Iss

- cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des contrôleurs territoriaux.

Le montant individuel susceptible d'être versé est calculé sur la base d'un montant annuel de référence fixé par la réglementation auquel est appliqué un coefficient allant de 7,5 à 50 en fonction des cadres d'emplois et des grades.

REGIME SPECIFIQUE DE CERTAINS CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires – IFRSTS

- cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants

Pour cette indemnité, il peut être appliqué au montant annuel de base fixé par la réglementation en fonction des cadres d'emplois et des grades, un coefficient variant de 1 à 5, dans le respect d'un crédit global calculé avec application du taux médian pour l'ensemble des agents éligibles.

Indemnité forfaitaire de sujétions spéciales – Ifss

- cadres d'emploi des puéricultrices cadre de santé, puéricultrice, infirmiers, rééducateurs, cadres de santé infirmiers, auxiliaires de puériculture.

Le montant mensuel de l'indemnité de sujétions spéciales est égal au 13/1 900^{ème} de la somme du traitement budgétaire brut annuel et de l'indemnité de résidence servie aux agents bénéficiaires.

Prime spéciale de sujétions – Pss

- cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture

Le montant mensuel de cette prime correspond à 10% du traitement brut mensuel

Prime de service – Ps

- cadres d'emploi des puéricultrices cadre de santé, puéricultrice, infirmiers, rééducateurs, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture.

Le montant mensuel de cette prime correspond à 7,5% du traitement brut mensuel. Le montant peut être majoré dans la limite de 17% du traitement brut de l'agent.

Prime d'encadrement

- cadres d'emplois des puéricultrices-cadres de santé, des puéricultrices, des infirmiers et rééducateurs assurant une fonction de direction d'établissement.

Le montant de cette prime est un forfait mensuel fixé par la réglementation en fonction du cadre d'emploi et du grade.

Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Condition : être régulièrement chargé des fonctions de régisseur (titulaire, intérimaire ou suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Les taux sont fixés selon l'importance des fonds maniés de 110 à 1050 € pour des fonds allant de 1 200 à 1 500 000 €.

Les agents stagiaires et non titulaires permanents de la collectivité sont éligibles au régime indemnitaire tel que développé ci-dessus, en fonction du cadre d'emploi et du grade servant de référence à leur recrutement et à leur rémunération.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 10 juin 2010 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats et administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

M. LIEVRE remarque qu'à l'occasion du CTP du 10 juin, il a pu vérifier que les représentants du personnel étaient particulièrement attachés à la mise en ordre de ce régime indemnitaire qui, au fil du temps, était devenu difficilement compréhensible.

M. BESANÇON reconnaît que cette synthèse est effectivement intéressante, qu'elle fait le tour de tous ces régimes-là. En même temps, la phrase la plus surprenante est « adopter la présente délibération qui rappelle et synthétise les primes », car il n'a pas en mémoire de délibération qui rappelle quelque chose. Le Conseil délibère sur un sujet et en prend acte, en décide, mais des délibérations qui « rappellent », il n'en voit pas la portée. S'il y a un besoin de communication ou de clarification vis-à-vis des agents, une note interne convient

peut-être mieux, mais il ne voit pas en quoi le Conseil peut être associé à cela. Il a délibéré sur toute une série de régimes, il n'y a donc pas à rappeler les choses, du moins ne le croit-il pas. Le groupe « Agir ensemble » s'abstiendra donc, sauf s'il y a un argument extraordinaire.

M. LIEVRE ne croit pas qu'il y ait d'argument extraordinaire et pense que c'est plutôt un effet de la prise en compte, par exemple, de la Direction générale des services, mais aussi bien des représentants du personnel, que de mettre à plat une organisation qui s'était instituée au fil du temps. Il est vrai qu'il y a une notion de rappel, et non de création ou de suppression de primes. Il s'enquiert auprès de M. BESANÇON si c'est le mot ou l'action qui le choque.

M. BESANÇON indique que le groupe « Agir ensemble » se posait la question, mais que cela les renforce dans leur décision que M. LIEVRE dise que c'est un rappel qui précède une remise à plat.

M. LIEVRE affirme que le Conseil ne devra pas voter sur une mise à zéro des primes et indemnités des agents municipaux.

M. BESANÇON réplique que pour ce soir, il va en rester là.

Par 27 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°30) :

• **Adopte la présente délibération qui rappelle et synthétise les primes et indemnités applicables aux agents de la collectivité, titulaires, stagiaires, non titulaires exerçant des fonctions équivalentes.**

Il est précisé que les montants, taux ou coefficients du régime indemnitaire suivent les revalorisations législatives et réglementaires.

18/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 17 février 2010, (cf. délibération n°3527), les mouvements de personnel nécessitent une nouvelle mise à jour.

Filière administrative**Postes créés :**

- 2 postes de rédacteur principal
Avancement de grade d'un agent du service juridique
Avancement de grade d'un agent du secteur culturel
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
Avancement de grade d'un agent du service communication

Postes supprimés :

- 1 poste d'attaché principal
Détachement d'un agent sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint
- 2 postes d'attaché
Détachement d'un agent sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint
Départ par voie de mutation dans une autre collectivité d'un agent du service juridique
- 1 poste de rédacteur
Avancement de grade d'un agent au grade de rédacteur principal – l'autre poste laissé vacant suite au second avancement de grade est maintenu pour la nomination d'un agent du service des ressources humaines.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Départ en retraite d'un agent du service accueil/état civil

Filière technique**Postes créés :**

- 1 poste d'ingénieur principal
Avancement de grade d'un agent du service aménagement urbain/patrimoine
- 1 poste de contrôleur de travaux principal
Avancement de grade d'un agent des services techniques
- 1 poste d'agent de maîtrise
Nomination d'un agent du secteur culturel au titre de la promotion interne
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
Avancement de grade d'un agent des services techniques
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
Stagairisation d'un agent non titulaire du service jeunesse et sports – 2 postes laissés vacants suite au départ en retraite des titulaires permettent la stagairisation de 2 agents non titulaires du secteur culturel et des services techniques.

Postes supprimés :

- 1 poste d'ingénieur
Avancement de grade d'un agent du service aménagement urbain/patrimoine
- 1 poste de contrôleur de travaux
Avancement de grade d'un agent des services techniques
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Avancement de grade d'un agent des services techniques
Nomination d'un agent du secteur culturel sur un grade supérieur suite à promotion interne

Filières sanitaire et sociale

Postes créés :

- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants
Avancement de grade d'un agent du service de la petite enfance
- 2 postes d'agents sociaux de 2^{ème} classe
Stagiairisation de deux agents non titulaires du service de la petite enfance

Postes supprimés :

- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants
Avancement de grade d'un agent sur un grade supérieur du service de la petite enfance
Départ par voie de mutation d'un agent du service de la petite enfance

Filière animation

Postes créés :

- 1 poste d'animateur principal
Avancement de grade d'un agent du service accueil périscolaire et de loisirs
- 3 postes d'adjoints d'animation
Stagiairisation de trois agents non titulaires du service accueil périscolaire et de loisirs

Filière culturelle

Postes créés :

- 1 poste d'assistant de conservation qualifié hors classe
Avancement de grade d'un agent de la bibliothèque
- 1 poste d'assistant de conservation hors classe
Avancement de grade d'un agent de la bibliothèque
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe

Ainsi, au 1^{er} juillet 2010 les effectifs communaux comprendront 284 postes de titulaires.

EMPLOIS NON TITULAIRES

Filière administrative

Postes créés :

- 1 poste d'attaché
Recrutement d'un juriste suite au départ par voie de mutation d'un agent titulaire

Postes supprimés :

- 1 poste de rédacteur
Stagiairisation d'un agent non titulaire de la direction générale sur un grade de catégorie C

Filière technique

Postes supprimés :

- 5 postes d'adjoints techniques
Stagiairisation de trois agents non titulaires du service jeunesse et sports, du secteur culturel et des services techniques
2 postes vacants supprimés

Filières sanitaire et sociale

Postes créés :

- 1 poste de puériculteur
Remplacement d'un départ en disponibilité pour convenance personnel d'un agent du service de la petite enfance – recrutement en cours

Postes supprimés :

- 2 postes d'agents sociaux
Stagiairisation de deux agents du service de la petite enfance

Filière animation

Postes supprimés :

3 postes d'adjoints d'animation suite à la stagiairisation de trois agents du service d'accueil périscolaire et de loisirs.

Ainsi, au 1^{er} juillet 2010 les effectifs communaux comprendront 54 postes de non-titulaires.

Le nombre de postes de non titulaires non permanents pour permettre à la collectivité de faire face à des besoins occasionnels, recourir à des saisonniers ou des vacataires reste fixé à 34 ; ces postes figurent dans le tableau annexé à la présente.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 10 juin 2010 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

M. LIEVRE indique que le total des effectifs titulaires, entre février 2010 et aujourd'hui, passe de 279 à 284, que celui des non-titulaires permanents passe de 63 à 54, ce qui fait que le total des deux passe de 342 à 338. En y ajoutant les non-titulaires non permanents, le total arrive à 372.

Par 27 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°31) :

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus apportées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.**

<p style="text-align: center;">19/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE DU STATIONNEMENT DE LA COMMUNE DE CHAVILLE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »</p>
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

La communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » exerce la compétence « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ». La Communauté d'agglomération est responsable de ces parcs en ouvrage ou en surface ou en a confié la gestion à des fermiers. A ce titre, il lui incombe de surveiller la bonne utilisation de ces équipements.

Les agents de surveillance de la voie publique (ASVP), agents municipaux, accomplissent une mission de surveillance et de répression. Si cette dernière relève exclusivement du pouvoir de police du Maire, la première relève de l'intercommunalité.

C'est pourquoi, soucieuses d'une organisation rationalisée et pragmatique du service public local, la communauté d'agglomération et les communes membres ont convenu que les services municipaux des agents de surveillance de la voirie publique seront partiellement mis à disposition de l'intercommunalité pour l'exercice de sa compétence, conformément à l'objectif législatif de « bonne organisation du service ».

C'est ainsi qu'il est prévu que le service de stationnement de la commune de Chaville soit partiellement mis à la disposition de la communauté d'agglomération pour l'exercice de sa compétence portant sur la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

En application du chapitre II de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, le service communal sera mis partiellement à la disposition de la Communauté d'agglomération pour une durée de cinq ans.

Les personnels du service mis à disposition seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'agglomération qui leur transmettra toutes instructions nécessaires à l'exécution de leurs tâches et contrôlera le service effectué.

Les frais engagés par la ville de Chaville pour le compte de la Communauté d'agglomération seront remboursés par celle-ci.

Afin de suivre ce dispositif, il sera créé un comité de suivi auquel les élus de la ville de Chaville et de la Communauté d'agglomération prendront part. Un rapport annuel d'évaluation, intégré au rapport d'activité de la communauté d'agglomération sera communiqué.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la mutualisation partielle du service du stationnement entre la ville de Chaville et la communauté d'agglomération.
- approuver la convention correspondante précisant les modalités de cette mutualisation,
- autoriser le Maire ou le maire adjoint délégué aux ressources humaines à signer ladite convention et tout document afférent.

Les comités techniques paritaires de la Communauté d'agglomération et de la Ville ont été consultés sur le principe de ces mutualisations de services.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

M. LIEVRE signale que la convention est jointe au projet de délibération.

Au sujet du terme « partiellement », M. AVELINO s'interroge. Il s'agit là d'une compétence de la Communauté d'agglomération, c'est bien entendu la Ville qui paie ; mais, dans ces conditions, il ne comprend pas qui recrute. Il a l'impression que de nombreuses choses ne sont pas décrites dans cette délibération, alors qu'elles devraient être mieux expliquées. Il se demande en particulier comment cela se passe dans les autres villes, si la mise à disposition est du même ordre, si le mécanisme de financement est le même. C'est assez compliqué, car c'est la Ville qui va éditer les fiches de paie, par exemple, et qu'une partie de la somme va être remboursée par la Communauté d'agglomération. Il aimerait donc avoir quelques éclaircissements sur le fonctionnement de cette convention.

M. BESANÇON indique que la lecture du groupe « Agir ensemble » est assez simple. Effectivement, le principe de grouper les choses au niveau d'une agglomération ne pose pas de problèmes, sur le plan logique, sur le plan financier, sur le plan technique. En revanche, sur le plan humain, c'est vraiment pousser la logique jusqu'au bout. Certes, la solution partielle 70/30 est logique, cohérente, cela se paie et se conventionne, mais concrètement, vis-à-vis des humains, si c'est untel qui manage 3 jours par semaine, un autre les deux autres jours, cela nécessite une souplesse qui pousse jusqu'au bout la logique des financements croisés, des participations diverses et variées. Vu cette situation, le groupe « Agir ensemble » s'abstiendra.

M. PAILLER précise qu'il ne s'agit pas de partager un humain à 70/30, mais que le stationnement est devenu de la compétence de GPSO et que, par conséquent, il y a un partage des tâches ; néanmoins, tout se fait quand même sur la commune. La remarque de M. BESANÇON ne lui paraît donc pas valide, parce que les ASVP sont tous les jours à Chaville. Il ne s'agit pas d'un partage d'humains mais d'un partage de charges entre la

commune et la Communauté d'agglomération. La responsabilité est simple : les ASVP sont sous la responsabilité de M. le Maire, qui la délègue à M. PAILLER dans ce domaine, et ils sont directement sous la responsabilité du chargé de mission Prévention et Sécurité, qui leur fait leur planning de tâches à la semaine.

M. LE MAIRE indique qu'il y a une erreur dans la convention, qui vise la commune de Chaville et la Communauté d'agglomération, car la première phrase précise « par délibération du 28 mai 2009, le Conseil municipal de la ville de Vanves a approuvé le périmètre et les statuts du Grand Paris Seine Ouest ». Ce type de copié-collé démontre que toutes les villes sont à peu près dans la même configuration.

M. BESANÇON a évoqué la souplesse sur laquelle la majorité allait insister, ce n'est pas faux, mais il s'agit encore d'une phase d'expérimentation. Les fiches de paie sont faites par la Ville, comme le précise la convention, et c'est la Ville également qui détient l'autorité.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°32) :

- **Approuve** le principe de la mise à disposition partielle du service de stationnement de la commune de Chaville à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».
- **Approuve** la convention précisant les modalités de cette mutualisation de service avec la commune de Chaville, annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur le maire adjoint délégué aux ressources humaines à engager toutes les démarches nécessaires à la présente mutualisation et à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

<p style="text-align: center;">20/ DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3433 en date du 17 juin 2009 (R.D. du 23 juin 2009), le Conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales afin de garantir une bonne continuité de l'activité municipale.

En cas d'empêchement du Maire, le premier maire adjoint ou le deuxième maire adjoint, en cas d'empêchement du premier maire adjoint, est autorisé par cette délibération à prendre les décisions dans les domaines délégués par le Conseil municipal.

L'empêchement ponctuel du Maire mais également du premier maire adjoint et du deuxième maire adjoint durant la période estivale nécessite que le Conseil municipal accorde à un autre maire adjoint la délégation dont bénéficie le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

En tenant compte des périodes d'absence et de l'ordre de nomination des maires adjoints, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder, sans restriction et de façon provisoire, du 6 au 15 août 2010, délégation à Madame Prouteau, quatrième maire adjoint, et en cas d'empêchement, à Monsieur Paillet, cinquième maire adjoint, concernant les décisions pouvant être prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et listées dans la délibération du Conseil municipal n°3433 en date du 17 juin 2009.

M. LE MAIRE précise qu'il y a une petite modification sur table.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°33) :

- **Accorde sa délégation, sans restriction et de façon provisoire, du 6 au 15 août 2010, à Madame Prouteau, quatrième maire adjoint, et en cas d'empêchement, à Monsieur Paillet, cinquième maire adjoint, selon les mêmes conditions que celles définies par délibération n°3433 en date du 17 juin 2009 (R.D. du 23 juin 2009) prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

**21/ ZAC DU CENTRE VILLE – CESSION DE LA PROPRIETE SISE 14, ROUTE DU PAVE DES GARDES
A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT « SEINE OUEST AMENAGEMENT »**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville a acquis par voie de préemption le pavillon sis 14, route du Pavé des Gardes à Chaville, compris dans le périmètre de la ZAC du Centre-ville, le 10 juillet 2008, pour un montant de 2 794 546 euros.

Par délibération n°3250 du 20 février 2008 (R.D. du 26 février 2008), le Conseil municipal a décidé de céder la propriété précitée au groupement SEMEAC-SEMADS.

Par délibération n°3456 du 9 juillet 2009 (R.D. du 15 juillet 2009), le Conseil municipal a décidé de résilier, par anticipation, la concession publique d'aménagement signée avec le groupement SEMEAC/SEMADS pour l'aménagement de la ZAC Centre Ville de Chaville. Cette résiliation a été acceptée par la SEMADS et la SEMEAC.

Il convient donc de retirer la délibération n°3250 du 20 février 2008.

Le conseil communautaire de « Grand Paris Seine Ouest », qui s'est substitué à Arc de Seine, a décidé, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, de concéder l'aménagement de la ZAC Centre Ville, reconnue d'intérêt communautaire, à la Société Publique Locale d'Aménagement « Arc de Seine Aménagement » par délibération en date du 7 avril 2010.

Par délibération n°3560 du 8 avril 2010, le Conseil municipal a approuvé le projet de concession d'aménagement établi entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », la Société Publique Locale d'Aménagement « Arc de Seine Aménagement », et la ville de Chaville.

Dans son article 4, la concession d'aménagement prévoit que la Ville s'engage à céder à la SPLA « Arc-de-Seine Aménagement », avec l'accord de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », les immeubles dont elle est propriétaire dans le périmètre de la ZAC, et nécessaires à la réalisation de l'opération, selon un échéancier de paiements défini.

Ainsi, la SPLA « Arc-de-Seine Aménagement » doit verser « le 1er décembre 2010 au plus tard, la somme de 3 804 027 euros correspondant au prix des immobilisations incorporelles (prestations d'études – 1 009 480 euros TTC) réalisées par la Ville depuis l'établissement du projet de requalification du centre ville ainsi qu'au prix d'acquisition d'un immeuble situé 14, route Pavé des Gardes (2 794 546 euros) ».

Lors d'une Assemblée Générale extraordinaire en date du 18 juin 2010, les actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement « Arc de Seine Aménagement » ont décidé de modifier la dénomination de la SPLA en Société Publique Locale d'Aménagement « Seine Ouest Aménagement ».

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession à la SPLA « Seine Ouest Aménagement » du pavillon sis 14, route du Pavé des Gardes à Chaville, cadastré section AE numéro 246, pour un montant de 2 794 546 euros (deux millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quarante-six euros) hors droits, taxes et charges.

Le service France Domaine a été consulté et a rendu un avis en date du 8 février 2010.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2010.

M. AVELINO, tout d'abord, revient sur la phrase « le service France Domaine a estimé le bien le 8 février 2010 », car il n'y a pas le montant de l'estimation.

M. LE MAIRE précise que ce montant est de 1,9 M€.

M. AVELINO déclare qu'il ne pense pas que la Communauté d'agglomération, de manière générale, soit spécialement du genre à faire des cadeaux, aussi se demande-t-il comment il se fait que cet organisme accepte de racheter à la Ville de Chaville un bien qui vaut 1,9 M€ au prix de 2,8 M€. Il s'interroge sur les risques que prend la Ville en termes de compensation et ce qui sera demandé pour compenser cet écart entre la valeur réelle et la valeur payée, à la Ville ou, peut-être, aux élus.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique que tout cela est purement formel et qu'il a toujours été convenu – ce qui est d'ailleurs écrit dans la concession d'aménagement depuis l'origine – que les terrains acquis par la Ville seraient revendus à l'euro près à l'aménageur, quel que soit son nom. De même, l'aménageur rachète à la Ville les études au prix payé, soit environ 1 M€. Formellement, il faut demander une actualisation à France Domaine, mais il faut bien savoir qu'il y a deux types d'évaluations de France Domaine, ce qui explique la différence de prix. Soit ils évaluent la valeur de droits à construire, soit ils évaluent le bien en l'état. Comme dans cette circonstance, personne ne sait encore – M. TAMPON-LAJARRIETTE informe au passage le Conseil que l'avis de publicité pour le lancement du concours concernant l'acquisition des droits à construire sur la ZAC, c'est-à-dire le démarrage opérationnel de la ZAC, a été publié dans « Le Moniteur » de la semaine précédente...

En réponse à une demande de communication de M. RIVIER, M. TAMPON-LAJARRIETTE annonce qu'une copie sera fournie. En outre, il précise qu'il a déjà un exemplaire, le reste étant en reprographie, et qu'il l'a apporté pour le lui montrer. C'est une toute petite publicité, qui dit qu'il est possible d'acheter le dossier de consultation au prix de 200 €, mais que le dossier est consultable gratuitement pour les élus, bien entendu.

M. TAMPON-LAJARRIETTE note que même beaucoup de ses collègues de la majorité ne l'ont pas encore consulté. Il rappelle qu'il a dit à M. RIVIER, lors de la Commission Urbanisme, que le dossier était quasiment prêt et que la publicité allait paraître avant la fin juin. Après, c'est une question de planning de parution dans « Le Moniteur ». Il s'est trouvé que cela est tombé la semaine précédente, c'est pour cela qu'il n'a pas pu le montrer lors de la Commission qui avait eu lieu trois jours plus tôt.

Revenant à la question de M. AVELINO, M. TAMPON-LAJARRIETTE conclut qu'en la circonstance, l'estimation de France Domaine s'est portée sur le bien en l'état et non pas sur sa valorisation potentielle, compte tenu de son inscription dans la ZAC. C'est ce qui explique la différence, c'est purement administratif.

M. LE MAIRE s'étonne que M. AVELINO craigne qu'il ne faille compenser d'une façon ou d'une autre ce « cadeau », car il ne voit pas très bien avec quoi. De plus, la convention de concession est claire, simple. Elle correspond à ce qui a été dit depuis le début par la municipalité, à savoir que la Maison Prud'homme, ou Maison Blanche, puisqu'il s'agit d'elle, serait revendue au prix d'achat. C'est heureux, car dans le cas contraire, la Ville aurait perdu 1 M€. Si la majorité avait suivi les recommandations de M. RIVIER de vendre immédiatement les charges foncières pour pouvoir payer le groupe scolaire, etc., sur le centre-ville, elles auraient été vendues 1 M€, et encore aurait-il fallu trouver un acheteur.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°34) :

- **Retire la délibération n°3250 du 20 février 2008 portant cession de la propriété sise 14, route du Pavé des Gardes à Chaville au groupement SEMEAC-SEMADS.**
- **Décide la cession à la Société Publique Locale d'Aménagement « Seine Ouest Aménagement » de la propriété sise 14, route du Pavé des Gardes à Chaville, cadastrée section AE numéro 246, pour un montant de 2 794 546 euros (deux millions sept cent quatre vingt quatorze mille cinq cent quarante six euros) hors droits, taxes et charges.**
- **Précise que la recette correspondante figure au budget primitif 2010 de la Commune :**
Fonction 824 Compte 024
- **Précise que l'ensemble des frais afférents à cette aliénation est à la charge de l'acquéreur.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

22/ DEPOT DE DEMANDES DE PERMIS DE DEMOLIR SUR LES PROPRIETES SITUEES DANS LE PERIMETRE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Afin d'engager la phase opérationnelle de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Centre ville et compte tenu du fait que la commune de Chaville est propriétaire de nombreux biens, libres ou à libérer au fur et à mesure des relogements ou des désaffectations, l'aménageur de la ZAC, la SPLA « Arc de Seine Aménagement » (dénommée « Seine Ouest Aménagement » depuis le 18 juin 2010) a été autorisée par délibération n°3532 en date du 17 février 2010 (R.D. du 23 février 2010) à déposer les permis de démolir sur l'ensemble des biens communaux concernés par ce périmètre.

Cependant, à ce jour, certains biens ne sont ni propriétés communales, ni propriétés de l'aménageur. Aussi, conformément à l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme, la personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique est autorisée à déposer des permis de démolir sur les parcelles.

Monsieur le Sous-préfet de Boulogne-Billancourt a déclaré d'utilité publique, par arrêté du 22 août 2006, le projet d'acquisition par la commune de Chaville des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la ZAC du Centre-ville. De ce fait, le Conseil municipal est en mesure d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des permis de démolir sur les parcelles cadastrées section AE n°8 (51 bis, rue de Stalingrad), 264 (sans n° rue de

Stalingrad), 398 (1479, avenue Roger Salengro) et 399 (30, rue de Stalingrad) situées dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique et nécessaires à la réalisation de la ZAC du Centre Ville.

En effet, les dépôts de permis de démolir sont nécessaires puisque le Conseil municipal, par délibération n°3176 en date du 26 juin 2007 (R.D. du 4 juillet 2007), a instauré la demande de permis de démolir sur le territoire communal, conformément à la réforme des autorisations d'urbanisme du 1^{er} octobre 2007.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ces dépôts.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2010.

M. TAMPON-LAJARRIETTE précise que cette délibération concerne les 4 derniers petits terrains dans le périmètre de la ZAC, dont la Ville aura certainement la propriété d'ici la fin de l'année, et qu'ils seront transférés immédiatement à l'aménageur, comme les autres l'ont déjà été.

MME QUONIAM, concernant les « filets verts », demande où ils seront mis par la suite.

M. TAMPON-LAJARRIETTE avoue que c'est une excellente question mais que, très sincèrement, c'est une grosse préoccupation car il n'a pas encore de réponse précise, les services Urbanisme étant en train d'y réfléchir. De nombreux espaces publics sont prévus sur le périmètre de la ZAC, ainsi qu'autour. Avec ses services, il évalue les différentes possibilités, et il aura l'occasion d'en reparler en Conseil. L'idée reste bien d'avoir, comme il l'a toujours dit, différents types d'espaces publics, qui vont du square traditionnel apaisé pour des personnes âgées ou des mères avec de petits enfants jusqu'à des espaces plus minéraux, comme le mail planté à côté de l'église. Il faut également retrouver un endroit pour les distractions des adolescents, ce qu'étaient les « filets verts », qui fonctionnaient très bien.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°35) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de démolir sur les parcelles cadastrées section AE n°8 (51 bis, rue de Stalingrad), 264 (sans n° rue de Stalingrad), 398 (1479, avenue Roger Salengro) et 399 (30, rue de Stalingrad), situées dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique et nécessaires à la réalisation de la ZAC du Centre Ville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

23/ SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT « SEINE OUEST AMENAGEMENT » CESSION D'UNE ACTION A LA COMMUNE DE SEVRES
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La Ville est actionnaire de la société publique locale d'aménagement Arc de Seine Aménagement (SPLA) dont le capital social de 37 000 € est actuellement réparti en 370 actions de 100 € comme suit :

Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest :

189 actions

Commune de Boulogne Billancourt :	48 actions
Commune de Chaville :	19 actions
Commune d'Issy-les-Moulineaux :	44 actions
Commune de Meudon :	44 actions
Commune de Vanves :	19 actions
Commune de Ville d'Avray :	7 actions

L'assemblée générale de la SPLA s'est tenue le 18 juin 2010 afin d'entériner sa nouvelle dénomination « Seine Ouest Aménagement ».

La commune de Sèvres, souhaitant devenir actionnaire de la SPLA, il est proposé à l'ensemble des six villes actionnaires que chacune cède une action à la valeur nominale de 100 €.

Cette cession a reçu l'agrément du conseil d'administration d'Arc de Seine Aménagement le 12 mai 2010. Elle est subordonnée à l'approbation du Conseil municipal de Sèvres de l'entrée de la commune dans le capital de la SPLA.

Le montant du capital de la Société restant inchangé (37 000 €) ainsi que le nombre d'actions (370). La nouvelle répartition après cession des actions sera établie comme suit :

ACTIONNAIRES	Ancienne répartition			Nouvelle répartition		
	Population	% du capital	Nombre d'actions	Cessions internes	Nouvelle répartition	% capital
CA GPSO		51,00%	189		189	51,08%
Boulogne	108 800	13,00%	48	- 1	47	12,70%
Issy	60 927	12,00%	44	- 1	43	11,62%
Meudon	43 665	12,00%	44	- 1	43	11,62%
Chaville	18 136	5,00%	19	- 1	18	4,86%
Vanves	25 414	5,00%	19	- 1	18	4,86%
Sèvres	24 066				6	1,62%
Ville d'Avray	11 573	2,00%	7	- 1	6	1,62%
Total	292 581	100%	370	- 6	370	100%

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la cession d'une action de la SPLA détenue par la Ville à la commune de Sèvres pour une valeur de 100 €.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2010.

M. LE MAIRE souligne que la répartition du capital figure dans la délibération. Chaville a 4,86 % des parts, la majorité de 51,08 % étant détenue par GPSO.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°36) :

- **Approuve** la cession d'une action de la Société Publique Locale d'Aménagement « Seine Ouest Aménagement » détenue par la Ville à la commune de Sèvres pour sa valeur nominale de 100 €, dès lors que le Conseil municipal de cette commune aura approuvé l'entrée de celle-ci au capital de la Société Publique Locale d'Aménagement.

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession.

- Précise que la recette résultant de cette cession sera imputée sur le budget de la Commune : compte 261 « titres de participation ».

24/ CESSIION DU PAVILLON COMMUNAL SIS 2, RUE GUYNEMER

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire d'un pavillon sis 2, rue Guynemer à Chaville cadastré section AD numéro 72, acquis dans le cadre de la procédure des biens présumés vacants et sans maître le 25 mai 2007.

Par courrier du 27 avril 2010, Monsieur et Madame VALOT Pascal ont proposé à la Ville d'acquérir ce bien pour un montant de 120 000 euros, pour le réhabiliter et en faire leur résidence principale.

France Domaine, dans son avis du 4 mai 2010, l'a estimé à 149 100 euros.

La proposition de Monsieur et Madame VALOT est en deçà de la fourchette de 10 % généralement accordée par le service France Domaine. Néanmoins, depuis trois ans, plusieurs projets de logements sociaux ont été étudiés sans qu'aucun montage financier viable n'ait pu voir le jour, compte tenu de l'état très dégradé du pavillon.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession à Monsieur et Madame VALOT du pavillon communal sis 2, rue Guynemer à Chaville, parcelle cadastrée section AD numéro 72 d'une surface de 116 m², pour un montant de 120 000 euros (cent vingt mille euros), hors droits, taxes et charges, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1, en passant outre l'estimation du service France Domaine du 4 mai 2010.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2010.

M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle qu'il s'agit d'un pavillon dans un état qu'il qualifie « d'avancé », qui est rentré en 2007 dans le patrimoine privé de la Ville suite à une procédure, conduite par la municipalité précédente, de récupération des biens sans maître. Depuis 3 ans, la Ville essaie désespérément d'en faire quelque chose, ce qui n'est pas évident car c'est un petit pavillon pratiquement sans terrain autour, situé dans une pointe de rue. Deux opérateurs sociaux d'insertion, des associations, ont essayé de monter des dossiers pour faire deux petits appartements d'insertion mais n'ont pas réussi à boucler les financements.

Bizarrement, ce que M. TAMPON-LAJARRIETTE n'a jamais vraiment compris, les Domaines ont toujours maintenu une évaluation de ce bien à un niveau relativement important. Ils ont accepté, suite aux demandes de la Municipalité, de la baisser deux fois de suite, puis finalement, par hasard, il y a eu une proposition émanant d'un couple de particuliers. Le monsieur est un ouvrier maçon-plâtrier, qui a vu là l'opportunité de s'acheter sa maison, qu'il va retaper lui-même sur plusieurs années, afin d'avoir un petit patrimoine au jour de sa retraite qu'il pourra léguer à ses enfants. Son offre a semblé raisonnable, compte tenu de l'état réel et de la valeur de la maison. M. TAMPON-LAJARRIETTE pense que la Ville fait une double bonne action. D'une part, elle cède un bien communal dont elle ne savait que faire depuis 3 ans, et d'autre part, elle le cède à des gens qui pourront ainsi accéder, de façon simple et sympathique, à la propriété.

M. AVELINO reprend les propos de M. TAMPON-LAJARRIETTE sur le fait que depuis 3 ans, plusieurs projets de logements sociaux ont été étudiés sans qu'un montage financier viable ait pu voir le jour. Le groupe socialiste émet quelques doutes quant au fait d'avoir eu une vraie volonté d'aboutir dans ces projets. Il met cette opération en parallèle avec celle de l'association « Solidarité Nouvelle pour le Logement », un programme de 4 logements sociaux situé avenue Edouard Branly, pour lequel le Conseil général des Hauts-de-Seine a décidé de supprimer la subvention et, donc, de faire capoter le projet. La politique du logement social est dans une situation grave, mais, il l'espère, pas désespérée.

Le prix proposé de 120 000 € lui semble très éloigné de l'estimation de France Domaine. M. TAMPON-LAJARRIETTE a exprimé son avis à ce sujet, mais l'estimation n'en est pas moins là et au regard des finances de la Ville, que la majorité juge si catastrophique, le groupe socialiste estime qu'il ne peut qu'être contre.

M. LE MAIRE relève que l'argumentation de M. AVELINO lui semble quelque peu contradictoire. Il défend – à juste titre, d'ailleurs – des opérations-relais, à baux glissants, pour lesquels la municipalité était très engagée et partante. L'opération n'a pas pu se faire non pas de son fait, mais de celui des différents organismes, sur la rue Guynemer, du moins, puisque pour les opérations prévues sur le boulevard de la Libération ou autres, c'est la non-délibération du Conseil général sur la subvention qui a posé problème. Sur la rue Guynemer, en revanche, ce problème-là ne se posait pas, ce sont vraiment les « opérateurs », les associations en question, qui n'ont pas donné suite. Finalement, la municipalité s'est retrouvée avec ce couple de travailleurs très méritants, qui a fait une proposition qui a paru digne à la fois pour eux et pour la Ville. Ce n'est pas une opération sociale au sens strict du terme, certes, mais c'est une opération humaine.

Sur un autre plan, M. BESANÇON indique que le groupe « Agir ensemble » était un peu en dilemme pour cette opération. Sur le fait que c'est une opération intéressante sur le plan du projet de cette famille – cela s'est déjà produit du côté de Total, où il y avait eu à peu près les mêmes conditions de cession d'un bâtiment un peu délicat – le groupe soutiendra cette initiative.

L'autre point d'attention est le quartier, où il y a un certain désir et où il aurait pu y avoir un autre projet. Cela fait partie du débat, mais le Conseil est parti pour le trancher sur cette requalification du bâtiment pour le garder et en faire quelque chose. L'autre alternative aurait été d'en faire un espace vert. Le sujet a été souvent évoqué en Commission. C'est un point un peu comique quand les membres de la Commission en parlent entre eux, mais il s'agit aussi d'une vraie attente qu'il faut prendre en compte de la part des habitants, et notamment de ceux de ce quartier. Certes, cela peut paraître un peu extravagant que des habitants déjà en pavillon réclament un peu d'air et plus d'espace, mais en même temps, c'est un quartier résidentiel où les jardins sont tout petits : ils font quelques mètres, voire quelques dizaines de centimètres de large. Il est difficile de parler de jardin, il s'agit plutôt de séparation entre les bâtiments. Toutefois, à un moment donné, il faut trancher, et ce projet, sur le plan familial et humain, semble intéressant, sans pour autant oublier le désir des habitants qui, en outre, sont en difficulté sur d'autres plans, que sont les nuisances dues aux travaux, etc.

M. LE MAIRE concède qu'il est indiscutable que Chaville manque d'espaces verts. Cependant, toutes les expériences d'espaces verts qui ont été faites sur des petits espaces comme celui dont il est question impliquent des difficultés réelles d'entretien ; de ce fait, de tels espaces verts finissent par ne plus être vraiment verts. De plus, la municipalité ne peut envisager, cela va de soi, de céder le patrimoine foncier de la commune uniquement pour faire des espaces verts.

M. TAMPON-LAJARRIETTE attire l'attention sur la superficie de la parcelle, 116 m², et sur son emplacement dans une pointe entre deux rues. Cela n'aurait pas fait un espace vert pour ce quartier, même si cette solution a été évoquée en Commission. Cela aurait peut-être fini ainsi à défaut d'autre projet, mais en l'occurrence, la municipalité peut rendre service à une famille et clore le dossier.

M. RIVIER cite un autre exemple, celui du carrefour entre la rue Rebard et la rue Jean Jaurès. Il y a 5 ou 10 ans, une maison y a été démolie pour faire un petit espace, ce qui a apporté un plus dans ce quartier.

M. LE MAIRE souligne qu'il s'agissait d'une parcelle plus grande.

M. RIVIER lui assure qu'un petit endroit, avec un ou deux bancs, n'est déjà pas si mal dans un quartier urbain.

M. LE MAIRE réplique qu'il n'est pas systématiquement contre, mais que c'est parfois difficile à gérer, et que sur 116 m², à un angle de rue, ce n'est pas évident.

M. AVELINO précise que le groupe socialiste n'a évidemment rien contre cette famille et que le problème n'est pas là. Il corrige ses propos et dit que le groupe s'abstiendra pour protester contre l'annulation du programme avec l'association SNL.

Par 30 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°37) :

- **Décide la cession à Monsieur et Madame VALOT du pavillon communal sis 2, rue Guynemer à Chaville, parcelle cadastrée section AD numéro 72 d'une surface de 116 m², pour un montant de 120 000 euros (cent vingt mille euros), hors droits, taxes et charges, en passant outre l'estimation du service France Domaine du 4 mai 2010.**

- **Précise que la recette correspondante figure au budget primitif 2010 de la Commune :**
Fonction 824 Compte 024

- **Précise que l'ensemble des frais afférents à cette aliénation est à la charge de l'acquéreur.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p>25/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS POUR LA REDYNAMISATION DU COMMERCE DE LA VILLE</p>
--

M. CARDIN, conseiller municipal délégué aux commerces et au marché aux comestibles, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique menée en faveur du commerce et de l'artisanat, la ville de Chaville a engagé depuis plusieurs mois un diagnostic complet de son territoire, en concertation avec ses habitants et ses commerçants, afin de définir un projet de ville ainsi qu'un programme d'actions en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CcIP).

La Ville souhaitait en effet identifier les besoins de sa population, notamment au regard de l'offre commerciale existante et des comportements d'achats des consommateurs, mais également disposer d'outils opérationnels lui permettant d'impulser une nouvelle dynamique commerciale.

C'est ainsi qu'une première convention de partenariat a été signée pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 31 mars 2009, permettant la réalisation par la CcIP 92 d'un diagnostic commercial, l'établissement de préconisations d'actions, et pour 2010, le recrutement d'un manager du commerce, chargé de suivre le projet du « nouveau centre ville », de promouvoir et de valoriser le commerce local et de fédérer les commerçants.

L'ensemble de ces travaux a permis à la Ville de mettre en lumière les principaux éléments de diagnostic sur le commerce à Chaville :

- une évasion commerciale importante ;
- un commerce peu attractif ;
- un centre-ville à créer ;
- des pôles commerciaux peu animés.

Et de définir les préconisations suivantes, nécessaires au développement d'un programme ambitieux de redynamisation commerciale :

- maintenir une offre de proximité à destination de la population locale
- aménager un véritable centre-ville
- densifier les pôles commerçants existants sur la Ville

L'article 2211 de l'annexe 2 de la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC indique : « il est fortement recommandé, pour qu'une opération urbaine soit couronnée de succès, que s'établisse un partenariat entre les collectivités territoriales concernées, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, la chambre de métiers et les associations de professionnels concernées ».

La ville de Chaville désirent poursuivre ce programme d'actions avec l'aide de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et leurs relations contractuelles antérieures étant venues à expiration, les deux parties décident de conclure une nouvelle convention définissant leurs engagements réciproques.

La nouvelle convention proposée s'inscrit sur une période de 18 mois à partir du 1^{er} juillet 2010 jusqu'au 31 décembre 2011.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2010.

MME QUONIAM relève que beaucoup d'actions sont envisagées et qu'elle attend que celles-ci se réalisent et soient suivies d'un bilan et d'un constat, afin d'être au courant de ce qui se passe. A l'heure actuelle, tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut redynamiser, mais elle ignore, par exemple, ou cela en est, et elle espère que le sujet sera évoqué lors d'un prochain Conseil.

M. LE MAIRE déclare qu'un point général sur le commerce pourra être fait.

M. BESANÇON rappelle que ce n'est pas la première délibération dans ce sens-là. Il y a eu précédemment la question du diagnostic, et le Conseil a approuvé également le recrutement du « manager de commerce », conscient de la nécessité de faire quelque chose, d'investir ; sauf que là, cela commence à s'ajouter, à s'additionner. A un moment donné, il faudra sortir la calculatrice, parce qu'un investissement est fait et que, comme le dit MME QUONIAM, il faudrait commencer à faire un bilan. Il ne souhaite pas s'opposer à cette politique, mais il pense qu'il faut être vigilant.

En regardant le contenu de la convention, il y a des choses assez standards : aider au pilotage, aider à l'accompagnement, c'est formidable. Derrière, en sous-jacent, il y a toujours le montage et l'appui du FISAC. Il estime qu'il s'agit d'un habillage très classique, peu innovant, pour essayer d'avoir un financement du FISAC – et ce serait bien qu'il arrive. Il y a aussi des choses un peu plus surprenantes, comme le fait que l'utilisation du logo de la CCIP soit bien cadrée. Enfin, une partie de l'investissement est consentie à travers des projets qui sont très liés au financement des aménagements des commerces eux-mêmes. De mémoire, il s'agit de pas-de-porte, de devantures, d'accès PMR – sachant que déjà, dans le patrimoine public, il y a énormément à faire sur les PMR : cela commence vraiment à entrer chez les commerçants en termes d'investissement cash. Est-ce que le fait de refaire une devanture ou un accès PMR va redynamiser le commerce, c'est une question que se pose M. BESANÇON. Il est plutôt convaincu que l'investissement, s'il faut réfléchir sur le commerce, ce qui est une chose difficile, devrait se traiter dans une Politique Ville un peu plus globale, de type urbanisme, aménagement, voirie.

M. LE MAIRE rappelle que pour l'urbanisme, l'aménagement du centre-ville est réglé, puisque le projet de ZAC est approuvé et engagé. La Ville en est à d'autres opérations plus larges, qui concernent également le centre-ville, d'ailleurs.

M. TAMPON-LAJARRIETTE pense qu'il y a un petit malentendu, car il ne s'agit pas de rentrer dans les commerces ou de forcer quiconque à boire du lait qu'il ne veut pas boire. Il s'agit de donner accès à des subventions FISAC et Ville à des commerçants qui souhaiteraient se mettre en valeur ou s'adapter à l'accès PMR. Il s'agit donc d'aider à leur équipement et non pas de rentrer chez les commerçants en leur disant, le pistolet sur la tempe, de faire quelque chose. Vu l'état moyen de l'armature commerciale de Chaville, il y a encore un peu de travail.

M. CARDIN insiste sur le fait qu'il est très difficile de maintenir un tissu commercial suffisamment solide. Pendant des années, il n'a pas vu beaucoup de résultat au niveau de l'ancienne majorité, aussi l'invite-t-il à être au moins indulgente en essayant de comprendre ce que la majorité actuelle souhaite faire.

Par 27 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°38) :

- **Approuve la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris pour la redynamisation du commerce de la Ville, annexée à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

<p>26/ DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)</p>
--

MME MIGNARD, conseillère municipale, présente l'objet de la délibération.

Le FISAC est un outil d'accompagnement des évolutions des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services. Il vise en priorité à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité, principalement de très petites entreprises.

Dans le cadre d'opérations collectives, des aides financières peuvent être allouées aux personnes morales de droit public et à leurs groupements qui assurent la maîtrise d'ouvrage desdites opérations. Des personnes physiques ou morales de droit privé peuvent également être bénéficiaires d'une aide répartie dans le cadre de ces opérations.

Les opérations collectives portent sur :

- Des dépenses de fonctionnement, en matière d'animation, de conseil, de promotion et d'investissements immatériels, correspondant à des actions collectives de dynamisation et de valorisation du commerce de proximité situé dans le périmètre de l'opération ;
- Des aides directes destinées à financer les dépenses d'investissement réalisées par les entreprises de proximité situées dans le périmètre de l'opération.

Il est fortement recommandé que s'établisse un partenariat entre les collectivités territoriales concernées, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat et les associations de professionnels concernés (cf. question n°25).

Ainsi, en partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie de Paris, la Ville a élaboré un programme d'actions en trois tranches :

Tranche 1 (fonctionnement)

Action	Montant	Ville	Commerçants	FISAC
Manager de Ville	45 000 €	30 000 €		15 000 €
Identité visuelle	14 000 €	5 000 €	2 000 €	7 000 €
Animations commerciales	20 000 €	7 000 €	3 000 €	10 000 €
Charte esthétique	12 000 €	6 000 €		6 000 €
Conseils mise aux normes	3 762 €	1 881€		1 881€
Total	94 762 €	49 881 €	5 000 €	39 881 €

Tranche 1 (investissement)

Action	Montant	Ville	Commerçants	FISAC
6 devantures	60 000 €	18 000 €	24 000 €	18 000 €
Accès PMR	42 000 €	16 800 €	8 400 €	16 800 €
Total	102 000 €	34 800 €	32 400 €	34 800 €

Le contenu et les coûts prévisionnels des tranches 2 et 3 seront précisés ultérieurement.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2010.

Concernant le tableau des investissements, MME MIGNARD précise que s'il n'y a pas de demandes de la part de commerçants volontaires, les subventions ne seront pas demandées et le budget de la Ville ne sera pas sollicité sur ce plan. Quant au contenu des tranches 2 et 3, il fera l'objet de futurs débats.

M. BESANÇON sollicite des précisions au sujet d'une colonne Ville indiquant 49 000 € en fonctionnement et, en investissement, 34 000 €. En imaginant que des commerçants fassent appel à ce dispositif, il demande donc si cela coûtera à la Ville 34 000 €, plus 49 000 €, plus les 21 000 € de la délibération précédente.

MME MIGNARD indique qu'il s'agit là de la globalité des délibérations concernant la Ville : 49 000 € de budget de fonctionnement et, éventuellement, en investissement, 34 000 €.

M. BESANÇON relève qu'en deux délibérations, la Ville s'engage potentiellement sur le commerce pour environ 100 000 € ; il faut donc que cela fonctionne.

M. LE MAIRE rétorque qu'il est possible aussi de ne rien faire, qu'il s'agit d'un choix.

M. BESANÇON réplique qu'entre ne rien faire et s'engager pour 100 000 €, plus le diagnostic qui a coûté environ 20 000 €, en un an, la Ville aura pratiquement mis 150 000 € sur la table pour le commerce. A un moment donné, comme l'a dit MME QUONIAM, il faudra en parler, consacrer peut-être une heure à un sujet au moins aussi important que d'entendre un comptable. Il s'agit là du tissu Chavillois, de Chaville.

M. LE MAIRE concède qu'il serait utile de mettre en place un certain nombre de dispositifs permettant de dynamiser le commerce. C'est un grand mot, mais si M. BESANÇON ironisait un peu sur les devantures, cela passe aussi par là. Les devantures ne sont pas négligeables, de même que les accès ou l'équipement général de chaque commerce. Il pense que le commerce Chavillois a besoin de se sentir soutenu et de l'être réellement, même s'il faudra voir le résultat.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°39) :

- **Sollicite**, auprès de l'Etat, une subvention au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour le programme d'actions.
- **Précise** que les crédits relatifs aux opérations du programme FISAC figurent au budget de la Commune.

**27/ ADHESION AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION « LES PORTES DE L'ESSONNE » POUR LES COMMUNES
D'ATHIS-MONS ET JUVISY-SUR-ORGE**

M. BISSON, conseiller municipal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 20 mai 2010, la commune de Boulogne-Billancourt et la commune de Sèvres sollicitaient leur adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Par délibération du 11 février 2010, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » (CALPE) a sollicité son adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, pour les communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge.

En séance du 20 mai 2010, le Comité syndical du SEDIF a accepté cette adhésion.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire (ou président) de chacune des communes (ou communautés) membres, (l'organe délibérant) de chaque commune (ou communauté) membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune (ou communauté), dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. ».

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°40) :

- **Approuve** l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne », pour le périmètre des communes d'Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge.

28/ ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ETUDES PARIS METROPOLE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Au lendemain de la fusion des deux communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine », Grand Paris Seine Ouest et les sept villes qui la composent affirment leur volonté de peser dans le débat du Grand Paris.

Le développement de l'agglomération parisienne doit répondre en effet à des enjeux communs qui dépassent le simple cadre communal. Le rayonnement métropolitain, le maintien de la diversité sociale, la maîtrise du foncier et la construction de logements, l'harmonisation des politiques de déplacements, la réduction des disparités territoriales sont autant de problématiques qui ne peuvent être efficacement traitées que par une coopération renforcée entre tous les acteurs de ce territoire dense à vocation internationale.

La Conférence métropolitaine de l'agglomération parisienne a été mise en place à Vanves le 7 juillet 2006 pour débattre de ces enjeux et constituer un espace de dialogue informel entre tous les élus de l'agglomération : elle s'est ainsi réunie à 12 reprises entre juillet 2006 et juin 2009.

Dans le cadre de la réflexion sur le « Grand Paris », les participants de la Conférence métropolitaine se sont entendus pour transformer cet espace informel en un syndicat mixte ouvert d'études.

La création du syndicat « Paris Métropole » au printemps 2009 répond à la nécessité d'organiser et de donner des moyens supplémentaires à la réflexion des élus en conservant une souplesse de fonctionnement. Le lancement de la structure a été effectif à partir de sa séance du 10 juin 2009.

Plus de 110 membres (communes, intercommunalités, départements et la région Ile-de-France) se sont réunis pour échanger sur des axes majeurs des politiques publiques (déplacements, logement, développement économique...) et optimiser les réponses à apporter aux besoins des habitants de l'agglomération parisienne.

Cette initiative a pour ambition de :

- préciser les objectifs communs des collectivités territoriales et des EPCI adhérents,
- anticiper les évolutions économiques, sociales, environnementales et financières du territoire métropolitain au sein de la région Ile-de-France,
- optimiser la coordination des actions en matière de développement urbain.

Pour ce faire, trois objectifs sont assignés au syndicat :

- la définition des partenariats possibles pour des projets de dimension métropolitaine
- une réflexion et des propositions sur la solidarité financière au sein de la métropole et à l'échelle régionale
- une réflexion et des propositions sur l'évolution de la gouvernance de la métropole.

Le syndicat est constitué pour une durée limitée à la réalisation de son objet. Il est administré par un comité composé de l'ensemble des membres, chacun représenté par un délégué disposant d'une voix délibérative. Ce délégué est obligatoirement un élu désigné par son assemblée délibérante. Ce comité se réunira au moins trois fois par an.

Le comité syndical est composé de deux collèges organisés ainsi :

- Collège « Communes, EPCI »,
- Collège « Départements et Région ».

Les délibérations sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés, sauf celles relatives aux statuts et aux règles de contributions des membres qui devront être prises à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés au sein de chacun des collèges.

Pour les communes ou EPCI, la contribution de chaque membre sera fonction du nombre d'habitants avec pondération liée au potentiel financier. Les règles de pondération applicables seront déterminées par le comité syndical. Sous réserve de modifications ultérieures décidées par le comité syndical, le point de cotisation est fixé dans les statuts au maximum à 15 centimes d'euro par habitant pour les communes. Cela représente une contribution pour la Ville d'un montant de 2 826 euros environ par an au maximum.

Ceci exposé, il vous est proposé d'approuver le principe de l'adhésion de la Commune au syndicat Paris Métropole.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2010.

M. LE MAIRE précise que la loi votée le 3 juin 2010 stipule que le syndicat Paris Métropole doit donner son avis sur toutes les grandes opérations d'aménagement concernant le Grand Paris. L'existence de ce syndicat a donc été fixée indirectement par la loi, d'une part ; d'autre part, c'est un fait que la situation politique actuelle est plus à la concertation qu'à l'affrontement. Le schéma directeur de la région Île-de-France, adopté par le Conseil régional, a été transmis au Conseil d'Etat par le Gouvernement, c'est-à-dire qu'un processus d'adoption définitive est en cours. Il a donc paru intéressant au Président de Grand Paris Seine Ouest de faire en sorte que la Communauté d'agglomération adhère et, dans la foulée, il sera proposé aux Conseils municipaux des différentes communes qui n'ont pas encore adhéré à Paris Métropole – pour ce qui est du département des Hauts-de-Seine et probablement d'autres départements – d'adhérer à ce syndicat.

Les règles de fonctionnement de ce syndicat sont relativement simples. Il était important d'adhérer sans tarder, en fonction de l'échéance de septembre prochain, puisque c'est à cette date qu'interviendra le renouvellement des instances du syndicat, qui changent tous les ans. Il a été prévu par convention entre les différentes sensibilités qu'il y aurait une alternance gauche-droite à la tête du syndicat. Actuellement, c'est M. LE BOUILLONNEC, le Député-Maire de Cachan, qui le préside. Il est probable que ce soit M. MARTIN, le Maire de Nogent, qui sera appelé à la présidence en septembre prochain. L'objectif est donc véritablement de travailler dans un esprit de concertation au sein de ce syndicat, sans préjuger des différences politiques existantes, parce que l'avenir de l'agglomération parisienne doit permettre de transcender un certain nombre de débats partisans, qui n'existent pas véritablement à ce niveau de syndicat. La plupart des conseillers ont plus ou moins l'expérience de syndicats à l'échelle de la région parisienne : les débats ne se font pas sur le plan politique ou le plan partisan. L'intérêt général est, d'ailleurs, parfois mieux apprécié à ce niveau-là qu'à d'autres.

M. LE MAIRE a donc pensé, avec tous ses collègues de la Communauté d'agglomération, proposer au Conseil cette adhésion. Il cite l'observation que lui avait faite MME QUONIAM une quinzaine de jours auparavant, lui demandant où en était Paris Métropole ; il lui avait répondu que c'était en cours, mais il ne pouvait pas s'engager personnellement vis-à-vis d'elle tant qu'il n'avait pas l'accord de l'ensemble des Maires de Gpsco, puisqu'il pensait qu'une démarche collective serait plus intelligente et politiquement plus marquante qu'une démarche individuelle. La Communauté d'agglomération elle-même adhèrera ; Chaville adhèrera donc à un double niveau.

Chaville aura une voix, qui est exactement la même que celle de Paris – qui adhère en tant que département et non en tant que commune, alors qu'il aurait pu avoir deux voix, une en tant que département et une en tant que commune. Paris Métropole est dans le droit commun des syndicats : une collectivité territoriale correspond à une voix. Il y a actuellement 110 membres et il y en aura bientôt 200 ; une voix sur 200, c'est peu, mais M. LE MAIRE pense qu'il est important pour la commune d'être présente dans ce genre de syndicat mixte, même si elle n'en est pas le moteur principal. En revanche, la Communauté d'agglomération peut en être un acteur important, et Chaville agira évidemment dans ce contexte.

MME QUONIAM annonce que le groupe socialiste est satisfait et convaincu que l'échelle de la métropole est fondamentale. Il faut inventer des politiques urbaines partagées à ce niveau sur le logement, sur la résorption de l'habitat indigne, sur l'attractivité économique et sur l'engagement écologique.

M. BESANÇON croit que c'est une sage décision, parce que la loi sur le Grand Paris, finalement, n'a pas abouti à ce qu'il aurait pu croire et n'a pas eu toute la puissance qu'il était possible d'en attendre ; tous les attermoissements au niveau du détail du Grand Paris ont bien montré une certaine faiblesse. Il a même envie de

dire qu'il est heureux que Chaville adhère à Paris Métropole, étant donné que le Grand Paris, lui, part peut-être en fumée. Heureusement, il y a eu des amendements qui ont permis à ce qu'il y ait éventuellement des septuagénaires qui soient également présidents de la Société du Grand Paris...

Toutefois, Métropole, Grand Paris, Société du Grand Paris, Région avec le SDRIF, aux yeux des Chavillois, c'est quand même un peu complexe : il faut donc faire attention avec ces outils-là. Effectivement, il y a des enjeux de métropole, mais il est frappant de voir à quel point il y a assez peu de vision. Il y a pas mal de concours d'idées, « Double Boucle », « Grand Huit », taxation des plus-values, etc. D'ailleurs, cela pourrait toucher Chaville, si la gare Rive Droite doit devenir régionale.

M. LE MAIRE admet que cela fait partie des hypothèses.

M. BESANÇON ironise sur le fait qu'un peu plus de fiscalité à Chaville serait sympathique. Il y a une seule question à laquelle il n'y a pas de réponse, c'est à combien cela va s'arrêter : 14 M, 16 M, 20 M d'habitants. Pour l'instant, il ne va pas ouvrir ce débat, mais c'est pourtant une des vraies questions. Certes, Christian BLANC a écrit « Non au malthusianisme » et « Ayons une vision plus moderne », etc., mais en même temps, chacun sait que la concentration est quand même le risque n°1 environnemental, sociologique et en termes de stress. Certains ont d'ailleurs écrit sur ce dernier sujet, notamment le Médiateur de la République. Il faut donc contribuer, c'est bien d'adhérer à Paris Métropole, d'être dans des enceintes constructives, mais il ne faut pas perdre la vision de la métropole humaine à construire.

Le Conseil municipal (votes n°41 et n°42) :

A l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'adhésion de la Commune de Chaville au syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole.
- **Approuve** les statuts du syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole joints à la présente délibération.
- **Précise** que le montant de la contribution annuelle de la Commune est fixé au maximum à 15 centimes d'euro par habitant et que les crédits découlant de la présente délibération seront inscrits au budget principal de la Commune.

A l'unanimité :

- **Désigne** pour représenter la ville de Chaville au comité syndical du syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole :

en qualité de titulaire : M. Guillet
en qualité de suppléant : M. Lièvre

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Afin d'organiser des séjours en classes de neige pour les enfants des classes de CM1 des écoles élémentaires publiques de la ville de Chaville, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28 et 30 du Code des marchés publics.

Le marché est un marché à bons de commande, passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics, avec un montant minimum annuel de 103 000 € HT et un maximum de 156 000 € HT. Le marché est d'une durée d'un an à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations. Il est renouvelable une fois par reconduction expresse annuelle. Sa durée ne pourra excéder deux ans.

Un avis d'appel public à la concurrence, envoyé le 19 avril 2010, a été publié au BOAMP le 22 avril 2010, ainsi que sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur et sur le site internet de la ville de Chaville.

La date limite de remise des offres avait été fixée au 17 mai 2010 à 17 heures. Trois plis ont été remis dans le délai imparti, une offre a été remise hors délais.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 juin 2010 et a choisi, après analyse des offres au regard des critères de sélection des offres définis dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, à savoir la valeur technique (60%) et les prix unitaires (40%), de retenir comme attributaire la société OVAL sise 12, rue d'Esse à SAINT-AUGUSTIN (77515), présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'unifier le fonctionnement et les tarifs des classes de neige entre les différentes écoles. Anatole France faisait un peu « marché à part », mais à présent, il y aura un marché unique.

MME DAËL ajoute que c'est un marché de 2 ans, avec des possibilités de programmes souples pour s'adapter aux demandes des enseignants. Le prestataire qui a le marché est celui qui faisait déjà les classes de neige de Paul Bert et de Ferdinand Buisson, et qui est très apprécié par ces deux écoles. L'école Anatole France aura désormais le même prestataire, et en est satisfaite.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°43) :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché suivant :**
 - « Organisation des classes de neige », attribué à la société OVAL sise 12, rue d'Esse à SAINT-AUGUSTIN (77515), pour un montant annuel minimum de 103 000 € HT soit 123 188 € TTC et un montant annuel maximum de 156 000 € H.T soit 186 576 € TTC.
- **Précise que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2010 de la Commune :**

Fonction : 255 – Nature : 6188

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Afin de tenir compte de l'évolution du coût des prestations et des charges de personnel afférant au service de restauration collective, il est proposé à l'assemblée délibérante de revaloriser les tarifs appliqués aux usagers pour l'année scolaire 2010/2011.

Les nouveaux tarifs proposés, pour l'année scolaire 2010/2011, sont les suivants :

DESIGNATION	TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS PROPOSES
Restauration collective – tarifs du repas pour les élèves		
T1	0,37 €	0,38 €
T2	1,10 €	1,13 €
T3	1,83 €	1,88 €
T4	2,56 €	2,64 €
T5	2,92 €	3,01 €
T6	3,29 €	3,39 €
T7	3,65 €	3,76 €
Non Chavillois	4,50 €	4,64 €

DESIGNATION	TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS PROPOSES
Restauration collective – tarifs du goûter pour les élèves des classes maternelles		
T1	0,09 €	0,10 €
T2	0,28 €	0,29 €
T3	0,47 €	0,48 €
T4	0,65 €	0,67 €
T5	0,74 €	0,77 €
T6	0,84 €	0,86 €
T7	0,93 €	0,96 €
Non Chavillois	0,93 €	0,96 €

DESIGNATION	TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS PROPOSES
Restauration collective – tarifs du repas adultes		
Enseignant personnel communal	5,05 €	5,20 €
Personnel enseignant ayant un indice inférieur ou égal à 465 – indice brut 468	3,89 €	4,00 €

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 juin 2010.

MME DAËL signale que l'augmentation des tarifs est de 3 %.

M. BESANÇON ne souhaite pas trop prolonger le débat, puisque le sujet a déjà été un peu évoqué précédemment. Pour le groupe « Agir ensemble », concernant ce que M. le Maire a dit sur la justesse par rapport aux autres villes, 3 % d'augmentation – alors que la crise a frappé en 2009, et que 2010 en voit donc émerger les conséquences sociales – cela veut dire clairement qu'une fois de plus, c'est l'équilibre des budgets de la Ville qui est favorisé, ainsi qu'indirectement celui du restaurateur. Il est toujours possible de se

rassurer en disant que dans d'autres villes, c'est encore moins cher ; mais peut-être que dans d'autres villes, les impôts n'ont pas été autant augmentés. En conclusion, le groupe « Agir ensemble » votera contre.

MME QUONIAM abonde dans le sens de M. BESANÇON. Le groupe socialiste votera également contre, d'autant que l'inflation est beaucoup plus faible. 3 %, cela leur paraît donc beaucoup trop, surtout après la hausse des impôts.

M. LE MAIRE les invite à lire le rapport de M. MIGAUD, premier Président de la Cour des Comptes, qui est très intéressant.

MME RE apporte une précision en ce qui concerne l'augmentation de 3 % par rapport à l'inflation. Dans les compositions du coût, que ce soit la restauration, les centres de loisirs, etc., il y a une part de personnel qui n'est pas négligeable. Pour le personnel – les élus le savent très bien – le GVT, c'est au moins 3 % par an. Les tarifs fixés vont s'appliquer de septembre 2010 à juin 2011, ce qui veut dire qu'il y aura toute l'augmentation des salaires de 2010, plus celle de 2011.

M. BESANÇON disait que dans d'autres villes, il y a des tarifs en-dessous ; or, Chaville est la ville la plus en-dessous de tout le secteur, aussi bien des villes voisines comme Viroflay que des villes de GpsO. Chaville est extraordinairement en-dessous, au moins de 1 € pour le prix du repas. La Ville fait donc l'effort de subventionner tout le monde, notamment sur les périodes de restauration scolaire. Il ne faut donc pas crier que 3 %, c'est beaucoup trop.

Par 25 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal (vote n°44) :

- **Fixe, pour l'année scolaire 2010/2011, les tarifs du service de restauration collective tels que proposés ci-dessus.**

<p align="center">31/ PARTICIPATIONS FAMILIALES DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - MODIFICATION DU PLANCHER DES RESSOURCES MENSUELLES</p>

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Le plancher des ressources mensuelles applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales dans les structures d'accueil du jeune enfant a été modifié à compter du 1^{er} janvier 2010 selon le barème modulé fixé par la CNAF.

Le plancher des ressources mensuelles, fixé à 573 € depuis le 1^{er} janvier 2009, est désormais de 579,72 €. Ce montant correspondant au revenu de solidarité active – RSA - garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 juin 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°45) :

- **Entérine** le nouveau plancher des ressources mensuelles fixé à 579,72 euros applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales dans les structures d'accueil du jeune enfant.

32/ TARIFS DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS

Monsieur BES, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs, présente l'objet de cette délibération.

Afin de tenir compte de l'évolution du coût des prestations et des charges de personnel y afférant, les tarifs des accueils périscolaires et de loisirs doivent être revalorisés.

Les nouveaux tarifs proposés, pour l'année scolaire 2010/2011, sont les suivants :

Accueils périscolaires	Accueil du matin Forfait mensuel 1 à 2 jours		Accueil du matin Forfait mensuel 3 à 4 jours		Accueil du soir/étude Forfait mensuel 1 ou 2 jours		Accueil du soir/étude Forfait mensuel 3 ou 4 jours		Accueil occasionnel matin, soir ou étude Tarif par accueil	
	2009/2010	2010/2011	2009/2010	2010/2011	2009/2010	2010/2011	2009/2010	2010/2011	2009/2010	2010/2011
T1	0,99 €	1,02 €	1,72 €	1,77 €	1,72 €	1,77 €	2,81 €	2,89 €	3,24 €	3,34 €
T2	2,96 €	3,05 €	5,15 €	5,30 €	5,15 €	5,30 €	8,42 €	8,68 €	3,24 €	3,34 €
T3	4,94 €	5,09 €	8,58 €	8,84 €	8,58 €	8,84 €	14,04 €	14,46 €	3,24 €	3,34 €
T4	6,92 €	7,12 €	12,01 €	12,37 €	12,01 €	12,37 €	19,66 €	20,25 €	3,24 €	3,34 €
T5	7,90 €	8,14 €	13,73 €	14,14 €	13,73 €	14,14 €	22,46 €	23,14 €	3,24 €	3,34 €
T6	8,89 €	9,16 €	15,44 €	15,91 €	15,44 €	15,91 €	25,27 €	26,03 €	3,24 €	3,34 €
T7	9,88 €	10,18 €	17,16 €	17,67 €	17,16 €	17,67 €	28,08 €	28,92 €	3,24 €	3,34 €
Non Chavillois	10,96 €	11,29 €	20,32 €	20,93 €	20,32 €	20,93 €	32,24 €	33,21 €	3,24 €	3,34 €

En cas de retards répétés après 18h30, le tarif du mois suivant sera majoré de 50%

Accueils de loisirs mercredis	Forfait mensuel Journée entière*		Forfait mensuel ½ journée (matin-repas*)		Occasionnel journée entière*	
	2009/2010	2010/2011	2009/2010	2010/2011	2009/2010	2010/2011
T1	5,88 €	6,06 €	3,83 €	3,95 €	31,50 €	32,45 €
T2	17,64 €	18,17 €	11,50 €	11,84 €	31,50 €	32,45 €
T3	29,40 €	30,28 €	19,17 €	19,74 €	31,50 €	32,45 €
T4	41,16 €	42,39 €	26,83 €	27,64 €	31,50 €	32,45 €
T5	47,04 €	48,45 €	30,66 €	31,58 €	31,50 €	32,45 €
T6	52,92 €	54,51 €	34,50 €	35,53 €	31,50 €	32,45 €
T7	58,80 €	60,56 €	38,33 €	39,48 €	31,50 €	32,45 €
Non Chavillois	165,60 €	170,57 €	95,20 €	98,06 €	46,00 €	47,38 €

En cas de retards répétés après 18h30, le tarif du mois suivant sera majoré de 50%

*Repas facturé directement à la famille par l'exploitant

Accueils de loisirs vacances	Journée entière*		½ journée (matin-repas*)		Forfait hebdomadaire*	
	2009/2010	2010/2011	2009/2010	2010/2011	2009/2010	2010/2011
T1	1,89 €	1,95 €	0,95 €	0,98 €	9,00 €	9,27 €
T2	5,67 €	5,84 €	2,85 €	2,94 €	27,00 €	27,81 €
T3	9,45 €	9,73 €	4,75 €	4,89 €	45,00 €	46,35 €
T4	13,23 €	13,63 €	6,65 €	6,85 €	63,00 €	64,89 €
T5	15,12 €	15,57 €	7,60 €	7,83 €	72,00 €	74,16 €
T6	17,01 €	17,52 €	8,55 €	8,81 €	81,00 €	83,43 €
T7	18,90 €	19,47 €	9,50 €	9,79 €	90,00 €	92,70 €
Non Chavillois	46,00 €	47,38 €	23,00 €	23,69 €	230,00 €	236,90 €

En cas de retards répétés après 18h30, le tarif du mois suivant sera majoré de 50%

*Repas facturé directement à la famille par l'exploitant

Mini séjours	Mini séjour Cocico (durée 7 jours) prix journée		Mini séjour Ville maternel (durée 5 jours) prix journée		Mini séjour Ville élémentaire (durée 12 jours) prix journée	
	2009/2010	2010/2011	2009/2010	2010/2011	2009/2010	2010/2011
T1	5,25 €	5,41 €	5,31 €	5,47 €	4,81 €	4,95 €
T2	15,75 €	16,22 €	15,93 €	16,41 €	14,43 €	14,86 €
T3	26,25 €	27,04 €	26,55 €	27,35 €	24,05 €	24,77 €
T4	36,75 €	37,85 €	37,17 €	38,29 €	33,67 €	34,68 €
T5	42,00 €	43,26 €	42,48 €	43,75 €	38,48 €	39,63 €
T6	47,25 €	48,67 €	47,79 €	49,22 €	43,29 €	44,59 €
T7	52,50 €	54,08 €	53,10 €	54,69 €	48,10 €	49,54 €
Non Chavillois	70,58 €	72,70 €	70,58 €	72,70 €	70,58 €	72,70 €

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation et vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2010.

M. BES précise que les tarifs du service d'accueil périscolaire, ainsi que ceux des séjours de ski – de la délibération suivante – sont augmentés de 3 %. En revanche, ils sont beaucoup moins chers sur les séjours nature. Le sujet a été traité en Commission, et les séjours de ski, rien qu'avec l'équipement, s'adressent plutôt à des gens assez privilégiés. Les services réfléchissent donc pour développer au maximum les stages de pleine nature, qui correspondent assez bien à leur philosophie et au prolongement des activités des associations. Il est probable qu'il faudra revenir sur les séjours ski, qui sont chers et ne correspondent pas forcément à l'éthique des services. En outre, les tarifs des séjours nature sont moins élevés en raison du faible coût des prestations de ces séjours.

MME QUONIAM manifeste son approbation concernant les séjours nature. Sans recommencer sur les 3 %, elle souhaite savoir si le calcul des tranches a changé.

M. LE MAIRE déclare que ce n'est pas le cas.

En réponse à une observation de M. RIVIER, M. LE MAIRE indique qu'il est d'accord sur le fait qu'il faille engager une réflexion sur les tranches. Il s'aperçoit aujourd'hui que les utilisateurs principaux appartiennent aux tranches 6 et 7 ; il faut donc peut-être réétudier tout le dispositif.

Par 25 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal (vote n°46) :

- **Fixe, pour l'année scolaire 2010/2011, les tarifs des accueils périscolaires et de loisirs tels que proposés ci-dessus.**

33/ TARIFS DU SERVICE JEUNESSE ET SPORTS

Monsieur BES, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs, présente l'objet de cette délibération.

Séjour ski (février)

Afin de tenir compte de l'évolution du coût des prestations et des charges de personnel y afférant, les tarifs du séjour de ski alpin doivent être revalorisés.

Les nouveaux tarifs proposés, pour le séjour de ski de février 2011, sont les suivants :

DESIGNATION	TARIFS A LA SEMAINE (9 JOURS)		TARIFS A LA JOURNEE	
	TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS PROPOSES	TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS PROPOSES
Séjour ski alpin				
T1	47,50 €	49 €	5,29 €	5,45 €
T2	143 €	147 €	15,86 €	16,33 €
T3	238 €	245 €	26,48 €	27,27 €
T4	333 €	343 €	37,00 €	38,11 €
T5	380,50 €	392 €	42,29 €	43,56 €
T6	428,00 €	440 €	47,57 €	49,00 €
T7	475,50 €	490 €	52,86 €	54,45 €
Non Chavillois	859 €	884,50 €	95,43 €	98,29 €

Séjour nature (avril et juillet)

Afin de tenir compte du faible coût de la prestation des deux séjours nature (avril et juillet), les tarifs de ces deux séjours doivent être diminués. Ainsi, ils seront plus abordables pour l'ensemble des familles.

Les nouveaux tarifs proposés, pour les séjours nature d'avril et juillet 2011, sont les suivants :

DESIGNATION	TARIFS A LA SEMAINE (7 JOURS)		TARIFS A LA JOURNEE	
	TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS PROPOSES	TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS PROPOSES
Séjour nature				
T1	37 €	25 €	5,29 €	3,57 €
T2	111 €	75 €	15,86 €	10,71 €
T3	185 €	125 €	26,48 €	17,89 €
T4	259 €	175 €	37,00 €	25,00 €

T5	296 €	200 €	42,29 €	28,57 €
T6	333 €	225 €	47,57 €	32,14 €
T7	370 €	250 €	52,86 €	35,71 €
Non Chavillois	668 €	451,44 €	95,43 €	64,48 €

Animations Jeunesse & Sport à Chaville

Afin de tenir compte de l'évolution du coût des prestations et des charges de personnel y afférant, les tarifs des animations doivent être revalorisés.

Les nouveaux tarifs proposés, pour les animations jeunesse et sport à Chaville de l'année scolaire 2010/2011, sont les suivants :

DESIGNATION	TARIFS A LA SEMAINE (5 JOURS)		TARIFS A LA JOURNEE	
	TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS PROPOSES	TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS PROPOSES
Animations à Chaville				
T1	3,8 €	4 €	0,76 €	0,79 €
T2	11,4 €	12 €	2,28 €	2,39 €
T3	19 €	20 €	3,80 €	3,99 €
T4	26,6 €	28 €	5,32 €	5,58 €
T5	30,4 €	32 €	6,08 €	6,38 €
T6	34,2 €	36 €	6,84 €	7,18 €
T7	38 €	40 €	7,60 €	7,98 €
Non Chavillois	87 €	91,35 €	17,40 €	18,27 €

Séjour handi

Pour le séjour handi, il est proposé de continuer à appliquer, pour l'année scolaire 2010/2011, les tarifs actuellement en vigueur :

DESIGNATION	TARIFS A LA SEMAINE (7 JOURS)	TARIFS A LA JOURNEE
Séjour handi		
T1	37,00 €	5,29 €
T2	111,00 €	15,86 €
T3	185,00 €	26,48 €
T4	259,00 €	37,00 €
T5	296,00 €	42,29 €
T6	333,00 €	47,57 €
T7	370,00 €	52,86 €
Non Chavillois	668,00 €	95,43 €

Ecole des Sports

Pour l'Ecole des Sports, il est proposé de continuer à appliquer, pour l'année scolaire 2010/2011, les tarifs actuellement en vigueur :

DESIGNATION	TARIFS 5/6 ANS	TARIFS 7/13 ANS
Ecole des Sports - tarifs à l'année		
T1	10,10	18,30
T2	30,30	54,90
T3	50,50	91,50
T4	70,70	128,10
T5	80,80	146,40
T6	90,90	164,70
T7	101,00	183,00
Non Chavillois	183,00	321,00

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation et vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2010.

Par 25 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal (vote n°47) :

- **Fixe, pour l'année scolaire 2010/2011, les tarifs du service jeunesse et sports tels que proposés ci-dessus.**

34/ TARIFS DE L'ATELIER D'ARTS PLASTIQUES ET DE GRAVURE

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

La réorganisation du service et la refonte des programmes de l'atelier d'arts plastiques et de gravure a permis d'accroître le nombre d'inscrits de 54 sur l'année 2008/2009 à 74 en 2009/2010 et ce, malgré des augmentations de tarifs allant de +10 à +15% selon les cours. Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les tarifs à leur niveau actuel pour la saison 2010/2011.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation et vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2010.

M. LIEVRE souligne qu'il n'y a aucune augmentation, sauf du nombre des participants, qui passe de 54 à 74, ce qui est, d'ailleurs, une des raisons pour lesquelles il est possible de ne pas augmenter les tarifs.

En réponse à une observation de M. RIVIER, M. LE MAIRE reconnaît que ces tarifs ne sont pas de même nature que les autres, car ils ne concernent pas le grand public.

MME QUONIAM insiste sur le fait que le public des centres de loisirs n'est pas le même que les personnes qui vont à l'atelier d'arts plastiques.

M. LIEVRE rétorque que c'est M. RIVIER qui a évoqué le terme de loisirs, et que chacun sait bien que tous les loisirs ne sont pas des loisirs.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°48) :

- **Fixe, pour la saison 2010/2011, les tarifs de l'atelier d'arts plastiques et de gravure comme suit :**

	Enfants Chavillois	Enfants non Chavillois	15/25 ans Chavillois	15/25 ans non Chavillois	+ de 25 ans Chavillois	+ de 25 ans non Chavillois
1 cours (général) 3 heures	210 €	260 €	265 €	330 €	440 €	555 €
1 cours (morpho) 2 heures			175 €	220 €	260 €	365 €
1 cours (histoire de l'art) 2 heures			115 €	150 €	200 €	245 €
2 cours (général+ morpho)			370 €	470 €	610 €	785 €
2 cours (général + histoire de l'art)			335 €	420 €	550 €	700 €
2 cours : (morpho + histoire de l'art)			250 €	315 €	400 €	525 €
3 cours (général, morpho, histoire de l'art)			435 €	550 €	735 €	920 €

35/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION DE L'ATRIUM POUR L'ACQUISITION D'UN EQUIPEMENT DE PROJECTION NUMERIQUE

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Par délibération du Conseil municipal n°3569 en date du 8 avril 2010 (R.D. du 15 avril 2010), une subvention communale de 41 500 € a été accordée à l'association de l'Atrium pour l'acquisition d'un équipement de projection numérique pour son cinéma.

Le plan de financement prévisionnel de cet équipement de 85 000 € HT était le suivant :

- 43 500 € financé par une société percevant des distributeurs et des régies publicitaires du cinéma des droits de passage, ou contributions, affectées au financement de ces équipements,
- 41 500 € maximum financé par la Ville en fonction d'une aide complémentaire éventuelle du conseil régional d'Ile-de-France.

Le montage du dossier de financement par la société privée a révélé que l'aide accordée à l'association de l'Atrium la limiterait dans le choix des films, à moins de payer des droits de passage lorsque des films seraient choisis auprès de distributeurs non partenaires.

Dans la mesure où il est préférable de garder la liberté de programmation, l'association a retiré son dossier de financement auprès de cette société.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention complémentaire à l'association de l'Atrium correspondant à la part de cette société.

L'estimation définitive du montant de cet équipement étant de 82 980 € HT, le complément de subvention de la Ville est donc de 41 480 €.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2010.

M. LE MAIRE, M. LIEVRE, M. BISSON, M. LE MESADIEU, MME GRIVEAU, membres du conseil d'administration de l'association « Atrium de Chaville », ne prennent pas part au vote.

M. LIEVRE signale que le sujet a été évoqué en Commission, ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'Atrium. Il s'agissait, dans un premier temps, de demander un prêt à la société IMAGIS pour l'équipement en projecteurs numériques de l'Atrium. Or, il est apparu que cette aide à l'emprunt sur 10 ans avait une conséquence : il fallait obligatoirement puiser des films ou des animations dans le panier offert par cette société. Dans le cas contraire, il fallait payer un dédit de l'ordre de 700 €. En réfléchissant aussi bien à l'aspect financier qu'à l'aspect liberté de programmation, il a été jugé préférable de proposer que la Ville assume elle-même la totalité de l'équipement.

Comme il l'a déjà dit, M. RIVIER considère que cet équipement numérique est souhaitable et attendu à court terme. Ce qui a changé, c'est évidemment le financement, puisqu'au mois d'avril, la Ville finançait à moitié, et maintenant, elle finance en totalité. La dépense n'est pas négligeable, à hauteur de 80 000 €. Dans ce contexte, il se demande s'il n'est pas possible d'essayer de trouver des subventions complémentaires. Premièrement, avait été évoquée la possibilité de demander au CNC, auquel la Ville cotise, de moderniser les salles, puisque cela fait partie de ses missions. Par ailleurs, récemment, le Parlement a adopté une proposition de loi de M. HERBILLON, qui semble ouvrir quelques possibilités de subventions par les distributeurs, puisqu'ils sont gagnants dans cette opération, pour le millier de salles qui sont dans l'orbite des collectivités, les salles privées se débrouillant. M. RIVIER se demande donc s'il n'y a aucun espoir d'obtenir des aides, des financements, afin que la Ville ne soit pas la seule à contribuer à ce financement.

M. LIEVRE indique que le Président de l'Atrium, lorsque la municipalité lui a demandé de réfléchir à l'équipement numérique de sa salle, a regardé tout ce qu'il était possible d'obtenir comme subventions et à l'époque, le CNC était parti pour faire une offre d'aide à l'équipement. Au titre de la bonne gestion de la concurrence dans le secteur, il a dû retirer le dispositif. Concernant le nouveau dispositif auquel M. RIVIER fait allusion, M. Lièvre avoue qu'il ne le connaît pas. Cela dit, c'est un domaine changeant et nouveau que celui des équipements numériques, et si de nouvelles possibilités se font jour, il faudra évidemment essayer d'en profiter.

M. LE MAIRE ajoute que la municipalité fera appel au CNC l'année prochaine pour la rénovation de la salle, pour laquelle sa subvention est de 90 %. En revanche, pour l'équipement numérique, le CNC n'apportait apparemment pas de dispositif intéressant. En ce qui concerne la loi votée la semaine précédente, elle n'est pas encore en application, car elle doit passer au Sénat. Il est évident que le dispositif qui peut être issu de la loi est surveillé de près. Il faut toutefois tenir compte du fait que la loi prévoit un dispositif analogue à celui qui, justement, n'intéressait pas la municipalité, c'est-à-dire d'obliger les distributeurs à subventionner les exploitants en passant un contrat avec ces derniers pour leur donner une programmation. Il faudra donc regarder comment cela s'applique. M. LE MAIRE ne pense pas qu'il y aura de modifications profondes au Sénat, mais cela peut tout de même durer un peu de temps, et l'acquisition est prévue pour septembre ou octobre prochain. En attendant, il préfère avoir la certitude de pouvoir acquérir le matériel ; c'est pour cela qu'il demande au Conseil de voter cette délibération, même si un complément de subvention pourrait être appelé.

Par 27 voix pour (le Maire et 4 Conseillers ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal (vote n°49) :

- **Vote** une subvention complémentaire de 41 480 € à l'association de l'Atrium pour l'acquisition d'un équipement de projection numérique.
- **Précise** que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 de la Ville, compte 2042.

**36/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB DE CHAVILLE »**

Monsieur BES, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs, présente l'objet de cette délibération.

Dans le cadre de sa politique de jumelage avec la ville de Chaville, la ville d'Alsfeld (Allemagne) a organisé un tournoi de football avec le Football Club de Chaville pour la catégorie mimine, enfants de 15 ans à Alsfeld du 22 au 24 mai inclus. Afin d'aider le Football Club de Chaville à financer le transport ainsi que l'hébergement des 15 enfants, la Ville propose de lui allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation et vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2010.

Monsieur BOUNIOL, conseiller municipal, membre du bureau du Football Club de Chaville, ne prend pas part au vote.

M. LE MAIRE signale que Chaville a battu ses adversaires allemands, ce qui prouve que l'équipe était de qualité.

Par 31 voix pour (un conseiller ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal (vote n°50) :

- **Vote** une subvention exceptionnelle à l'association « Football Club de Chaville » pour un montant de 1 000 €.
- **Précise** que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 de la Ville au compte 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

**37/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION HORS TEMPS SCOLAIRE DU
GYMNASE DEPARTEMENTAL JULES LADOUMEGUE AU PROFIT DE LA VILLE**

Monsieur BES, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs, présente l'objet de cette délibération.

L'article L.212-15 du Code de l'éducation prévoit que le Maire peut, après avis du Conseil d'administration du collège et accord de la collectivité propriétaire, utiliser les locaux et équipements scolaires dans la Commune pour l'organisation notamment d'activités à caractère sportif.

Par délibération en date du 24 octobre 2008, le Conseil général des Hauts-de-Seine a adopté une convention type que toute commune est invitée à signer afin d'uniformiser et de sécuriser les modalités d'utilisation des gymnases départementaux affectés aux collèges.

Cette convention doit obligatoirement être signée avant la date de mise à disposition effective.

L'administration du Collège Jean Moulin et la direction du service des Sports ont conjointement décidé de poursuivre l'organisation de l'entretien de ce site sportif pour l'année 2010/2011. Ainsi le tarif de location sera identique à l'année scolaire 2009/2010, soit 12 €/heure.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation et vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2010.

M. BES souligne qu'il y a un progrès : le gymnase est à présent propre, grâce à une nouvelle organisation, pour le même prix.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit d'une convention-type faite par le Conseil général avec toutes les communes qui utilisent des équipements départementaux, lesquels sont assez nombreux puisqu'il s'agit de tous les gymnases des collèges.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°51) :

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, relative à la mise à disposition hors temps scolaire du gymnase départemental Jules Ladoumègue affecté au collège Jean Moulin au profit de la commune de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**
- **Dit que les dépenses correspondantes sont imputées au budget communal :
Fonction 411 – nature 6132**

<p align="center">38/ PASSATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LA VALLEE MAISON POUR TOUS</p>
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par délibération n°3566 du 8 avril 2010, le Conseil municipal attribuait, pour 2010, 239 600 euros de subvention à la MJC de la Vallée - MPT. De fait, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs avec cette association.

Au travers de cette convention, il s'agit d'encourager et de renforcer le partenariat existant entre la municipalité et la MJC de la Vallée - MPT. Ainsi, elle permet de définir les missions et les engagements de la Ville et de l'association signataire au vu des politiques municipales développées notamment en faveur de la formation et de l'épanouissement des jeunes, de la vulgarisation de la culture, des sports et des loisirs ainsi que de l'intégration des personnes en situation de handicap. Elle fixe, par ailleurs, les modalités d'évaluation.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation et vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2010.

Le Maire et Monsieur Lièvre, membres de l'association « la Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée – Maison pour Tous » ne prennent pas part au vote.

M. LIEVRE rappelle qu'une convention Ville-MJC avait été étudiée quelques mois plus tôt, et qu'il était apparu qu'elle avait été décidée un peu trop hâtivement, en particulier avant que la MJC n'ait eu le temps de parfaitement l'étudier et de se l'approprier. A l'issue de nombreux échanges, de nombreuses navettes, un nouveau texte est proposé au Conseil. Les principales modifications sont, à l'article 1, « d'évoquer les spectacles vivants » ; à l'article 8, la précision sur les m² actuellement occupés, mètres par la MJC elle-même à 840 m². Apparaît également la notion de « pôle d'activités » pour rendre compte de l'activité de la MJC à la place de « secteur d'activités », pôle convenant mieux à l'utilisation et à la définition de la MJC. Enfin, il est précisé que les clés de répartition des coûts de la MJC sont définies pas la MJC elle-même. Le CA de la MJC se réunissant le lendemain, tout sera en règle.

Par 30 voix pour (le Maire et un Conseiller ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal (vote n°52) :

- **Abroge** la délibération n°3452 du Conseil municipal du 17 juin 2009 (R.D. du 23 juin 2009) concernant la passation d'une convention d'objectifs avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée - MPT.
- **Approuve** les termes de la convention d'objectifs, annexée à la présente délibération, passée avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée - MPT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

M. LE MAIRE rappelle qu'il a déjà répondu sur l'avenant HERMES.

MME FLORENT, concernant la décision n°1819, demande des précisions concernant les « enfants fréquentant le service APAL ».

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit de l'accueil périscolaire.

MME QUONIAM se pose des questions concernant la décision n°1817, « convention d'occupation d'un local au 22, rue de la Fontaine Henri IV ».

M. LE MAIRE remarque que ce n'est pas nouveau et qu'il s'agit du Centre Médico-Psychologique.

MME QUONIAM pensait qu'il s'agissait d'autre chose en raison de la phrase « au profit du Centre Hospitalier Paul Guiraud ».

M. LE MAIRE signale que c'est le Centre Hospitalier Paul Guiraud qui est juridiquement l'occupant et que les médecins qui pratiquent dépendent de lui.

M. RIVIER s'interroge au sujet de la décision n°1829 relative à des études pour des travaux au rez-de-chaussée de la Mairie et à l'ex FRPA.

M. LE MAIRE relève que la décision n°1829 n'est pas un marché d'études mais un marché avec la société qui s'appelle Espace Etudes, pour une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé concernant les travaux.

M. RIVIER sollicite des précisions sur ce qui va être fait en Mairie.

M. PAILLER précise qu'il s'agit d'un plafond, de boiseries, de nouvelles portes et d'un nouveau système électrique.

M. RIVIER souhaite savoir si la destination des locaux sera changée.

M. LE MAIRE lui affirme que ce n'est absolument pas le cas.

M. RIVIER dit que ce qui semblait très important au groupe « Agir ensemble », c'était le double vitrage à ce niveau-là.

M. PAILLER explique que cela fait partie des lots qui ont été attribués lors de la Commission d'appels d'offres.

M. RIVIER s'enquiert de la date des travaux.

M. LE MAIRE l'informe qu'ils ont lieu dès à présent, puisqu'ils sont lancés après les appels d'offres.

MME PROUTEAU indique qu'il s'agit de la réhabilitation des studios récents du FRPA qui sera traitée ensuite et qu'ils seront mis à disposition de l'APEI.

M. LE MAIRE annonce avoir reçu deux questions du groupe « Agir ensemble ». La première porte sur les arbres qui ont été coupés le long de la voie ferrée, rive droite, rue des Mortes Fontaines, et la deuxième sur la réduction des nuisances sur le chantier Emmaüs. Pour la rue des Mortes Fontaines, MME GRANDCHAMP, en tant qu'adjointe à l'environnement, a suivi particulièrement ce sujet. M. LE MAIRE a écrit, pour sa part, au Président de RFF, ainsi que le Maire de Sèvres. Une concertation a été engagée entre les 3 villes de Viroflay, Chaville et Sèvres.

MME GRANDCHAMP indique que la SNCF a une convention d'entretien avec RFF (Réseaux Ferrés de France), qui est propriétaire. La SNCF a transmis à la Mairie une demande d'arrêté pour éviter le stationnement un jour de début avril, pour procéder à un « débroussaillage » – c'est le terme de leur demande – sur ce talus. Le Maire a donc donné son accord pour que le stationnement ne soit pas autorisé ce jour-là. En fait, le matin, l'équipe d'entretien est arrivée, et le « débroussaillage » s'est transformé en coupe à blanc. Effectivement, les riverains ont été assez choqués de voir leur paysage transformé totalement, et du point de vue

environnemental, ce n'est pas vraiment une bonne solution que de modifier totalement un micro écosystème, comme cela a été fait, d'autant plus que RFF a signé la charte de biodiversité du Conseil régional d'Île-de-France. Maintenant que le mal est fait, comme l'a dit M. le Maire, une lettre est partie au Président de RFF. Les riverains ont été informés par le biais d'une lettre dans leur boîte aux lettres et la Mairie fera ce qu'elle pourra, à savoir la demande de clauses environnementales supplémentaires dans la future convention qui sera mise en place au 1^{er} janvier 2011 entre RFF et SNCF.

M. LE MAIRE invite M. TAMPON-LAJARRIETTE à répondre à la question portant sur le chantier Emmaüs.

M. TAMPON-LAJARRIETTE rapporte que la Mairie a bien entendu été saisie par les riverains sur la fougue avec laquelle Emmaüs avait repris la deuxième tranche de réalisation de reconstruction du site. Effectivement, la Mairie a constaté le non-respect des horaires et immédiatement sommé l'entreprise à ce sujet ; des camions passaient à partir de 6h30 le matin et ils n'étaient pas nettoyés en sortie de chantier. M. TAMPON-LAJARRIETTE a donc immédiatement provoqué une réunion avec l'entreprise et avec l'architecte, afin de les rappeler à l'ordre. Ils se sont mis d'accord sur un mode opératoire pour les mois à venir, et un courrier a été déposé la semaine dernière chez tous les riverains pour les tenir informés.

Les principaux points d'information sont les suivants : la phase la plus perturbante de terrassement et d'évacuation des terres est terminée. Pour la suite des opérations, a été exigé que l'entreprise respecte ce qui était dans ses obligations dès le départ, c'est-à-dire les horaires de chantier, qu'elle réalise une aire de nettoyage des camions – qui est désormais en place – à la sortie du chantier et que surtout, immédiatement – et cela a également été fait la semaine précédente – elle refasse la portion de voirie le long du chantier, parce qu'il n'était plus possible de passer sans un 4x4. Il a également été demandé à l'entreprise d'être en permanence à la disposition et à l'écoute des riverains et de les informer. Le chantier va être dans une phase plus calme, la phase de construction : il n'y aura plus que 4 à 6 passages aller-retour de véhicules par jour, ces véhicules seront nettoyés et respecteront les horaires. La Mairie a en outre exigé de l'entreprise – cela figure sur le courrier qui a été adressé à tout le monde – qu'elle mette en place un numéro en « 01 » et un nom, celui de l'architecte responsable de la conduite du chantier. Les riverains peuvent bien entendu toujours saisir la Mairie, mais s'il y avait n'importe quel débordement, ils ont ainsi un accès immédiat à l'entreprise afin que les choses puissent aller plus vite.

Il est vrai qu'un tel chantier dans ce quartier provoque des gênes, il ne faut pas se voiler la face, mais ce que la Mairie a aussi rappelé aux riverains, c'est qu'ils ont encore 1 ou 2 ans de souffrances relatives – puisque le chantier va désormais être très apaisé – et qu'après ont été programmés, dans la foulée de l'achèvement du chantier Emmaüs, les travaux d'enfouissement de l'ensemble des réseaux dans toutes les rues du quartier puis la rénovation de l'ensemble des voiries et des trottoirs. Cela fait qu'à la fin 2012, ce quartier-là, qui est quasiment fini, sera totalement rénové. Les riverains seront sans doute encore perturbés pendant quelque temps, mais ensuite, ils auront un quartier qui aura été extrêmement valorisé par l'opération Emmaüs elle-même, qui est une opération de très belle qualité, puis par le complément qui va être le traitement de toutes les voiries et de tous les enfouissements. C'est vrai qu'en phase de travaux, c'est dérangeant, mais à l'issue, le quartier sera complètement rénové, aussi la Mairie a-t-elle demandé aux riverains un peu de patience.

M. TAMPON-LAJARRIETTE précise enfin que si l'opposition n'a pas eu ce courrier d'information, qui est assez précis sur les prochaines phases du chantier et la façon dont cela est désormais régulé, il sera mis dans leurs casiers.

M. LE MAIRE remercie M. TAMPON-LAJARRIETTE pour ces précisions importantes, parce que les habitants du quartier étaient particulièrement perturbés.

Il souhaite aux membres du Conseil de bonnes vacances et indique qu'ils se reverront fin août ou début septembre pour la rentrée scolaire. Le pré-calendrier leur sera adressé dans les jours à venir. Il conclut en signalant qu'un buffet froid les attend, auquel sont conviés les Chavillois assistant au Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 23 heures 55.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville
Député des Hauts-de-Seine